



# Rapport de Présentation – Tome 5 Justification des choix du projet

Schéma de Cohérence Territoriale  
de la Communauté de Communes Loue Lison



Communauté de Communes  
Loue Lison

SCOT approuvé par délibération du Conseil Communautaire  
du **6 novembre 2025**

Le Président,  
*Jean-Claude Creuzet*

Communauté de Communes  
Loue Lison  
7, rue Edouard Bastide  
25290 ORNANS



# Sommaire

## **Première partie : Synthèse des enjeux du diagnostic..... 4**

Volet sociodémographique.....	5
Volet économique .....	7
Volet paysager et urbain .....	11
Volet environnemental .....	13

## **Deuxième partie : Justification des grandes ambitions du PADD ..... 15**

Les grands scenarios d'aménagement et de développement .....	16
Le scenario démographique retenu.....	20
L'estimation des besoins en logements .....	26
Les mesures d'accompagnement de la croissance démographique et du développement résidentiel .....	31
Les objectifs de lutte contre l'artificialisation .....	38

## **Troisième partie : Justification des principales dispositions par axes et par thématiques du PADD et du DOO ..... 48**

Axe 1. Préserver un paysage et un patrimoine d'exception façonné par l'eau et son histoire.....	49
Axe 2 : Organiser les conditions d'une ruralité attractive et dynamique, et amorcer le transitions énergétiques et climatiques .....	58
Axe 3 : Conjuguer développement et durabilité .....	72

## **Annexe : ..... 79**

Annexe 1: Extrait du SDAEP sur le périmètre du SHIEL.....	80
---	----

## **Première partie** : Synthèse des enjeux du diagnostic

## Volet sociodémographique

### **Le maintien des dynamiques démographiques et des équilibres résidentiels**

Pour définir et s'assurer d'une stratégie de développement équilibré et durable, il paraît tout d'abord nécessaire de **positionner le développement résidentiel du territoire à l'échelle régionale** (échelle « inter-SCOT »). En effet, si le territoire enregistre des dynamiques résidentielles positives en lien avec la qualité du cadre de vie et de ses dynamiques d'emplois, le projet de développement du territoire devra pouvoir à la fois **se démarquer par l'affirmation d'un mode de vie, d'une organisation et d'une identité territoriale** propre (répondant à des logiques d'organisation rurales), sans pour autant perdre les liens et les complémentarités évidentes avec les bassins d'emplois extérieurs.

Au regard des dynamiques résidentielles contrastées entre certains secteurs géographiques ou au sein même d'une commune, il s'agira à la fois de :

- **Maintenir les dynamiques résidentielles des bourgs et des villages les plus dynamiques**, qui connaissent des pressions résidentielles et répondant à des logiques périurbaines en lien avec l'agglomération de Besançon ou la Suisse,
- **Accompagner les secteurs résidentiels aux dynamiques moins soutenues** afin de répondre aux enjeux liés à la reconquête de la vacance des logements, au développement des résidences secondaires,
- **Maintenir la vitalité des centralités villageoises et urbaines** et tendre vers un équilibre entre l'extension, la réhabilitation et la densification urbaine.

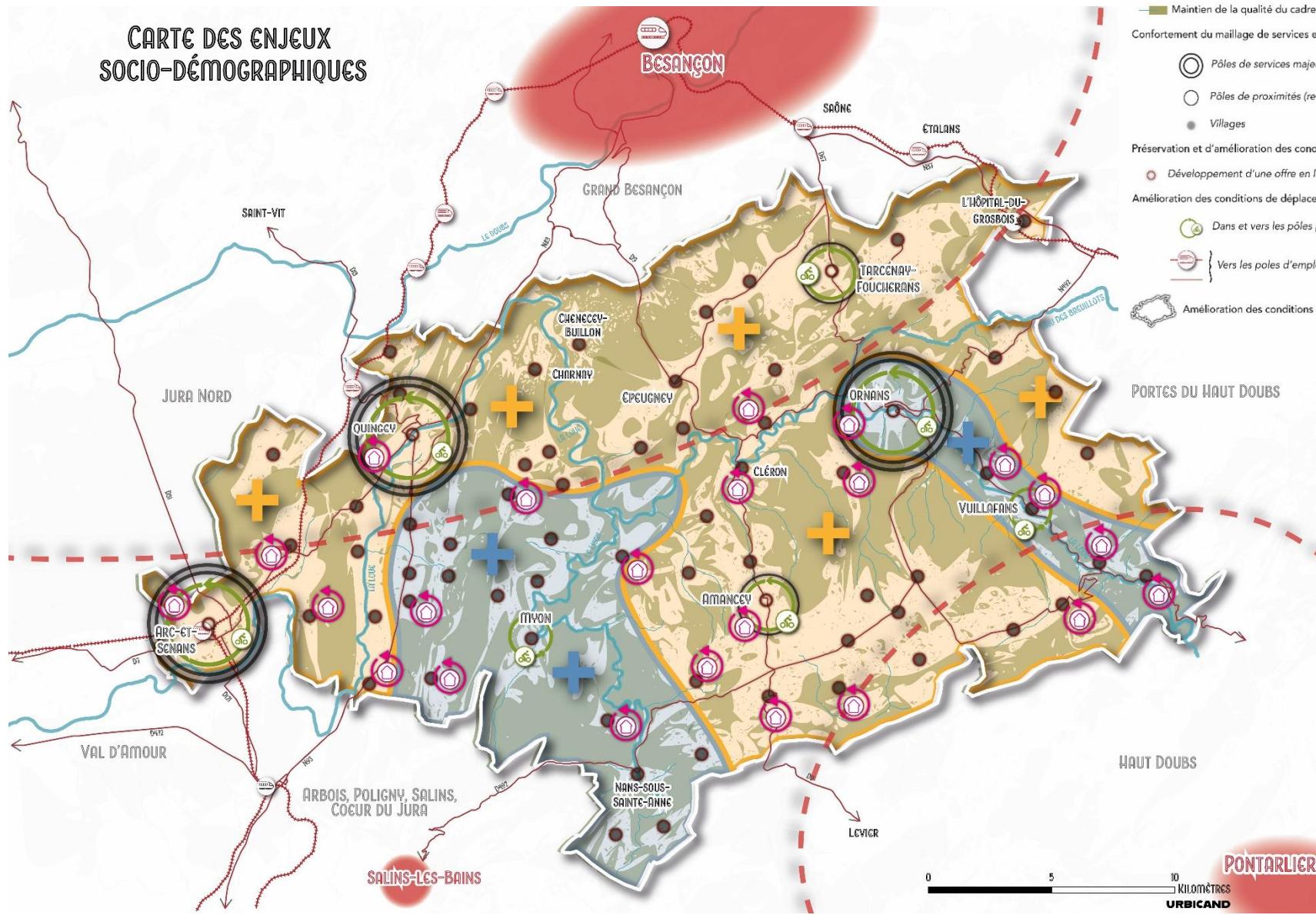
L'attractivité résidentielle passera par une **production de logements équilibrée** à chaque échelle territoriale.

### **Le maintien de l'attractivité résidentielle du territoire**

Le maintien d'une attractivité résidentielle du territoire semble essentiel pour maintenir les dynamiques résidentielles. Or, celle-ci passe par :

- Le **maintien des dynamiques d'emplois** et du tissu productif,
- Le maintien de la **qualité du cadre de vie (paysager et naturel)** en limitant, notamment, les effets non désirés d'un développement urbain mal maîtrisé,
- La **limitation l'éloignement aux services et équipements** (notamment à l'ouest du territoire) pour assurer le **maintien des équipements structurants** d'une part, de services et de proximité d'autre part dans une logique de complémentarité et de solidarité entre les villages et les pôles de services et d'équipements structurants,
- La **diversification du parc en logements** notamment pour la production de logements de petite taille, afin de répondre aux besoins des habitants et permettre le parcours résidentiel des ménages (accueil de nouveaux ménages, d'actifs mobiles, maintien d'une population vieillissante, accompagnement de jeunes en cours d'installation),
- La **préservation et l'amélioration des conditions de vie à l'intérieur des bourgs et des villages** étroitement liées aux **conditions de déplacement** vers les pôles d'emplois et de services extérieurs, au développement des modes de déplacements doux au sein des villages et des bourgs, ou encore à l'accès au numérique dans un contexte de généralisation du télétravail dans le cadre de la crise sanitaire.

## CARTE DES ENJEUX SOCIO-DÉMOGRAPHIQUES



## Légende

## Des enjeux de maintien des dynamiques démographiques et des équilibres résidentiels

- Positionnement du territoire par rapport aux territoires voisins
  - Maintien des dynamiques résidentielles des bourgs centres et des villages
  - Accompagnement des dynamiques résidentielles des secteurs aux dynamiques moins soutenues (Vallée de la Loue et du Lison)
  - Reconquête des coeurs de bourg fragilisés

## Des enjeux de maintien de l'attractivité résidentielle du territoire

- #### — ■ Maintien de la qualité du cadre de vie (paysage-naturel)

-  Rôles de services majeurs

- 卷之三

- ## ○ Rôles de proximités (relais)

- ## ● Villages

- ## Préservation et d'amélioration des conditions de vie des habitants

- Développement d'une offre en logements qualitative et diversifiée dans les villages et les bourgs

- #### Amélioration des conditions de déplacement sur le territoire

- ## Dans et vers les pôles principaux (liaisons cyclables et piétonnes)

-  [View on GitHub](#) [Report a bug](#) [Suggest a feature](#)



- Amélioration des conditions de télétravail

PORTES DU HAUT DOUBS

HAUT DOUBS

PONTARIGA

10 KILOMÈTRES  
ARRIVANT

## Volet économique

### ***Le maintien des dynamiques d'emploi***

**Le maintien et le développement de la sphère productive** est un enjeu majeur pour le territoire à l'image de ses entreprises historiques qui jouent un rôle de locomotive pour le reste du tissu économique mais également une vitrine pour le territoire qui bénéficie du label Territoire d'industrie.

Il s'agit aussi de répondre à de nouveaux besoins en préservant la qualité du cadre de vie alentour.

**Le maintien et le développement d'une économie rurale** endogène est une question centrale pour maintenir l'emploi dans les secteurs les plus isolés. Elle passe, tout d'abord, par le maintien des activités agricoles et forestières.

La préservation des fonctionnalités agricoles du territoire est nécessaire en lien avec l'enjeu de limitation de la consommation foncière par l'urbanisation. La réflexion doit intégrer les déplacements, la pérennité de l'existant, l'accueil de nouveaux bâtiments, l'implantation d'espaces de vente des fruitières ...

**La valorisation économique de la ressource forestière constitue un enjeu considérable nécessitant** de favoriser la mobilisation des massifs privés morcelés. Le SCOT peut anticiper les besoins des filières pour faciliter l'amélioration de cette mobilisation

**Le maintien et le développement , sur le territoire, des équipements structurants de transformation et de logistique** n'est pas à négliger.

**Le développement des filières de transformation et de valorisation « locales »** représente des sujets forts déjà identifiés dans le PAT (Plan d'approvisionnement Territorial) de 2008 et à nouveau précisés dans le

PCAET approuvé en 2020, afin d'améliorer la valeur ajoutée des productions locales.

Enfin, **l'évolution des modes de gestion des forêts**, mérite également d'être soulignée. Le changement climatique pose de nombreux enjeux de gestion, qui méritent d'être questionnés à long terme, en intégrant les enjeux de multifonctionnalité et de risque également (chutes d'arbres, feux de forêts, ...).

Des pistes de réflexion pourront également être menées dans le cadre du SCOT pour développer de nouvelles formes d'économie et maintenir les activités liées au secteur présentiel (**artisanat, service à la personne**)

### ***La structuration d'une armature économique intercommunale***

L'attractivité économique d'un territoire dépend de sa capacité à **répondre aux besoins des entreprises** déjà présentes et souhaitant évoluer ou aux nouvelles entreprises qui souhaitent s'installer.

**L'aménagement des espaces économiques** représente une question centrale dans le SCOT afin de maîtriser l'offre foncière et tendre vers un modèle de développement moins consommateur d'espace et plus durable. Ainsi, des réflexions gagneront à être portées sur les besoins liés aux différents types d'activités et établissements du territoire et sur les choix, les moyens et la localisation des aménagements pour répondre à ces besoins.

A l'échelle intercommunale, **l'offre diffuse des sites d'activités** pose la question de la lisibilité et de la structuration d'une armature économique intercommunale. Ainsi, une réflexion devra être menée dans le PADD pour **identifier et hiérarchiser les sites économiques** selon leur vocation, le rayonnement de leur activité, et leur accessibilité. Cette

armature économique devra également être pensée en prenant en compte les spécificités territoriales de certains secteurs et différencier en particulier les bourgs-centres, les pôles d'emplois de la vallée de la Loue, et les pôles d'emplois du plateau d'Amancey et du plateau de Tarcenay-La Barêche.

### ***L'aménagement des espaces économiques***

L'aménagement des espaces économiques existants ou à créer représente également une question importante. Il s'agira, notamment, de :

- Répondre aux besoins des entreprises pour les prochaines années, tout en maîtrisant l'impact du développement sur le territoire
- **Favoriser le renouvellement et la densification des espaces économiques existants** et de limiter la perte d'attractivité des espaces vieillissants ou une trop forte consommation d'espaces. A cet égard, les espaces économiques dégradés et/ou non occupés (friches) pourront changer de destination, pour accueillir du logement par exemple, ou être « désartificialisés » ;
- Améliorer leur qualité paysagère et urbaine. Ce sujet affirmé dans le PCAET validé fin 2020, doit être appréhendé, à la fois, sous l'angle paysager et touristique, mais également du point de vue des entreprises, qui pratiquent ces espaces ;
- Optimiser **leur performance environnementale et énergétique** dans le cadre d'implantation de nouvelles activités ou de modernisations de site économiques existants ;

**Optimiser les conditions d'implantations en privilégiant du** « sur mesure » plutôt qu'un découpage parcellaire préalable à la commercialisation, en développant l'immobilier économique, des services aux entreprises, du « Très Haut Débit », ...

### ***La politique d'accueil des actifs***

Compte tenu du vieillissement de la population, d'une relative perte d'attractivité résidentielle du territoire et des difficultés de recrutement local, il faudra s'interroger à l'avenir sur la capacité du territoire à attirer les catégories socio-professionnelles pour « prendre la relève » et maintenir les dynamiques d'emplois.

Cela passe par une politique d'accueil favorisant des projets d'habitat diversifié, la revitalisation des centres-bourgs et le développement de la mobilité, qui représentent autant d'opportunités pour maintenir une population active à moyen et long terme dans ces centres-bourgs.

Enfin, des moyens d'accompagnement aux échelles supra territoriales sont à envisager via la création d'outils de mobilité : rapprochement des activités dans les centralités et/ou des pôles multimodaux de transport, plan de déplacement interentreprises, etc.

### ***L'aménagement et l'attractivité touristique***

En lien avec les enjeux de maintien d'une économie endogène, les conditions d'accompagnement du secteur touristique et de loisirs est un enjeu important du SCOT qui pourra proposer une stratégie en matière d'aménagement des sites et d'itinérances touristiques. Les besoins identifiés à ce niveau sont importants, à la fois :

- en externe, pour renforcer les complémentarités avec Besançon et Salins-les-Bains, les sites UNESCO et la source de la Loue,
- en interne, entre les différents sites d'intérêt touristique, les sites naturels et paysagers et les bourgs centres
- **en interne, dans les secteurs à vocation touristique affirmée** (la Saline Royale, Ornans et la haute vallée de la Loue, la source du Lison...)

- en interne dans **les secteurs concernés par la Loi Montagne** qui pourrait influencer l'émergence de besoins d'aménagements sur certains sites en particulier ou dans leur ensemble.

Dans ces deux derniers secteurs, marqués par une économie plus rurale et un caractère plus excentré des logiques urbaines, les conditions de maintien et/ou de développement des dynamiques touristiques constituent un enjeu essentiel du SCOT.

Plus généralement, enfin, **la question de la protection** de la qualité du cadre de vie, des paysages et du patrimoine naturel et architectural est un enjeu important. Le développement résidentiel et économique des dernières décennies a pu fragiliser la qualité des paysages, en particulier les entrées de villages et de bourgs. Dans ce contexte, le SCOT devra engager une réflexion sur les modalités de préservation de son patrimoine architectural et de secteurs paysagers sensibles perceptibles depuis les axes de découverte majeurs ou les sites paysagers, patrimoniaux et urbains remarquables.

### ***La vitalité de l'activité commerciale***

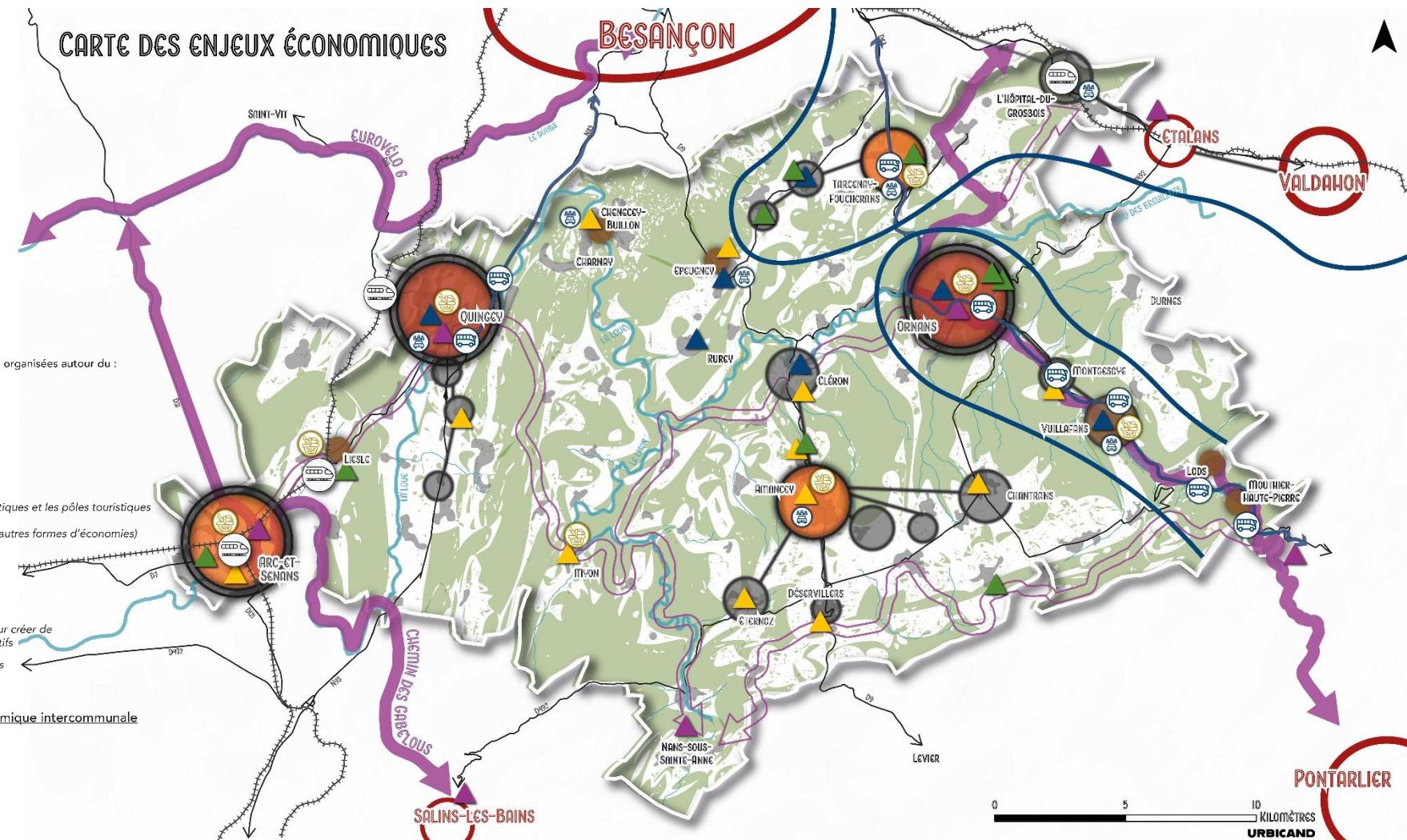
Enfin, en matière d'aménagement commercial, le SCoT doit répondre à un double défi, à savoir :

- L'enjeu de redynamisation commerciale des deux bourgs centres du territoire (Ornans-Quingey), par l'accompagnement des démarches telles que les Opération de revitalisation des territoires (ORT) ou le programme Petites Villes de Demain, à la fois, en stimulant les dynamiques des centralités elles-mêmes, en maintenant un équilibre entre l'offre en centralité et en périphérie, et en maintenant plus largement les dynamiques démographiques et économiques de ces bourgs,

- L'enjeu de structuration ou de confortement de centralités commerciales plus récentes, au rayonnement plus limité en termes d'offre ou de densité de commerces.

Dans une autre mesure, la question commerciale se pose aussi pour les villages, dans une logique de maintien des commerces de proximité existants (Liesle, Vuillafans, Epeugney), des marchés saisonniers ou de la création éventuelle de commerces et de services hybrides ou ambulants dans les secteurs d'habitats isolés.

Dans tous les cas, **l'équilibre et la cohérence de l'offre commerciale méritent d'être maintenus sur l'ensemble du territoire et adaptés à l'évolution des besoins et à de nouvelles pratiques commerciales en milieu rural (diversité de gamme, lieux de vente, accessibilité des usagers, commerces éphémères, commerce ambulant, vente directe, drive fermier, ...).**



## Volet paysager et urbain

### ***La valorisation de l'armature paysagère et patrimoniale du territoire***

Les vallées de la Loue et du Lison apparaissent comme des éléments fédérateurs du territoire. Elles lient les grandes entités paysagères du territoire et leurs habitants.

Plusieurs enjeux ressortent du diagnostic :

- **L'importance de la perception de l'eau, des fonds de vallées** agricoles, forestières, et des villages implantés le long des cours d'eau, ou l'aménagement de sites spécifiques en lien.
- Le maintien de **l'identité architecturale** et urbaine des villages et des bourgs

### ***Le maintien de la diversité des paysages agricoles et forestiers***

Composé majoritairement de forêts, de prairies herbeuses, au bocage plus ou moins affirmé, et de quelques cultures, **les paysages du territoire ont évolué ces dernières années et ont perdu en diversité.**

La déprise agricole a favorisé **l'avancée du couvert forestier et la fermeture des paysages** dans certains secteurs. Résultat, une perte de lisibilité des fonds de vallées, de leurs versants ou encore de certains villages.

Le **maintien de l'ouverture paysagère** de certains sites stratégiques ou de points de vue et de belvédères est essentiel, ainsi que la diversification de l'activité agricole dans ces secteurs en déprise.

En parallèle, **l'intensification des pratiques forestières favorise l'enrésinement** des milieux et peut altérer le paysage de manière drastique.

Le **maintien de la trame bocagère et du petit patrimoine** lié aux usages agricoles est un enjeu à affirmer pour à la fois maintenir la diversité des paysages et limiter l'érosion des sols qui risquent de se fragiliser un peu plus sous l'effet du réchauffement climatique.

### ***La maîtrise du développement urbain et la préservation des paysages sensibles et de la Trame Verte et Bleue***

Dans sa pratique quotidienne ou touristique, la **découverte du territoire se fait par le biais d'axes routiers structurants** ou d'un certain nombre de voies et d'itinérances de découverte. En lien avec la topographie et les reliefs, certains secteurs paysagers présentent des paysages ouverts où la perception est plus importante (cônes de visibilité).

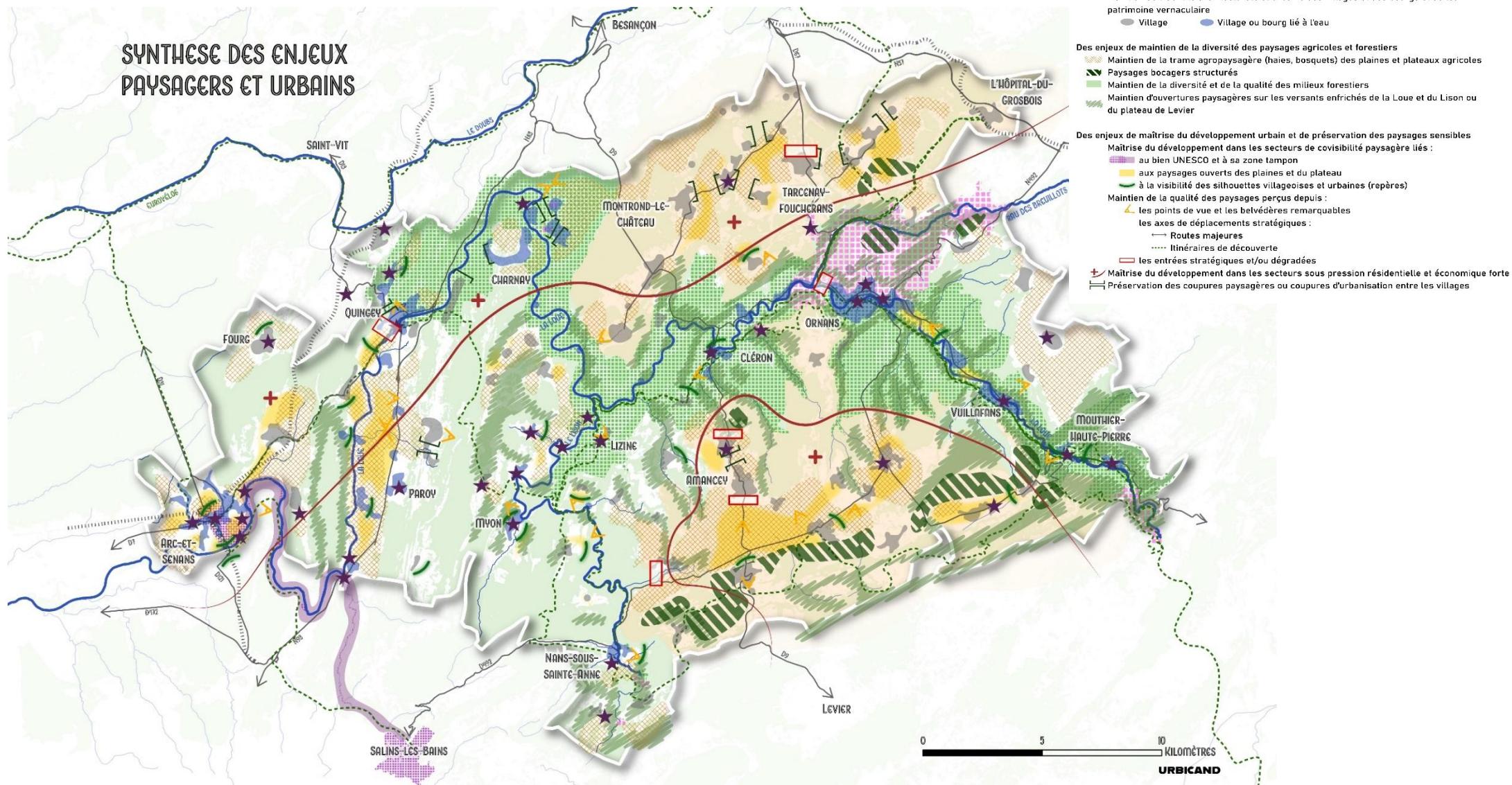
Or, la perception des espaces urbanisés depuis ces axes est un enjeu fort du SCOT, au regard notamment du **développement résidentiel et économique de ces dernières années, qui tend à impacter durablement les paysages.**

Dans le cadre du SCOT et de la définition des conditions du développement de demain, une réflexion doit être menée sur la perception des paysages et des espaces urbanisés à l'échelle du grand paysage et sur les **conditions de maîtrise et d'intégration paysagère du développement résidentiel, économique, agricole et des ENR**, notamment dans les secteurs paysagers les plus sensibles,

Plus localement, des enjeux de **qualification des entrées et des traversées de bourgs et de villages** stratégiques doivent être soulignés dans le SCOT, ainsi que l'importance de stopper l'étirement linéaire des

villages et des bourgs, de préserver des coupures paysagères ou coupures d'urbanisation entre les villages, et enfin de favoriser un

développement résidentiel au plus proche des centralités urbaines ou de manière intégrée dans le cas d'exter



## Volet environnemental

Bien que ne pouvant répondre entièrement aux défis environnementaux de demain, mis en exergue à travers la crise sanitaire de la COVID 19 et les conséquences du changement climatique, le SCOT constitue un outil important à mettre en œuvre. Ainsi, les principaux enjeux environnementaux résident dans la **préservation du patrimoine naturel et de la ressource en eau, et l'amorce de la transition énergétique**. Or, dans le cadre du projet territorial du SCOT, il sera primordial de traiter ces enjeux de manière transversale.

En effet, le territoire joue un **rôle fondamental dans la trame verte et bleue régionale**. Préserver les éléments qui constituent cette trame verte et bleue, avec les gorges de Nouailles et du Lison mais aussi les plateaux forestiers et bocagers, concourra à la résilience du territoire. Cela permettra également de répondre aux besoins de déplacements faunistiques qui pourront être modifiés avec le changement climatique (périodes migratoires, recherche de températures plus adaptées, ...). **Les éléments favorables à la biodiversité, comme les milieux humides ou les pelouses sèches, mais aussi la trame verte présente au sein du tissu urbain** (haies, alignements d'arbres, jardins, ...) sont également autant d'espaces qu'il convient de préserver et de développer. Les intégrer dans la conception des espaces résidentiels et économiques participera également au maintien de la qualité du cadre de vie.

Vis-à-vis de la **ressource en eau**, tant sa quantité que sa qualité risquent d'être questionné dans les décennies à venir au regard de l'impact du changement climatique. Il apparaît nécessaire de **sécuriser l'approvisionnement en eau potable des communes** pour pérenniser leurs possibilités de développement. De plus, la préservation de la ressource en eau passera également par une limitation de l'imperméabilisation des sols afin de garantir la réalimentation des nappes,

mais aussi par des activités responsables pour limiter la pollution des eaux souterraines et des cours d'eau.

Enfin, pour répondre aux enjeux de la **transition énergétique**, en lien avec le PCAET, dans un contexte rural, il est important d'actionner, à travers le SCOT, les différents leviers en faveur d'une meilleure **maîtrise des consommations** (énergétiques mais aussi foncières) et pour une **production d'énergies renouvelables, au plus proche des consommations**. Les filières énergétiques doivent être adaptées au territoire, en particulier dans un contexte où la filière forestière peut être fragilisée par les conséquences du changement climatique (sécheresse, évènements climatiques intenses plus fréquents, maladie, ...).

Plus globalement, enfin, d'autres enjeux environnementaux doivent être considérés dans le SCOT :

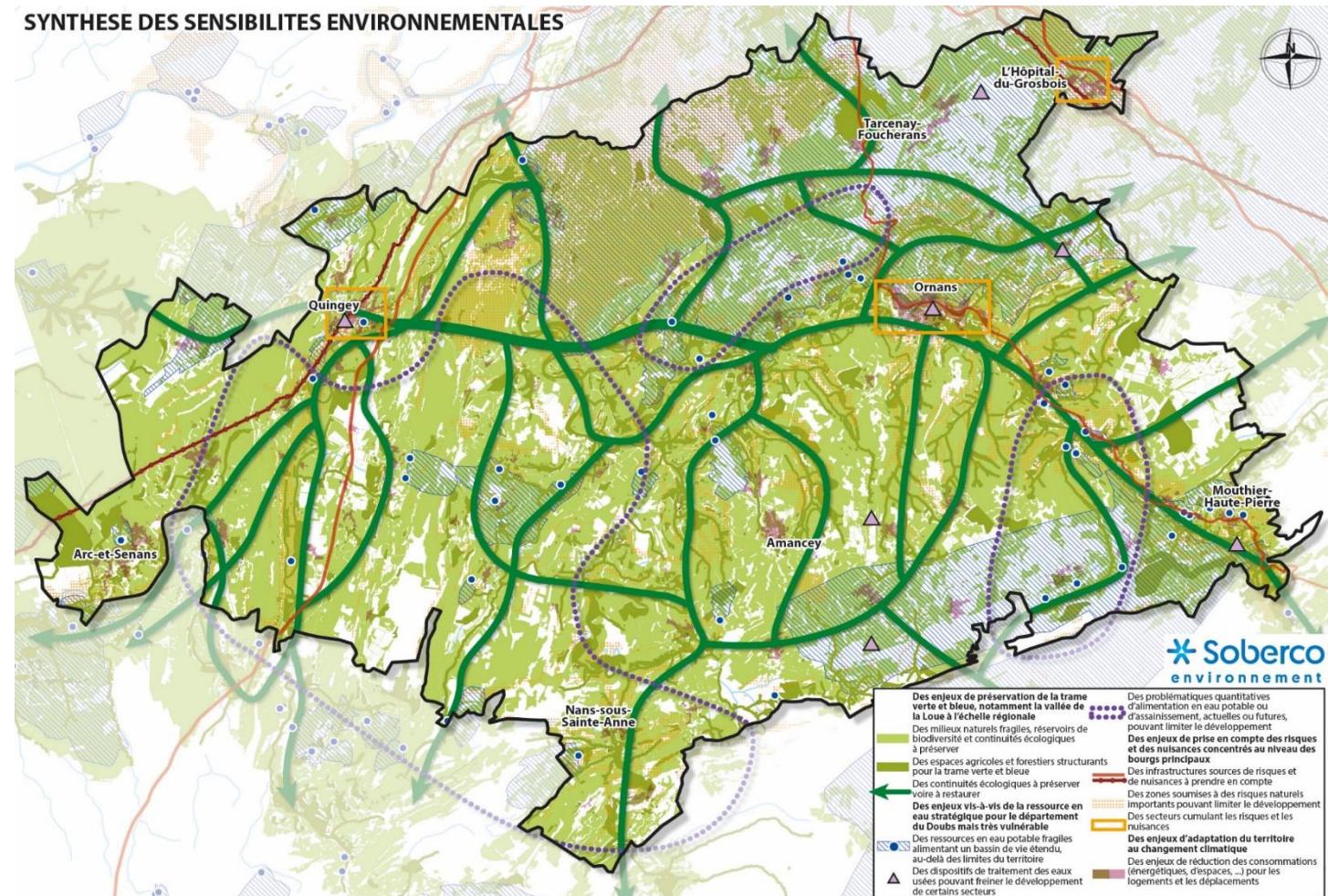
- **Limiter le nombre de personnes exposées à des risques** naturels (inondation, mouvements de terrain, ...), technologiques (transport de matières dangereuses) ou à des nuisances acoustiques. Si les choix de développement permettront de limiter les expositions, il est important de ne pas aggraver également les risques en maîtrisant la consommation d'espace et en préservant les éléments qui concourent à limiter les risques (champ d'expansion des crues, systèmes écologiques maintenant les sols, ...).
- Mettre en place une **nouvelle forme d'aménager le territoire**, aussi bien à destination du résidentiel (nouvelles formes urbaines adaptées au cycle de vie des habitants), qu'aux activités économiques (surélévation des bâtiments, densification, ...). L'enjeu est de proposer un **cadre attractif pour l'accueil des entreprises et des habitants** tout en répondant aux nouvelles exigences environnementales et sociétales (espaces qualitatifs,

gestion des eaux pluviales à la parcelle, économie circulaire et de proximité, ...).

- **Développer le territoire en adéquation avec la disponibilité de la ressource en eau potable**

mais aussi des capacités du territoire à traiter les eaux usées supplémentaires générées par le développement envisagé. En effet, certaines stations de traitement présentent des capacités résiduelles théoriques limitées. De plus, l'étirement linéaire ou le développement dans des secteurs peu desservis entraîneront des surcoûts avec l'extension des réseaux.

- Enfin, le territoire doit s'appuyer sur les sensibilités environnementales présentes pour proposer une **nouvelle façon de vivre** dans la Communauté de communes (concilier environnement et activités de loisirs par exemple).



## **Deuxième partie** : Justification des grandes ambitions du PADD

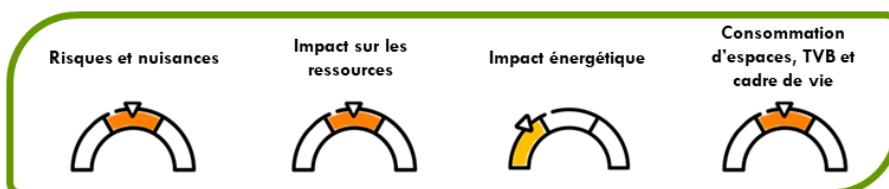
## Les grands scénarios d'aménagement et de développement

Dans le cadre de l'élaboration du projet de SCOT, plusieurs scénarios d'aménagement et de développement ont été proposés sur divers thèmes, et les élus ont pris position sur ceux-ci. Ce travail a débuté lors d'un séminaire participatif au lancement de la phase de PADD et a été progressivement affiné tout au long de la construction du PADD.

Durant ce séminaire les élus ont pu mener des réflexions prospectives sur 5 thématiques et sur la transversalité de ces thématiques pour aboutir à une vision cohérente du territoire pour 2040. Ces positionnements, résumés ci-après, ont permis de fonder les choix ultérieurs dans le cadre de l'élaboration du PADD.

Chaque scenario proposé (3 scenarios pour chacun des 5 thématiques) a été analysé en matière de risques et nuisances, d'impact sur les ressources, d'impact sur l'énergie et d'impact sur la Trame Verte et Bleue, le cadre de vie et la consommation d'espace.

Exemple de grille d'analyse des scenarios, réalisée pour l'ensemble des options proposées aux élus :



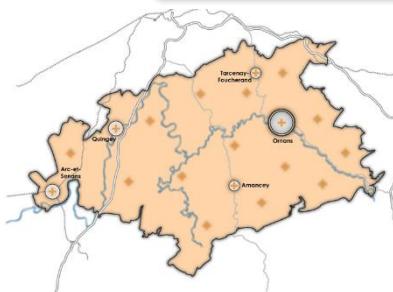
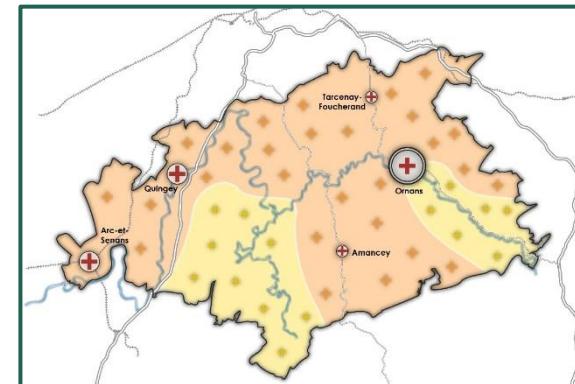
## Les grands équilibres résidentiels

Trois scénarios ont été proposés :

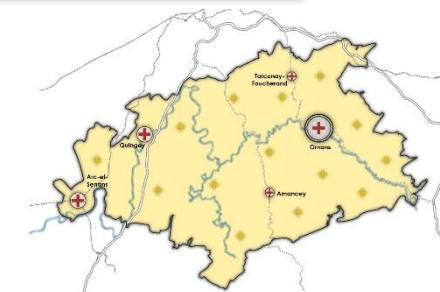
- « On se développe tous au même rythme » ;
- « On renforce le poids et le rôle des polarités » ;

- « On se développe selon les réalités locales et le rôle de chacun ».

Les élus ont retenu le principe d'une croissance différenciée en fonction des secteurs géographiques et des dynamiques locales. En effet, il leur a paru important de s'adapter aux réalités locales avec un développement adapté sur les secteurs de plateaux qui connaissent une dynamique plus forte que les secteurs de la Haute-Loue et de la Vallée du Lison. L'objectif est donc d'accompagner la croissance dans les espaces dynamiques, de permettre aux secteurs plus en difficulté de retrouver une dynamique plus modeste. Le tout en travaillant au rapprochement des habitants, de leur travail et des services/commerces situés dans les polarités en cohérence avec la structuration d'une armature territoriale et de réduction du nombre de trajets en voiture.



Scénario :  
« On se développe tous au même rythme »



Scénario :  
« On renforce le poids et le rôle des polarités »

## **Mobilité et accès aux services**

Trois scénarios ont été proposés :

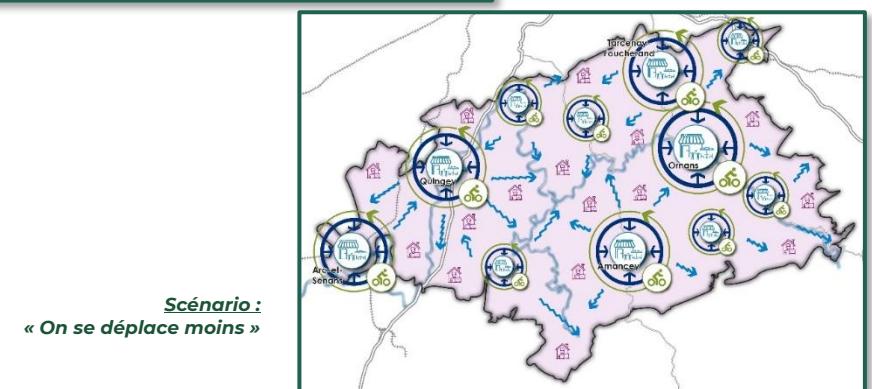
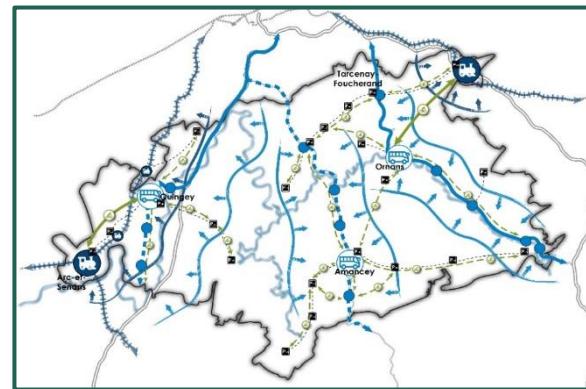
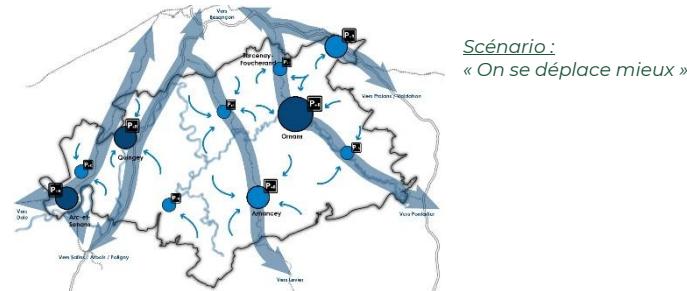
- « On se déplace mieux » ;
- « On se déplace autrement » ;
- « On se déplace moins ».

Les élus ont retenu un compromis entre les deux derniers scénarii. En effet, si le scénario 3 qui vise à « se déplacer moins » en misant sur la proximité plus que sur l'accessibilité, paraît être un principe largement souhaitable sur le papier, celui-ci apparaît difficilement réalisable sur la durée de vie du SCOT étant donné la profondeur des évolutions à mettre en œuvre. Toutefois, il est important pour les élus de pouvoir engager ces évolutions dès à présent dans le SCOT par le rapprochement des logements, des services, des commerces et des lieux de travail pour solutionner la question des déplacements.

Le scénario 2 qui vise à « se déplacer autrement » en développant fortement les alternatives de déplacements, est apparu plus réalisable à l'échelle de temps et de compétence du SCOT même si aujourd'hui les alternatives sont limitées (réseau ferré sur les franges du territoire notamment).

Complément ajouté entre l'arrêt et l'approbation du SCOT: Pour précision, le scénario 1 non retenu (intitulé « On se déplace mieux ») visait avant tout le renforcement et l'amélioration des infrastructures de transport existantes (RN83, RN57, gare, ligne de bus) et de leur accessibilité (notamment vers Besançon) et un développement de l'accessibilité (motorisée) des centralités villageoises et urbaines (entrée de ville/bourg, stationnement P+R...)

Une combinaison de ces deux scénarii apparaît être une réponse efficace sur la problématique des déplacements.

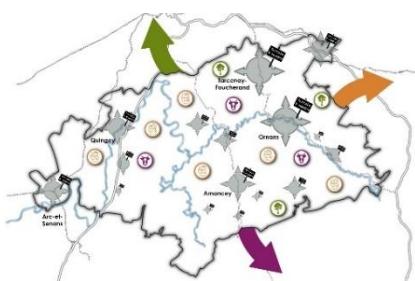


## Le développement économique

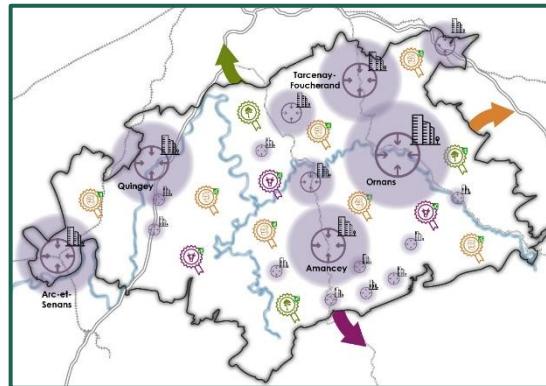
Trois scénarios ont été proposés :

- « On profite de toutes les opportunités économiques » ;
- « On accompagne les dynamiques économiques » ;
- « On développe les complémentarités entre les sites et les espaces ».

Pour cette thématique, les élus ont également retenu une combinaison entre le scénario 2 et le scénario 3. En effet, plusieurs éléments des deux scénarios ont été conservés pour définir l'ambition économique du territoire. C'est notamment le cas sur la question agricole avec la recherche d'une production qualitative (label, bio...) du scénario 2, n'empêchant pas la diversification des filières et la consommation locale du scénario 3. Sur la question des sites économiques, les élus retiennent les objectifs de renouvellement/densification des sites existants (scénario 2) tout en visant une complémentarité entre les différents sites locaux du scénario 3 (pour renforcer les polarités sans empêcher les initiatives locales).



*Scénario :  
« On profite de toutes les opportunités économiques »*



*Scénario:  
« « On accompagne les dynamiques économiques » »*



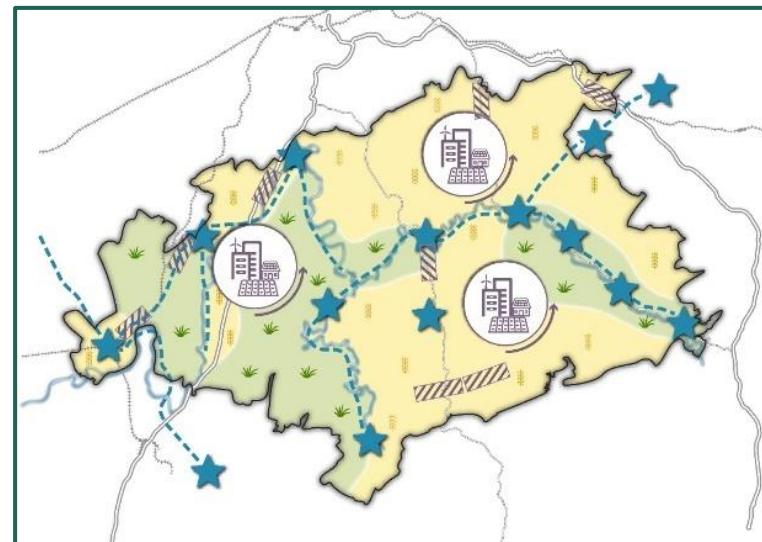
*Scénario :  
« On développe les complémentarités entre les sites et les espaces »*

## **Paysage, patrimoine et tourisme**

Trois scénarios ont été proposés :

- « On protège à tout prix » ;
- « On innove qualitativement » ;
- « On valorise les pépites du territoire ».

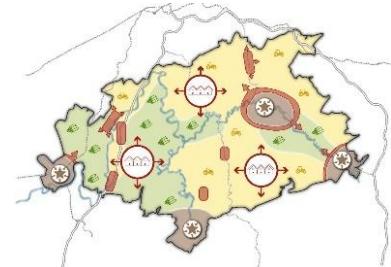
C'est le scénario 2 qui a été retenu dont le principe est « on innove qualitativement ». L'ambition ici est de permettre une évolution du bâti tout en veillant à sa qualité. En effet, il a paru important pour les élus de ne pas figer les choses, mais au contraire d'encourager l'innovation afin de maintenir l'attractivité du territoire, plutôt que d'imposer une protection trop stricte qui limiterait les opportunités comme pouvait le prévoir le premier scénario. Pour autant, la valorisation des « pépites » du territoire (protection et exigences renforcées aux abords des sites remarquables) dans le scénario 3 et la préservation des cœurs de bourg ou de village du scénario 1 ont été aux yeux des élus, des éléments à retenir pour la stratégie d'évolution du territoire.



**Scénario :**  
« On innove qualitativement »



**Scénario :**  
« On protège à tout prix »



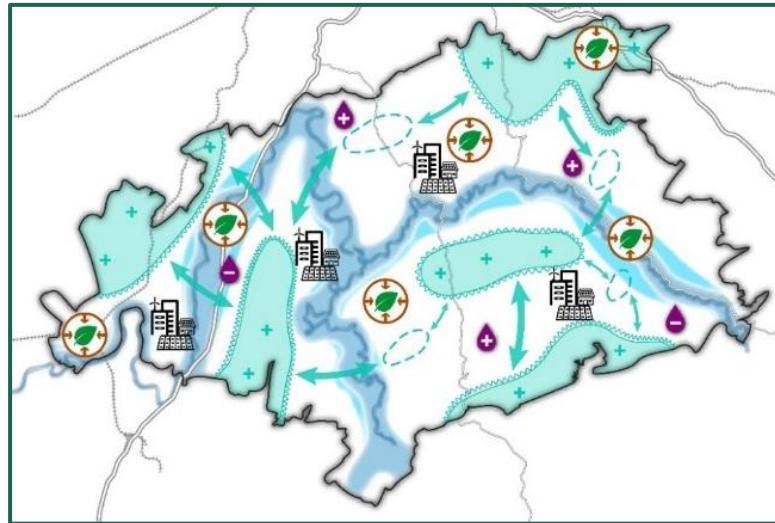
**Scénario :**  
« On valorise les pépites du territoire »

## **Environnement et transitons**

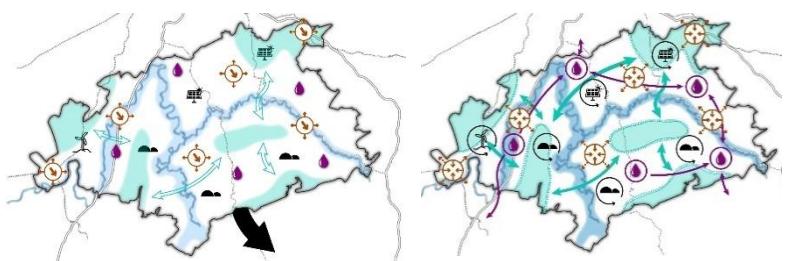
Trois scénarios ont été proposés :

- « On prend en compte les sensibilités environnementales » ;
- « On atténue les effets du changement climatique » ;
- « On compose avec les effets du changement climatique ».

C'est le scénario « on atténue les effets du changement climatique » qui a été retenu. Dans ce scénario, l'ambition est d'agir activement sur le changement climatique et d'en atténuer les effets (inondations, sécheresses, canicules...). Pour réussir cette ambition en 2040, le territoire se devra de restaurer les fonctionnalités de la Trame Verte et Bleue, appliquer le principe de zéro artificialisation nette, sanctuariser les secteurs de sensibilités environnementales, viser une autonomie énergétique... Pour les élus, c'est le scénario le plus volontariste et surtout le plus cohérent avec le PCAET du territoire.



**Scénario :**  
« On atténue les effets du  
changement climatique »



**Scénario :**  
« On prend en compte les sensibilités  
environnementales »

**Scénario :**  
« On compose avec les effets du  
changement climatique »

## Le scenario démographique retenu

### Bases de réflexion et de calcul :

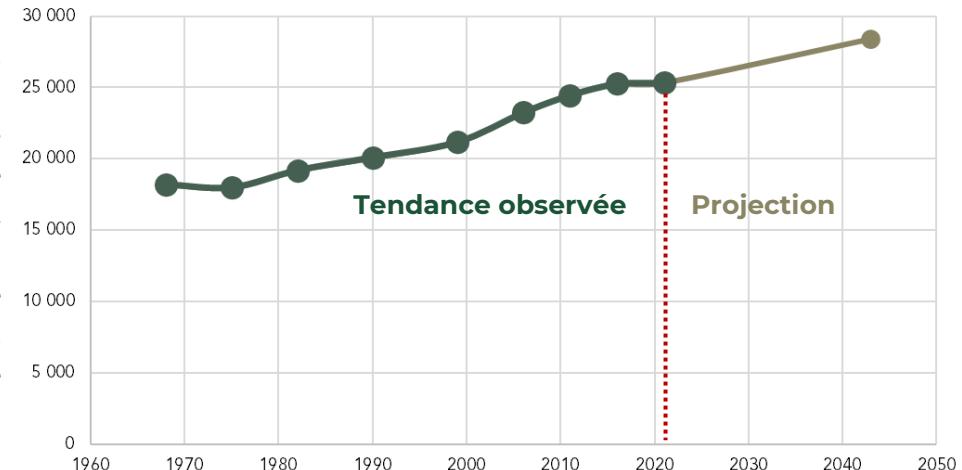
Le PADD définit une ambition démographique : atteindre une croissance de **+0,5% par an en moyenne entre 2023 et 2043**. Cette ambition correspond à un renforcement modéré de la croissance par rapport à la tendance passée.

Ce choix a été effectué sur la base de critères objectifs qui permettent de le justifier :

- Le diagnostic a montré que la tendance de croissance du territoire était positive : +1,2% par an dans les années 2000 (de 1999 à 2011), +0,6% par an sur la période 2011-2016 et seulement de +0,1%/an sur la période la plus récente disponible au niveau de l'INSEE (2016-2021). Si un ralentissement se matérialise sur les 5 dernières années, l'ambition démographique du SCOT sur les 20 prochaines années se rapproche d'une moyenne entre les dynamiques observées entre 1999/2011 et 2016/2021.
- Les projections de l'INSEE ayant servi à établir le PADD (modèle OMPHALE 2050) prévoient une croissance de +0,3% par an à l'échelle du département du Doubs à cet horizon. Mais il s'agit d'une moyenne, et le territoire de Loue Lison a bénéficié ces 20 dernières années de tendances supérieures à la moyenne départementale. En effet, la situation devrait être plus favorable pour le territoire Loue Lison, car le secteur du département dont il fait partie, accueille aujourd'hui un dynamisme plus soutenu que le reste du territoire départemental. A noter toutefois, que des nouvelles projections INSEE 2070 ont été publiées depuis, affichant des projections plus pessimistes (-0,1% par an à l'échelle du département du Doubs sur le pas de temps du SCOT).

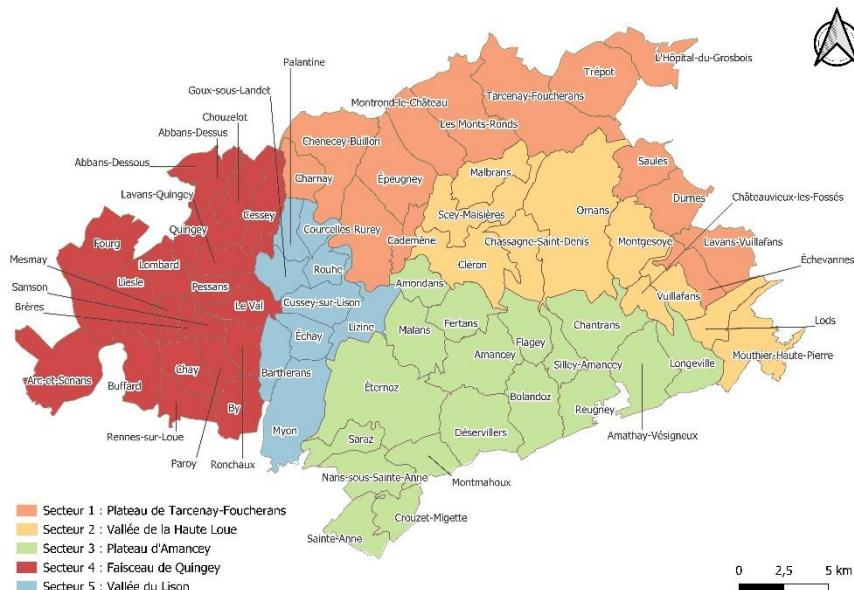
- L'objectif est également d'améliorer l'équilibre emplois-actifs sur le territoire en particulier sur la partie nord du territoire où les flux domicile-travail en direction de l'agglomération bisontine sont importants. L'objectif est de produire une offre de logements adaptée pour mieux capter les actifs qui travaillent d'ores et déjà sur le territoire grâce à la dynamique d'emplois qui est positive et de développer autant l'emploi que les équipements/services pour fixer et attirer une population à la fois résidente et active sur le territoire.
- Le SCOT affiche une ambition dépassant les projections départementales, mais cela peut se justifier par le fait que le territoire bénéficie d'un positionnement à l'interface entre la frange sud de l'agglomération bisontine et l'aire d'influence de la Suisse plus dynamique. Ce positionnement et le durcissement du marché immobilier à proximité de la Suisse et dans l'agglomération bisontine conduisent à penser que le territoire va connaître une croissance renforcée ces 20 prochaines.

**Tendance démographique et projection prévue par le SCOT**



## Contexte explicatif

Le choix de territorialisation de la croissance démographique est abordé et justifié dans la partie précédente. La résultante est un renforcement des polarités définies dans l'armature territoriale et le découpage du territoire de la communauté de communes qui a été travaillé dès le diagnostic afin de recouper les dynamiques démographiques mais également les pratiques quotidiennes (bassins de vie locaux) ou les conjonctures similaires observées dans le cadre du diagnostic. Il est obtenu un découpage du territoire en 5 secteurs :



En plus des polarités auxquelles est attribuée une ambition démographique spécifique et renforcée, les secteurs bénéficiant d'une géomorphologie moins accidentée (secteurs 1, 3 et 4) qui bénéficient d'une dynamique très forte au cours des 10 dernières années, se sont vus attribuer une dynamique démographique maîtrisée. A l'inverse, dans les

secteurs plus en difficulté sur ces dernières années (secteurs 2 et 5) avec des dynamiques ralenties voire négatives, l'objectif est de permettre à ces secteurs de retrouver une dynamique positive mais modeste.

Objectif démographique fixé au PADD	
<b>Polarités principales :</b> Ornans et Quingey	+0,7%/an
<b>Polarités intermédiaires :</b> Amancey, Arc-et-Senans et Tarcenay-Foucherans	+0,6%/an
<b>Polarités de proximité :</b> Epeugney, Myon et Vuillafans	+0,5%an
<b>Villages des secteurs du Faisceau de Quingey, du Plateau de Tarcenay et du Plateau d'Amancey</b>	+0,4%/an
<b>Villages des secteurs de la vallée du Lison et de la Haute vallée de la Loue</b>	+0,2%/an

## Contextualisation de l'ambition démographique

## Une situation stratégique à l'échelle régionale

Par son positionnement régional favorable, l'ambition des élus est de tirer parti de cette situation géographique aux portes de l'agglomération bisontine, du Haut-Doubs, du Jura et proche de pôles d'emplois majeurs (Besançon, Dole, Pontarlier) et de l'aire d'influence Suisse.

Par ailleurs, contrairement à d'autres territoires similaires, les polarités de la CC Loue Lison ont des dynamiques démographiques positives.

Évolution de la population entre 2010 et 2021, (INSEE, 2024)

	<b>Nombre d'habitants supplémentaires</b>	<b>Taux de croissance annuelle moyenne</b>
Ornans	+ 126 hab.	+0,3 %/an
Arc-et-Senans	+ 138 hab.	+0,8 %/an
Tarcenay-Foucherans	+125 hab.	+0,8 %/an
Quingey	+25 hab.	+0,2 %/an
Amancey	+ 64 hab.	+0,9 %/an

Axes de développement structurant à l'échelle régionale

Pôles urbains régionaux

Pôle urbains départementaux

Pôles urbains structurants

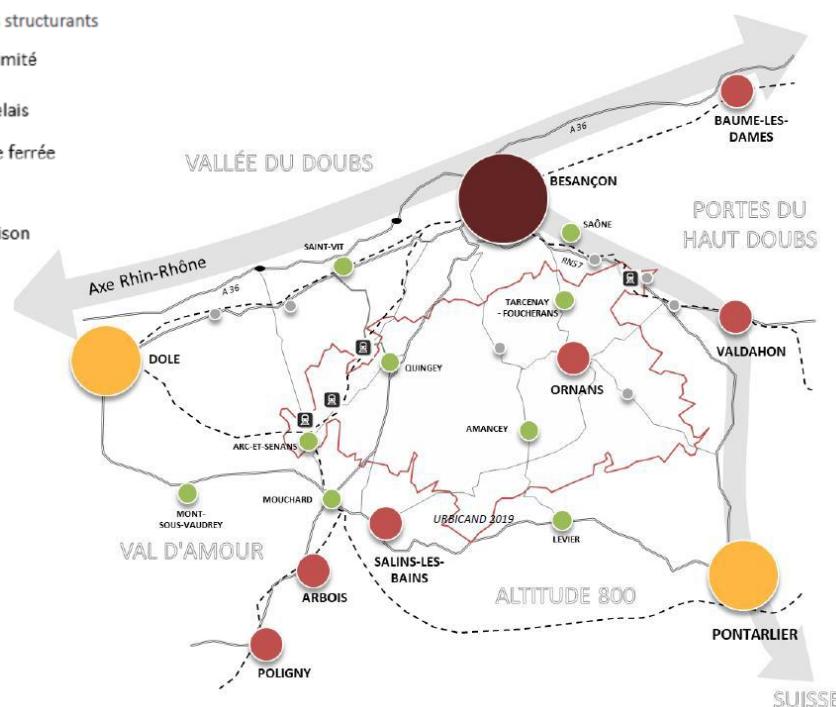
Pôles de proximité

Villages relais

Gare / voie ferrée

Routes

CC Loue Lison

**Un cadre de vie de qualité**

Le territoire Loue Lison se fonde sur un socle naturel et patrimonial fort organisé autour des vallées de la Loue et du Lison et de ses plateaux agricoles. C'est sur ce socle qu'ont pu émerger et prospérer des savoir-faire (industrie...), un terroir reconnu (Comté...) et un patrimoine naturel et architectural à haute valeur ajoutée (sites Natura 2000, paysages de Courbet, Saline Royale...).

Entre tradition et transition, le territoire a su élaborer un modèle de développement territorial qui tire profit de ses savoir-faire et de son patrimoine tout en s'engageant dans les transitions nécessaires pour l'avenir, que ce soit dans les domaines énergétique, environnemental ou écologique. En effet, la Communauté de communes Loue Lison a adopté son Plan Climat Air Énergie Territorial (PCAET) en décembre 2020, ce qui en a fait le premier PCAET du Doubs.

Malgré sa proximité avec Besançon, le territoire a su entretenir sa spécificité et se démarquer au fil du temps des autres territoires périurbains en conservant les ingrédients d'une ruralité active et attractive ainsi qu'une image et une identité forte et reconnue.

L'identité du territoire Loue Lison constitue un moteur essentiel de sa dynamique touristique. Cette identité forte, ancrée dans une histoire riche et diversifiée, contribue à créer une atmosphère accueillante, incitant les touristes à explorer ses villages pittoresques, à s'adonner à des activités de plein air et à découvrir ses traditions locales. Ainsi, en capitalisant sur ses atouts distinctifs, le territoire Loue Lison s'affirme comme une destination touristique de choix, attirant un flux constant de visiteurs et contribuant ainsi au développement économique et social de la région.

La valorisation de cette identité et le prolongement de cette attractivité, passe en premier lieu par la préservation des atouts du territoire, qu'ils soient naturels, paysagers, agricoles, forestiers, ou liés à son histoire industrielle et ses savoir-faire.

Ainsi, le premier axe du PADD du SCoT intitulé « Préserver un paysage et un patrimoine d'exception façonné par l'eau et son histoire » a pour ambition de :

- Préserver les paysages habités et naturels du territoire Loue Lison
- Protéger la richesse écologique et environnementale des vallées et des plateaux
- Accompagner les filières agricoles et sylvicoles vers plus de durabilité.

Le projet de territoire contribue alors au maintien des interactions et à l'harmonie entre les bourgs et villages avec leur environnement ainsi qu'au renforcement de la biodiversité et à la valorisation du cadre de vie.

### **Une économie locale dynamique**

Riche de plus de 1500 entreprises, la CCLL offre un paysage économique varié avec des entreprises de différents secteurs (industrie 30.7% de l'emploi, commerce et artisanat 26.8%, agriculture 8,1% en 2020 (INSEE 2023). En plus des nombreuses TPE locales, des entreprises reconnues internationalement sont présentes sur le territoire telles qu'Alstom, Guillain emballages, ITW Rivex ou Peugeot Saveur. Ce sont plus de 7000 emplois répartis sur le territoire.

Les six Zones d'Activité Economique intercommunales sont dynamiques et permettent un maillage de l'ensemble du territoire. Plusieurs zones (la

Blanchotte à Quingey, toutes les zones d'Ornans et la Louière à l'Hôpital du Grosbois) sont totalement occupées, preuve de leur attractivité.

De plus, le territoire Loue-Lison se distingue par son secteur agricole dynamique, avec 12,4% des établissements de l'EPCI dédiés à l'agriculture en 2021, contre seulement 4,8% au niveau national (INSEE). Cette dynamique contribue à la fixation des jeunes couples sur le territoire, tandis que les emplois, notamment dans les fruitières, confèrent au territoire une attractivité notable. Les exploitations agricoles jouent également un rôle crucial dans le développement des circuits courts, en proposant la vente directe à la ferme ou sur les marchés locaux.

Située en zone comté, la communauté de communes collabore étroitement avec la chambre d'agriculture du Doubs Territoire de Belfort pour diversifier davantage la production agricole. En effet, les terres dédiées aux vaches laitières représentent une part significative des surfaces agricoles, au détriment d'autres productions. Dans cette optique, un atlas des friches agricoles est en cours d'élaboration en partenariat avec la chambre d'agriculture, visant à mieux valoriser le foncier agricole et à répondre aux besoins des porteurs de projets.

Par ailleurs, le règlement d'intervention de l'aide à l'immobilier de la CCLL offre aux agriculteurs la possibilité de bénéficier d'un soutien financier pour les travaux visant à améliorer la commercialisation de leur production.

### **Un marché immobilier attractif**

Selon les professionnels de l'immobilier interrogés dans le cadre de l'étude pré-opérationnelle de l'OPAH, le marché immobilier est dynamique, la demande est très importante depuis environ 2 ans avec une augmentation du nombre d'acheteurs et des biens qui se vendent

très rapidement. Cette demande concerne majoritairement les biens existants : les acquéreurs sont pressés et privilégient un logement à rénover plutôt que la construction neuve, et ce d'autant plus avec la récente augmentation du coût des matériaux. Les biens proposés à la vente nécessitent souvent des travaux de rafraîchissement, de rénovation énergétique (isolation, menuiseries, système de chauffage) ou de remise aux normes (de l'installation électrique notamment), voire de rénovation lourde. Les ménages acquéreurs portent une attention particulière à la performance énergétique du logement, toutefois cela ne demeure pas un frein à l'achat compte tenu de la possibilité de mobiliser des aides financières pour les travaux d'économies d'énergie.

## L'estimation des besoins en logements

Les objectifs de production de logements définis dans le PADD et le DOO découlent des ambitions démographiques présentées ci-avant, à travers l'application d'un modèle de calcul des besoins. Ce modèle intègre trois type de besoins :

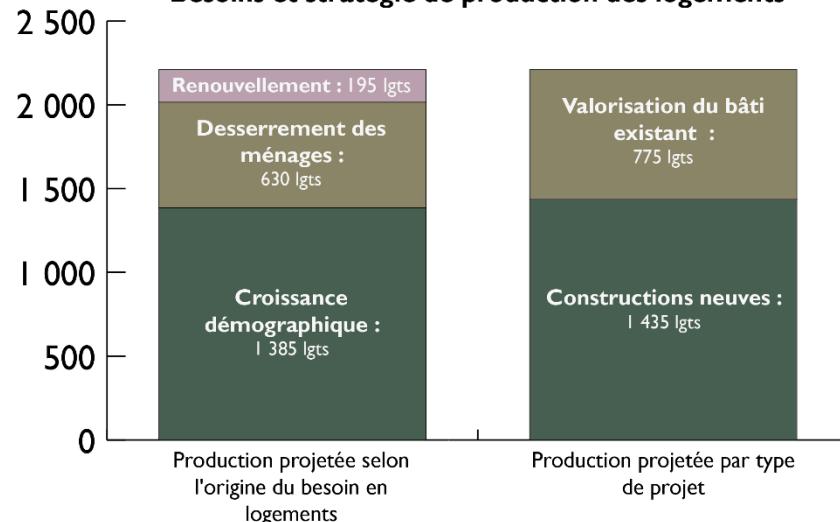
- Les besoins liés au **desserrement des ménages**, c'est-à-dire les logements à produire pour pallier à la diminution de la taille moyenne des ménages, à population constante → le volume à produire entre 2023 et 2043 est estimé à 630 logements environ.
- Les besoins liés à la **croissance démographique**, c'est-à-dire les logements à produire pour accueillir les nouveaux habitants → le volume à produire est estimé à 1 385 logements environ.
- Les besoins liés au **renouvellement du parc**, c'est-à-dire les logements à produire pour compenser la dégradation naturelle du parc (démolitions, logements inadaptés à réhabiliter...) → le volume à produire est estimé à 195 logements environ.

Cela représente, au total, un besoin de production de 2 210 logements environ. Ce volume ne représente en aucun cas des constructions neuves uniquement, il intègre également l'ensemble de la production prévue sur bâti existant et en démolition-reconstruction, dont 775 logements grâce à la valorisation du bâti existant (reconquête de logements vacants, réhabilitation, démolitions-reconstructions, mutation de friches, changements de destination... → *Complément ajouté entre l'arrêt et l'approbation du SCOT*). En outre, le DOO priorise la production des nouvelles constructions de logements dans les enveloppes urbaines existantes.

Le volume de logements à produire sur 20 ans est cohérent par rapport aux tendances passées, avec un volume d'environ 110 logements à produire par an d'ici 2043, ce qui paraît plus important que le rythme de

production observé sur la période 2011-2023 qui s'élève à 90 logements par an (données Sit@del). Toutefois, il est à noter une accélération du rythme de production de logements sur les dernières années avec 97 logements produits par an entre 2021 et 2023. Surtout, ce rythme projeté de production de logements intègre la reconquête des logements vacants. La décomposition de ce rythme revient donc à : 39 logements vacants à reconquérir par an et 71 constructions neuves par an.

**Besoins et stratégie de production des logements**



### Le calcul du besoin lié au desserrement des ménages

Le besoin lié au desserrement des ménages est calculé en estimant le nombre de ménages en 2043 à population constante. Etant donné, que le nombre de personnes par ménage (taille des ménages) évolue à la baisse, à population constante il y aura en 2043 plus de ménages et il y aura donc besoin de plus de logements. Pour estimer cette évolution d'ici 2043, il a été pris en compte les dynamiques passées sur plusieurs périodes :

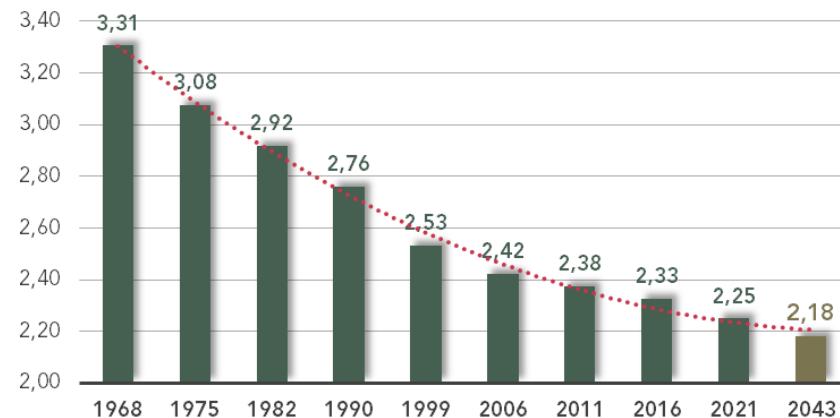
- Entre 1990 et 1999 = -0,026 personne par ménage et par an ;
- Entre 1999 et 2009 = -0,014 personne par ménage et par an ;
- Entre 2009 et 2019 = -0,01 personne par ménage et par an.

L'hypothèse retenue est comme observé précédemment, un ralentissement progressif de cette réduction. Il a donc été estimé que la baisse allait être deux fois moins rapide d'ici 2043 par rapport à la période 2009-2019.

- Entre 2021 et 2043 = -0,005 personne par ménage et par an, soit -0,11 personnes par ménage sur la période

Cela correspond à une taille de 2,18 personnes/ménage à l'échelle de Loue Lison (-0,07 personne par ménage par rapport à 2021 et -0,11 personnes par ménage par rapport à 2019). Ce tassement du rythme de diminution par rapport aux périodes INSEE passées, est également présenté sur le graphique suivant.

### Evolution de la taille moyenne des ménages entre 1968 et 2021 et projection en 2043



Enfin, une fois estimé la taille des ménages en 2043 estimée, le calcul du surplus de logements nécessaires en raison de cette baisse consiste à soustraire, le nombre de logements requis avec la population de 2043 et une taille de ménage en évolution (réduite à 2,18 personnes par ménage) du nombre de logements requis avec la population de 2043 et une taille de ménage constante (celle de 2019 : 2,29 personnes par ménage).

$$\text{Surplus de logements (desserrement des ménages)} = \frac{\text{Population en 2043}}{\text{Taille des ménages en 2043}} - \frac{\text{Population en 2043}}{\text{Taille des ménages en 2019}} = \mathbf{630 \text{ logements}}$$

### Le calcul du besoin lié à la croissance démographique

Le besoin lié à la croissance démographique (nouveaux ménages) est calculé en estimant le nombre de ménages supplémentaires en 2043. Ce nombre est évalué en partant des taux de croissance fixés dans le SCOT, à l'échelle de chaque commune. Les taux de croissance permettent de calculer les habitants supplémentaires à accueillir, volume ensuite divisé par la taille des ménages 2043 estimée pour chaque commune.

$$\text{Nouveaux ménages} = \frac{\text{Population supplémentaire en 2043}}{\text{Taille des ménages en 2043}} = \mathbf{1\,385 \text{ logements}}$$

### Le calcul du besoin lié au renouvellement du parc

Le renouvellement du parc prend en compte les démolitions, le vieillissement du parc avec vétusté de certains logements tombant en ruine ou ne devenant plus habitables (salubrité) ou encore les logements convertis en une autre destination (local d'activité, atelier, hébergement touristique...). Pour calculer le besoin lié au renouvellement du parc, le critère retenu est de 1,5% du parc de résidences principales à renouveler sur 20 ans. Ce paramètre semble proportionné, voire assez faible par rapport aux dynamiques de création de vacance ou de transformation en hébergements touristiques observées sur le territoire par exemple. La majorité des besoins de renouvellement doivent être compensés par la reconquête du bâti existant prévue dans le SCOT.

$$\text{Renouvellement du parc} = \text{Résidences principales en 2019} \times 1,5\% = \mathbf{195 \text{ logements}}$$

### Le mode de production du besoin en logements

Une fois le besoin en logement en 2043 défini, la manière de produire ces logements a été étudiée par les élus. A la lumière de l'étude pré-opérationnelle de l'OPAH (Opération Programmée d'Amélioration de l'Habitat) lancée sur le territoire, il a été possible de connaître beaucoup plus finement le potentiel de logements réhabilitables et en particulier les logements vacants sur le territoire. L'ambition affichée a donc été de résorber la vacance dite excédentaire, c'est-à-dire les logements vacants des communes qui font dépasser le taux de 6% de vacance. L'objectif est de tendre vers un taux de vacance proche des 6% à l'échelle intercommunale (en sachant que le taux actuel est d'environ 8,2% en 2020 selon l'INSEE). Ainsi, cette analyse de la vacance excédentaire a été réalisée commune par commune, de manière à adapter au plus juste les objectifs de reconquête de la vacance selon le contexte communal. Au total, ce sont 775 logements à reconquérir à partir du bâti existant dont une large partie en mobilisant les logements vacants et qui seront reconquis d'ici 2043 pour répondre en partie au besoin en logements présenté précédemment. Cet objectif volontairement ambitieux correspond au potentiel identifié par l'étude pré-opérationnelle d'OPAH. Par soustraction, le reste du besoin en logements passera par la construction neuve, soit 1 435 logements.

### Plus globalement le processus est le suivant :



## Répartition territoriale du besoin en logements (et des enveloppes foncières pour l'habitat)

Le travail sur le scénario démographique et le processus décrit précédemment ont permis de définir un besoin en logements total à l'échelle du territoire Loue Lison. La répartition territoriale voire communale de ce besoin peut en revanche varier selon la méthode et les critères retenus.

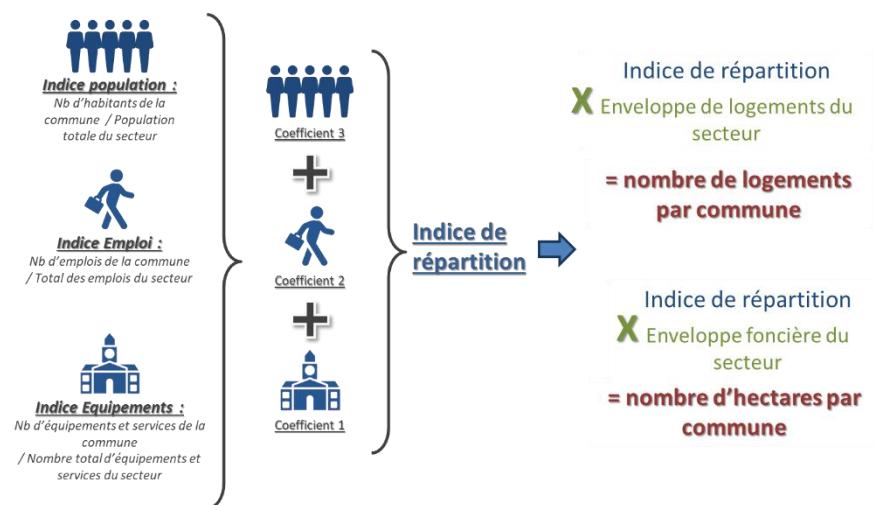
Au cours des réflexions sur ce scénario démographique et résidentiel, plusieurs hypothèses de répartition ont pu être formulées. Toutefois, les élus ont noté que l'application stricte d'une répartition définie par des formules algébriques utilisées dans ces différentes hypothèses de répartition, ne laissaient que peu de marge de manœuvre pour les élus locaux. Les élus n'ont ainsi, pas souhaité faire figurer ce genre de répartition stricte dans le document réglementaire qu'est le DOO. L'objectif est de conserver certaines marges d'adaptation aux contextes locaux ou des marges d'ajustement en fonction des aspirations différentes des élus locaux. D'autant plus que certaines polarités comme Ornans ou Quingey connaissent des contextes géomorphologiques ou naturels (risques) importants, ne leur permettant pas forcement d'assurer la totalité d'une hypothétique enveloppe en logements ou en foncier définit précisément. Les élus ont donc préféré y inscrire des exigences par secteur et de renforcement des polarités notamment, plutôt qu'un principe de répartition chiffré et trop figé.

Toutefois, dans un souci de transparence et d'aide à la décision lors des procédures de mise en compatibilité des documents d'urbanisme locaux, ces hypothèses de répartition sont les suivantes (et ont également été faites pour les plafonds fonciers) :

### 1- Répartition communale selon les calculs présentés précédemment :

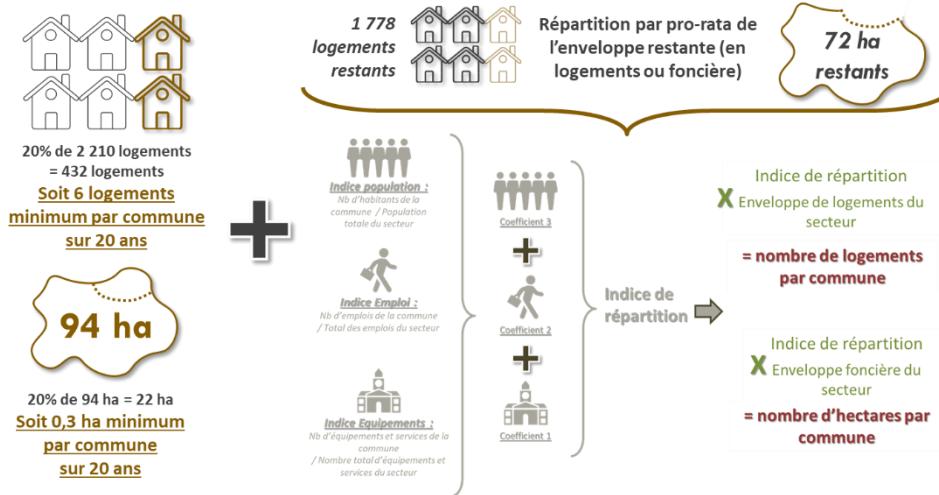


### 2- Répartition par Pro-rata (Populations/emplois/équipements) :



### 3- Répartition par Pro-rata avec un minimum garanti par commune :

Réserver 20% de l'enveloppe totale (logements ou foncier) pour une répartition égale entre les 72 communes = garantie minimale pour toutes les communes



## Les mesures d'accompagnement de la croissance démographique et du développement résidentiel

La communauté de communes Loue Lison met les moyens nécessaires (habitat, développement économique, offre en équipement et en mobilité, ressource en eau et assainissement) pour atteindre cette ambition démographique. L'accueil de nouveaux habitants ne peut se faire que par la production de logements mais doit passer aussi par l'anticipation des besoins de développement économique, en équipements, en services à la population, en matière de mobilité et de consommation d'eau potable et de capacités d'épuration.

### ***Un parc existant à réinvestir***

Comme déjà évoqué dans la partie précédente, l'ambition sur la mobilisation du bâti existant et notamment la reconquête des logements vacants est importante et à nettement influencé la stratégie de développement résidentiel du territoire pour les 20 prochaines années.

En effet, le nombre de logements vacants selon les données les plus récentes concernent 1 492 logements privés en 2020, dont 49% relèvent de la vacance structurelle (plus de 3ans de vacance), soit 728 logements (source LOVAC-DGALN 2020).

Pour cela, le choix des élus est de mobiliser en priorité le bâti existant : reconquête de logements vacants, mobilisation de friches et optimisation du bâti existant comme les corps de fermes très nombreux sur le territoire... Cela permet de répondre à cette ambition d'accueil d'habitants plus importante en envisageant la mobilisation de plus de 750 logements (nombre de logements identifiés par le diagnostic pré-

opérationnel de l'OPAH), soit 33 % des besoins en logements à produire du SCOT.

Au regard de cette vacance présente sur le territoire, la CCLL a lancé une Opération Programmée d'Amélioration de l'Habitat (OPAH) dès juillet 2023. Cette opération, qui s'inscrit dans un projet global d'amélioration du cadre de vie en mobilisant l'ensemble des collectivités du territoire et ses partenaires, doit permettre de déclencher chez des propriétaires occupants ou bailleurs, chez les communes et les copropriétés des travaux d'amélioration visant principalement à augmenter les performances énergétiques des logements, les adapter au vieillissement et au handicap ou résoudre des problématiques de forte dégradation. En partenariat avec l'Anah, le Département du Doubs et Procivis, la CCLL a signé une convention avec des objectifs de rénovation ambitieux. Au total, les aides aux travaux des différents partenaires font de cette opération, la plus conséquente du Doubs avec un montant de 4,2 millions d'euros dont environ 1,2 million de la part de la CCLL sur les 3 années du dispositif.

La Communauté de communes Loue Lison s'est également adaptée du point de vue organisationnel afin d'avoir la capacité de porter ce service. Intitulé « Pôle Rénovation Conseil », ce service met à disposition des usagers une expertise personnalisée couvrant les problématiques de l'Habitat et de la rénovation énergétique avec un accompagnateur de la Maison de l'Habitat du Doubs, un animateur chargé de promouvoir le dispositif (y compris vis-à-vis des professionnels), un opérateur privé et un chargé de mission OPAH /PCAET au sein de la communauté de communes.

Le Pôle Rénovation Conseil connaît une réelle demande avec 1 456 contacts depuis mai 2023. À la suite des rendez-vous avec l'accompagnateur PTRE, 66 dossiers OPAH ont pu monter un dossier

pour une demande d'aide financière via l'opérateur de l'OPAH depuis juillet 2023.

### ***Un développement économique pour travailler sur le territoire***

Le territoire Loue Lison met en avant une politique volontariste en termes de développement économique, notamment en poursuivant l'accompagnement de proximité auprès des entreprises de son territoire.

Un inventaire des zones d'activités économiques (ZAE) a été réalisé en 2023 afin de localiser les terrains disponibles et de répondre ensuite précisément et rapidement aux acteurs en demande de foncier économique. L'année précédente, c'est un atlas des friches industrielles qui était mis en place pour que les bâtiments existants inoccupés sur le territoire puissent être valorisés de nouveau. Ainsi, ce sont deux friches qui ont pu être vendues à des porteurs privés à des fins économiques (la scierie de Samson et Bourquin Décolletage à Amancey).

Une réflexion sur le devenir de friches industrielles est en projet par la CCLL afin de les valoriser et de permettre à des projets économiques de s'y implanter.

La CCLL montre son intérêt pour les entreprises locales en proposant notamment une aide à l'immobilier d'entreprise ouverts à de nombreux projets. Elle a mis en place depuis 2022 un bonus écologique à cette aide encourageant ainsi les projets vertueux sur le plan de l'environnement. En moyenne chaque année une dizaine d'aides est attribuée d'une valeur moyenne de 6290 euros. Cet accompagnement est possible grâce à la présence de nombreux partenaires : l'Etat, la Région Bourgogne-Franche-Comté, le Département du Doubs, les chambres consulaires, France Travail, l'AER, BGE FC, Initiatives Doubs Territoire de Belfort etc.

La CCLL fait partie depuis 2019 du Territoire d'Industrie « Alliances Luxe & Précision, Doubs » avec 5 EPCI voisins afin de favoriser la réindustrialisation du territoire, mais aussi pour avoir une réflexion sur la transformation du modèle économique, la création de nouvelles filières de formation, l'accompagnement de la mutation des métiers existants et de soutien aux initiatives privées de transition écologique.

Concernant les zones d'activité, la CCLL dispose de terrains à vendre qu'elle souhaite commercialiser afin d'accueillir de nouveaux projets. Une zone d'activité d'intérêt régional est en cours de réflexion afin d'offrir aux acteurs économiques une zone vertueuse économiquement et écologiquement. Plusieurs extensions de ZAE sont à l'étude afin de répondre au mieux aux nombreuses demandes de porteurs dans certains secteurs très demandés (Quingey, l'Hôpital du Grosbois). La requalification de la ZAE Aux malades d'Ornans à l'étude devra permettre de mettre en valeur ce site.

### ***Une structuration de l'offre en équipements et en services pour la population***

Conformément aux recommandations du Schéma Départemental d'Amélioration de l'Accessibilité des Services Publics (SDAASP), la Communauté de Communes Loue Lison s'engage activement dans le déploiement de services essentiels pour améliorer la qualité de vie de ses résidents. À cette fin, la CCLL a établi un Contrat Local de Santé en partenariat avec l'Agence Régionale de Santé, valable jusqu'à la fin de l'année 2024. Ce contrat est articulé autour de trois axes opérationnels et comprend onze fiches actions détaillées :

1. Renforcer la prévention et renforcer les parcours de santé
2. Renforcer les soins de proximité

### 3. Santé-environnement

En 2024, la collectivité s'est engagée dans l'élaboration de son deuxième Contrat Local de Santé, dont la signature est prévue pour le mois de décembre 2024.

Sur le territoire Loue Lison, sont recensés actuellement 3 Maisons de Santé Pluriprofessionnelles (Amancey, Epeugney et Quingey), 1 pôle médical à Vuillafans et 2 projets en réflexion de MSP/pôle santé. Le territoire comprend également un centre hospitalier à Ornans, labellisé « hôpital de proximité » et un établissement de santé à Quingey. Ces deux établissements proposent une offre de soins diversifiée.

Le territoire Loue Lison offre une gamme complète d'infrastructures d'accueil, notamment pour les personnes âgées avec deux Établissements d'Hébergement pour Personnes Âgées Dépendantes (EHPAD) à Ornans et à Quingey, ainsi que trois Maisons d'Accueil et de Résidence pour l'Autonomie (MARPA) à Amancey, Arc-et-Senans et Quingey. De plus, il propose des structures dédiées aux personnes en situation de handicap, comprenant deux Instituts Médico-Éducatifs (IME) à Montfort et à Ornans, ainsi qu'un Établissement et Service d'Aide par le Travail (ESAT) à Ornans.

En termes de services à la population, Loue Lison a investi massivement en créant 3 France services labélisés entre 2020 et 2021 qui maillent l'ensemble du territoire par leur implantation à Amancey, Ornans et Quingey, principales polarités du territoire.

Les 4 ambitions de France Services pour faciliter l'accès aux services publics sont les suivants :

- Le retour du service public au cœur des territoires, au plus proche de la population ;

- Un service public moderne, qui apporte une réponse à visage humain aux besoins des citoyens par la présence physique d'au moins deux agents d'accueil formés pour accompagner les usagers dans leurs démarches, tout en exploitant les potentialités du numérique et en formant les personnes éloignées des usages de l'Internet ;
- Un niveau de qualité garanti grâce à une formation commune et continue pour tous les agents et à des outils numériques conçus pour répondre aux besoins des usagers ;
- Un lieu de vie agréable et convivial, qui renouvelle la vision des guichets de services publics et qui donne accès, au-delà des formalités administratives, à une gamme élargie de services (accompagnement social, offres éducatives, coworking, etc...)

Ces ambitions nationales sont traduites dans le projet de mandat en 4 fiches actions locales :

- Garantir le label France Services et accueillir et accompagner les usagers
- Agir hors les murs et créer/renforcer les liens avec le territoire
- Donner envie de pousser la porte
- Obtenir le label Marianne, services publics +

En 2023, ce sont près de 16 383 personnes qui ont sollicité les France Services du territoire Loue Lison, auxquelles s'ajoutent 7 375 personnes au sein de l'agence postale intercommunale située à Amancey soit 23 758 accompagnements d'usagers dans les différentes démarches régaliennes et administratives diverses.

Concrètement, ces 3 espaces France services ainsi que le Centre Intercommunal d'Action Sociale ont accueillis en 2022 plus de 35 000 personnes et concourent grandement à l'attractivité du territoire.

Deux futures structures petite enfance sont en projet sur le territoire Loue Lison, une micro-crèche à Les Monts Ronds et une MAM à Le Val. De plus, un guide mémo regroupant toutes ces structures d'accueil petite enfance et jeunesse vient d'être publié par la CCLL, il est disponible sur le site internet.

### ***Les outils de transition des mobilités***

Accueillir des habitants supplémentaires induits par ricochet, des déplacements supplémentaires à l'intérieur, vers et en sortie du territoire. En plus, d'une réflexion précise de la manière d'aménager le territoire par un ajustement de la répartition des logements, équipements et emplois en fonction de l'armature territoriale pour minimiser le besoin en déplacements, les élus ont également lancé, dans le cadre du PCAET approuvé en décembre 2020, la mise en place d'un Plan de Mobilité Simplifié (PDMs) pour permettre d'engager une transition des pratiques de déplacement. Le diagnostic a été validé et la stratégie est en cours de définition. Il sera complété par un Schéma Directeur Cyclable (SDC) afin d'anticiper au mieux les besoins des futurs habitants. et de leur offrir des solutions de déplacement adaptées et accessibles. Le PCAET Loue Lison prévoit notamment des fiches actions visant à répondre aux enjeux de mobilité « motorisée » sur le territoire comme :

- Développement d'un réseau de Transport à la Demande à l'échelle de l'intercommunalité ;
- Mise en œuvre de plans déplacement inter-entreprises ;
- Valorisation du covoiturage en proposant une incitation financière.

Quant au schéma directeur cyclable, il a pour objectif de :

- Valoriser l'attractivité du territoire en améliorer les conditions de mobilité de la population à la fois pour les habitants et les touristes ;
- Développer l'usage des modes cyclables au quotidien en proposant un réseau cyclable continu et hiérarchisé.

Cet axe de développement sera précisé concrètement dans un plan d'action courant automne 2024.

### ***La gestion durable de l'eau***

L'accueil d'habitants supplémentaires ne peut se faire qu'en anticipant les besoins en eau futurs induits. A ce titre, la CC Loue Lison dispose d'une ressource en eau suffisante à l'heure actuelle tout en ayant conscience que les effets du changement climatique questionnent cette ressource en eau avec des difficultés qui pourraient survenir.

#### **Une ressource en eau suffisante à sauvegarder :**

Aujourd'hui, le territoire Loue Lison dispose d'une ressource suffisante pour satisfaire tous les besoins même si des problématiques d'alimentation en eau potable sont identifiées de manière ponctuelle.

Ainsi, alors que 27 communes, dont Ornans, disposent d'une ressource suffisante pour satisfaire les besoins en eau potable actuels et futurs, 8 se trouveraient déficitaires et près de 42 autres communes pourraient rencontrer des difficultés en cas d'étiages de plus en plus sévères incluant, les pôles de Quingey et Amancey.

Néanmoins, cette vulnérabilité est à pondérer, des travaux d'interconnexions sont en cours pour atténuer cette vulnérabilité. Chaque syndicat mène des actions pour éviter toute coupure d'eau en

cas de problème, notamment en disposant d'ouvrages de stockage et d'un maillage suffisant pour limiter les pénuries. L'amélioration des rendements des réseaux constitue également une solution pour économiser de l'eau potable.

De plus, de nombreuses masses d'eaux souterraines sont recensées. La masse d'eau la plus importante étant celle contenue dans les calcaires jurassiques du bassin versant de la Loue, du Lison et du Cusancin. Cette masse d'eau est fortement utilisée pour l'alimentation en eau potable, par l'intermédiaire de captation de sources ou par des points de forage. D'après le SDAGE Rhône-Méditerranée 2016-2021, l'état quantitatif de la masse d'eau est évalué comme bon.

Afin de préserver ces ressources stratégiques, des études ont été menées pour mieux les identifier et les caractériser. Des zones de sauvegarde ont ainsi été définies : des espaces indispensables pour l'alimentation en eau de ces ressources stratégiques.

En effet, plusieurs zones de sauvegarde exploitées visent des captages alimentant un syndicat (source de la Tuffière) ou une commune avec une population importante (Arc-et-Senans). De plus, il est à noter la présence de six zones de sauvegarde non exploitées actuellement, dont 3 intéressent particulièrement le territoire dans la mesure où leurs exutoires sont situés dans le périmètre de l'intercommunalité ou dans les communes limitrophes :

- La ressource karstique majeure des sources du Maine et Ecoutot couvre une surface de 278 km<sup>2</sup>. C'est la ressource majeure la plus vaste. Elle s'étend en rive droite de la vallée de la Loue sur l'ample plateau calcaire de Valdahon qui s'étire sur 30 km, jusqu'à Malbrans, couvrant près de 9 000 ha du territoire (32% de la ZSNEA).

- La ressource karstique majeure des sources de Bief Poutot et Grande Baume couvre une surface de 43,5 km<sup>2</sup>. Elle s'étend sur la partie sud-est du plateau d'Amancey. Près de 96% de cette ZSNEA s'inscrit sur le territoire, couvrant 4 200 ha environ.
- La ressource karstique majeure de la source de Baume Archée couvre une surface de 130 km<sup>2</sup>. Elle s'étend sur le plateau de Levier-Frasne entre la vallée de la Loue (Gorges de Nouaille) au nord et le village de Cuvier au sud-ouest. Elle est très peu présente sur le territoire, couvrant un peu moins de 300 ha, soit 2% de la superficie totale de cette ZSNEA.

#### **La gestion de la ressource en eau :**

Plusieurs syndicats assurent la production en eau potable sur le territoire. Chaque gestionnaire assure la production, le transfert et/ou la distribution en eau potable. C'est notamment le cas du Syndicat Intercommunal des Eaux de la Haute-Loue (SIEHL) dont les ressources principales situées sur les communes de Lods et de Montgesoye lui permettent d'alimenter entre autres 22 communes adhérentes et 4 Ventes en gros sur le territoire de la CPLL. Parmi ces ventes près de 500 000 m<sup>3</sup> sont vendus annuellement au Syndicat Intercommunal des Eaux du Plateau d'Amancey (SIEPA) ce qui représente 90% de l'eau vendue par ce dernier. Cette eau alimente les 19 communes du plateau d'Amancey adhérentes dont 4 communes étant principalement alimentées par leurs sources.

Une interconnexion avec le secteur de Quingey peut être établie à partir du réservoir de Goux-Sous-Landet, qui sera rénové dans le cadre du programme de travaux du SDAEP du SIEHL. Cette infrastructure sera dimensionnée pour renforcer la sécurité de l'approvisionnement en eau du secteur de Quingey en complément des ressources du Syndicat

d'Alimentation en Eau Potable de Byans-Sur- Doubs (SAEP de Byans-sur-Doubs).

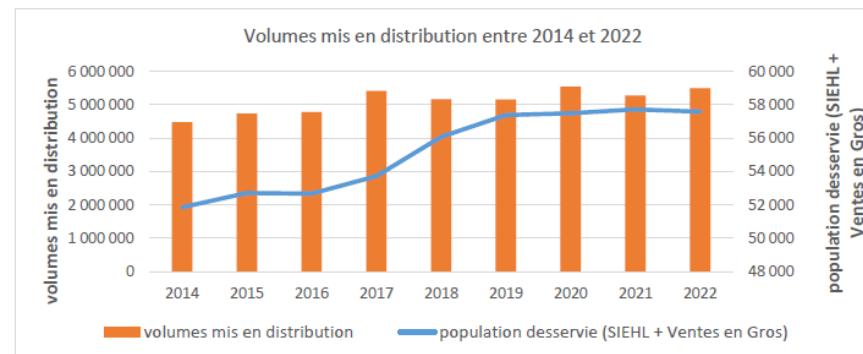
Bilan besoins/ressources sur le SIE de la Haute Loue :

La capacité maximale de prélèvement des ressources disponibles au SIEHL s'élève à 53 310 m<sup>3</sup> / jour. Cette capacité est limitée par les ressources sensibles à l'étiage fixant la capacité maximale à 41 253 m<sup>3</sup>/ jour et par les équipements de pompage actuels à 23 170 m<sup>3</sup> / jour. La capacité maximale de production en période d'étiage est de l'ordre de 22 000 m<sup>3</sup> / jour.

L'évolution démographique et économique du secteur ainsi que l'augmentation du nombre de vente en gros établissent les besoins journaliers moyens de l'ordre de 15 300 m<sup>3</sup> (fonction du rendement). Ces besoins journaliers sont portés à plus de 20 000 m<sup>3</sup> en jour de pointe.

Les projections d'évolution de la consommation d'eau potable à l'horizon 2035 tendent à montrer un niveau de prélèvement journalier de l'ordre de 19 500 m<sup>3</sup> en jour moyen et 25 000 m<sup>3</sup> en jour de pointe.

Toutefois, sur le SIEHL, depuis plusieurs années, la tendance des consommations en eau par les abonnés stagne, malgré une évolution importante de la population. En effet, les secteurs fournis se situent sur des zones de terres karstiques ne retenant que très peu l'eau mais qui ont des besoins croissants car ce sont des terres dynamiques et d'accueil croissant de population. Cela montre un changement des pratiques et des comportements (voir graphique ci-dessous).



Deux interconnexions réalisées (Ouvans – Landresse et Plateau des Combes) en 2021 et 2023 contribuent à faire légèrement augmenter la consommation d'eau (700 m<sup>3</sup>/jour). Une autre est en cours d'étude (Arc-sous-Cicon : 400m<sup>3</sup>/jour)

En outre, de nombreuses exploitations agricoles construisent des réserves d'eau de pluie afin d'être moins dépendantes du réseau.

Le Schéma Directeur du SIEHL, réalisé en 2021 et validé en 2022, a étudié le rapport entre les besoins et les ressources actuelles, et estimé les besoins futurs (Annexe 1). Ces estimations sont en toutes conditions défavorables et laissent à penser que ce niveau ne sera pas atteint. Parallèlement, le SIEHL poursuit également ses recherches de nouvelles ressources en Karst profond (forages réalisés en 2020 et 2023) afin d'anticiper d'éventuelles augmentations de la consommation dans les années futures et de garantir un service continu, même en conditions défavorables.

Les épisodes de fortes consommations vécus en périodes sèches (été 2020 - été 2022), montrent que les difficultés rencontrées ne proviennent

pas des ressources mais bien des équipements et des réseaux. En effet, lors de fortes demandes de consommation, la vitesse d'écoulement dans les réseaux augmente et provoque des ruptures de canalisations.

Le SIEHL est très vigilant sur les rendements de son réseau, confié à un exploitant par contrat de DSP jusqu'en 2027 : celui-ci doit rendre des comptes réguliers sur les recherches de fuites, le rendement, et des pénalités peuvent lui être appliquées sur le dépassement de l'Indice Linéaire de Pertes. Ce sont trois équivalents temps plein (ETP) qui sont affectées à ces recherches en permanence.

La capacité de pompage, les volumes de stockage de « tête », à Hautepierre le Chatelet et à Suchaux (commune d'Echevannes), comme cités dans le Schéma Directeur, doivent être augmentés afin de pallier ces ruptures, et le renouvellement des réseaux de transport doit se poursuivre. Ces investissements importants sont à supporter par les abonnés du SIEHL mais aussi par les clients qui achètent de l'eau « en gros », dans les principes de solidarité et de responsabilité.

Ainsi, le SIEHL est en mesure de répondre aux besoins en eau de l'ensemble de ses abonnés et des ventes en gros actuelles, même avec une augmentation de population de 0,5 % telle qu'affichée dans le PADD du SCoT. Le SIEHL va faire face à des enjeux importants pour l'avenir, en termes d'investissement mais aussi de gouvernance. Les enjeux d'interconnexions et de transfert de compétence peuvent impacter le fonctionnement du SIEHL de manière importante, d'où la nécessité de connaître et d'anticiper les choix des communautés de communes en matière de gestion de l'eau à partir de 2026.

Dans le cadre de la réflexion pour la prise de compétence « Eau Potable », au plus tard en janvier 2026, un bilan complet de la ressource, de sa disponibilité, de son traitement mais aussi de sa distribution et de son

stockage sera fait en lien avec les syndicats compétents. Pour certaines communes, des tensions peuvent exister mais des travaux permettront de les résorber, permettant ainsi de répondre aux besoins actuels et futurs. En effet, le territoire apparaît comme un réservoir d'eau potable. La préservation de cette ressource au sein du SCoT constitue un enjeu fort pour la communauté de communes.

#### **La compétence assainissement :**

La prise de compétences en matière d'eau et d'assainissement, prévue d'ici janvier 2025 par la Communauté de communes, est déjà anticipée. Elle vise à rationaliser la gestion de ces services, ce qui soulève des enjeux cruciaux pour les collectivités. Cette démarche a pour objectif de garantir un niveau de patrimoine satisfaisant pour assurer un approvisionnement en eau potable et un traitement adéquat des eaux usées, tout en préservant les ressources en eau et en limitant l'impact sur l'environnement, essentiel face à une croissance démographique de 0,5% par an.

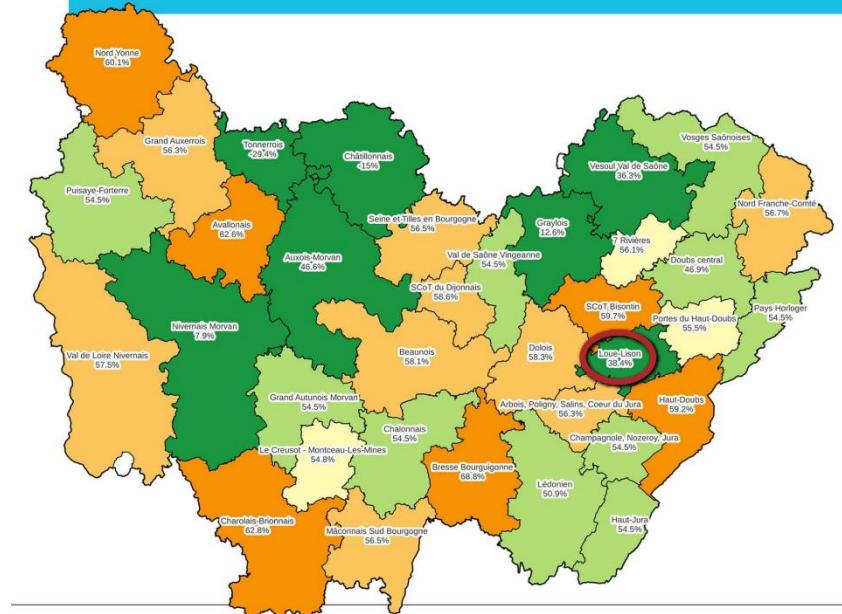
En outre, cette prise de compétences doit permettre de planifier l'accroissement des capacités d'investissements des collectivités, essentielles pour réaliser les travaux nécessaires à l'amélioration des infrastructures. Enfin, elle vise à améliorer la qualité des rejets, contribuant ainsi à protéger les milieux naturels et à limiter les risques sanitaires associés à une gestion inadéquate de l'eau et de l'assainissement.

En somme, la prise de compétence assainissement par la CCLL constitue une démarche stratégique visant à améliorer la qualité de vie des habitants et à préserver la ressource en eau à long terme.

## Les objectifs de lutte contre l'artificialisation

### Cadre réglementaire à respecter en matière de lutte contre l'artificialisation des sols

Au regard du Code de l'urbanisme, le SCOT doit justifier de la limitation de la consommation d'espace et de la réduction de l'artificialisation par



approuvée et les nouveaux objectifs n'ont pas encore de valeur réglementaire, il a été possible au cours de l'élaboration du SCOT de prendre en compte dès à présent les nouveaux objectifs du SRADDET modifié. Le projet de SCOT arrêté est basé sur les scénarios de territorialisation connus au moment de l'arrêt du SRADDET, début 2024, au même moment que le processus de construction du DOO.

Le SRADDET modifié dans ces objectifs de territorialisation prévoit un objectif spécifique pour le territoire Loue Lison sur la période 2021-2031.

Cet objectif est d'atteindre une réduction de 38,4% de la consommation d'ENAF par rapport à la période 2011-2021, ce qui équivaut à une enveloppe de 75 ha toutes destinations confondues sur la période 2021-2031. (NB : la consommation d'ENAF générée par les bâtiments agricoles n'est pas compté durant cette période)



Complément ajouté entre l'arrêt et l'approbation du SCOT : Pour rappel également :

Le SCOT a mis en place deux périodes (2021-2030 et 2031-2043) dans ses objectifs fonciers pour prendre en compte et respecter les principes de la Loi Climat Résilience et la trajectoire ZAN qui distingue deux manières de compter l'usage du foncier : la consommation d'ENAF jusqu'au 1er janvier 2031 (période 2021-2030) et l'artificialisation des sols au sens défini dans l'article 192 de la Loi Climat Résilience, à partir du 1er janvier 2031.

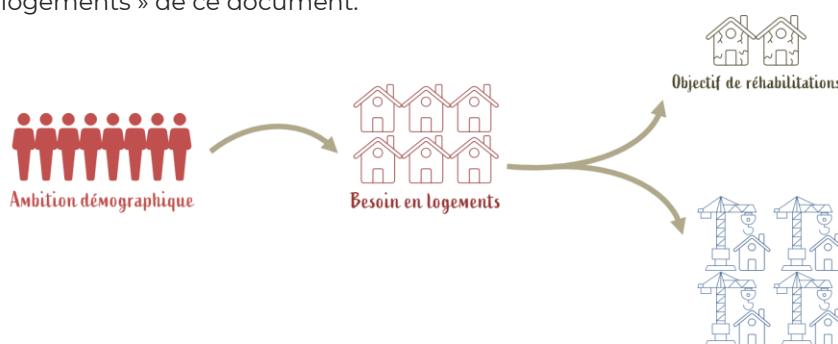
Est entendu par **consommation d'ENAF**, la transformation d'usage des sols (ex : agricole ou naturel > habitat) en extension urbaine et dans les « grosses » dents creuses ou enclaves dans la tache bâtie.

Est entendu par **artificialisation**, le changement d'usage et de couverture du sol d'une parcelle non artificialisée. C'est le cas d'un terrain agricole (même usage) avec la construction d'un bâtiment agricole (couverture du sol différente : non artificialisée > artificialisée).

### **Justification des besoins fonciers du SCOT pour l'habitat**

Le SCOT fixe un plafond d'artificialisation pour l'habitat à hauteur de **94 hectares sur la période 2021-2043**.

L'estimation du besoin en foncier pour l'habitat prend place dans le prolongement des réflexions et du processus de choix sur la stratégie résidentielle présentée dans la partie « L'estimation des besoins en logements » de ce document.



En effet, le SCOT prévoit la production de 2 210 logements, dont 1 435 logements en constructions neuves qui nécessiteront du foncier. Ce besoin en constructions neuves se répartie en deux périodes, pour respecter les pas de temps de la loi Climat-Résilience.

Ce besoin a été croisé avec les objectifs fonciers demandés par le SRADDET (en particulier pour la période 2021-2031) et les ambitions de densité affichées par les élus à la lumière des enjeux du diagnostic. Ces densités sont par ailleurs, des densités différencierées selon le niveau des communes dans l'armature territoriale et établies sur l'ensemble du pas

de temps du SCOT (même si le DOO précise qu'elles devront être renforcées progressivement au fur et à mesure que la sobriété foncière se renforce à l'approche de l'objectif ZAN en 2050). Pour chaque niveau de polarité, les besoins en constructions neuves sont déclinés en foncier potentiel pour la consommation d'ENAF ou pour l'artificialisation.

Le croisement entre les besoins en constructions neuves des communes et les objectifs différenciés de densité selon l'armature territoriale fixés par le SCOT, permet d'obtenir une enveloppe foncière pour chaque commune.

La somme de ces enveloppes foncières permet enfin de justifier le besoin foncier global, comme le détaille le tableau ci-après, avec un besoin « théorique » de 94 hectares.

$$\text{Enveloppe foncière pour l'habitat} = \text{Besoin en constructions neuves} / \text{Densité différenciée selon l'armature territoriale} = \mathbf{94 \text{ ha au total}}$$

(Tableau de justification des enveloppes foncières pour l'habitat : Arrondis à prendre en compte, liés à la somme des calculs réalisés à l'échelle des 72 communes)

Armature territoriale	Besoins en constructions neuves	Objectifs de densité moyenne	Plafonds fonciers (ENAF + artificialisation)
<b>Polarités principales :</b> Ornans et Quingey	500 logements	20 logements/ha	25 ha
<b>Polarités intermédiaires :</b> Amancey, Arc-et-Senans, Tarcenay-Foucherans	250 logements	16 logements/ha	14,5 ha
<b>Polarités de proximité :</b> Epeugney, Myon, Vuillafans	65 logements	14 logements/ha	4 ha
<b>Villages</b>	620 logements	12 logements/ha	50,5 ha
<b>Total</b>	<b>1 435 logements</b>		<b>94 ha</b>

Pour respecter les pas de temps de la loi Climat-Résilience et les objectifs du SRADDET, ces 94 ha pour l'habitat se décomposent en deux périodes :

54 ha d'ENAF entre 2021 et 2031 et 40 ha d'artificialisation entre 2031 et 2043.

Le DOO définit également une sectorisation de ces plafonds fonciers :

Foncier à vocation d'habitat	Plafond de consommation d'espace NAF (2021-2030)	Plafond d'artificialisation des sols (2031-2043)
Secteur « Faisceau de Quingey »	18 ha	13 ha
Secteur « Vallée de la Haute Loue »	13 ha	10 ha
Secteur « Plateau d'Amancey »	7 ha	5 ha
Secteur « Tarcenay-Foucherans »	14 ha	10 ha
Vallée du Lison	2 ha	2 ha
<b>TOTAL</b>	<b>54 ha</b>	<b>40 ha</b>

**Pour rappel, la consommation 2011-2021 pour l'habitat (données de l'observatoire national de l'artificialisation : catégories « Habitat » et « Mixte » pris en compte) était d'environ 9,14 hectares par an. La consommation et l'artificialisation maximales envisagées pour l'habitat dans le SCOT représentent :**

- **5,4 hectares par an sur la période 2021-2031, soit une diminution de près de -41% par rapport à la période 2011-2021 ;**
- **3,3 hectares par an sur la période 2031-2043, soit une diminution de près de -60% par rapport à la période 2011-2021 ou -44,5% par rapport à la projection de la période 2021-2031.**

### **Justification des besoins fonciers du SCOT pour les activités économiques**

Le SCOT fixe un plafond d'artificialisation pour les activités économiques à hauteur de 27,5 hectares sur la période 2021-2043, dont 16,5 ha d'ENAF d'ici 2031 et 11 ha d'artificialisation entre 2031 et 2043.

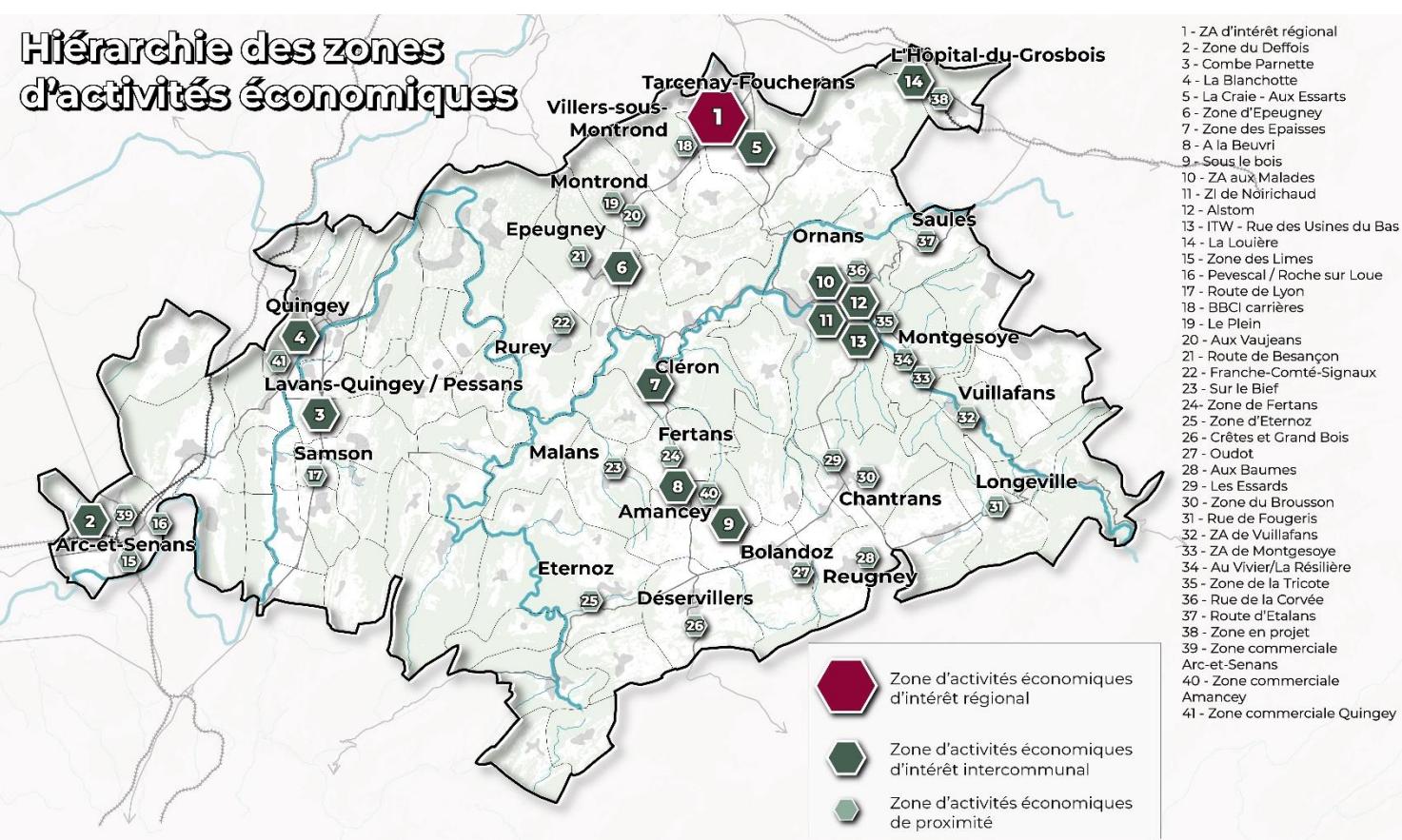
Si au cours des réflexions, les disponibilités foncières des zones d'activités existantes ont été un facteur important, ce n'est pas ce seul critère qui a dicté la stratégie foncière du SCOT pour les activités économiques. En effet, en plus de la priorisation de la requalification des friches (3,3 ha environ, dont 1,5 ha situés en zone d'activités et 1,8 ha en dehors, dans le tissu bâti mixte → *Complément ajouté entre l'arrêt et l'approbation du SCOT*), de la valorisation des dents creuses et de la densification, les élus ont souhaité établir une hiérarchie précise parmi les zones d'activités pour répartir l'enveloppe foncière à vocation économique. 3 niveaux ont été définis :

1. La **zone économique d'intérêt régional** située sur la commune de Tarcenay-Foucherans. Cette zone n'est encore qu'un projet. L'ambition des élus est que le foncier qu'elle nécessitera pour sa création serait décompté dans le cadre des Projets d'Envergure Nationale ou sur celle des projets régionaux dans la cadre l'objectif de réindustrialisation (→ *Complément ajouté entre l'arrêt et l'approbation du SCOT*) et non dans l'enveloppe foncière du SCOT.
2. Les **zones d'intérêt intercommunal** sont des zones stratégiques pour la communauté de communes vouées à accueillir des entreprises ayant des besoins en foncier plus importants. L'enveloppe qui est allouée à ces zones d'activités est donc de 20 à 22 ha sur les 20 prochaines années. Les disponibilités foncières des ZA existantes ayant ce statut sont d'environ 5,1 ha d'espaces viabilisés disponibles à court terme et 8,2 ha non urbanisés mais programmés (phasage d'extension de la ZA et/ou zone 2AU d'un PLU). Au regard, de ces disponibilités, les élus du SCOT ont donc souhaité permettre des marges de développement supplémentaires à ces ZA structurantes pour le territoire et pour l'emploi. En effet, plusieurs projets d'extensions ou des besoins

exprimés par des entreprises déjà présentes sur ces zones viennent appuyer la nécessiter de prévoir pour les 20 ans à venir, une enveloppe foncière supplémentaire à ce qui est déjà fléché dans les zones actuelles. C'est par exemple le cas à Arc-et-Senans où des projets d'extension sont envisagés notamment dans la ZA du Deffois (4,2 ha d'extension envisagés). Une nouvelle zone d'activités à l'Hôpital-du-Grosbois est également en cours d'étude pour venir à la suite de la zone actuelle aujourd'hui entièrement occupée. Cette nouvelle zone serait d'une surface d'environ 1,6 ha.

Ainsi, sur cette enveloppe de 20 à 22 ha, 9,1 ha d'extension de ZA existantes sont déjà programmés. Le reste de l'enveloppe (entre 11 et 13 ha) doit pouvoir répondre aux besoins d'extensions supplémentaires de certaines zones d'activités d'intérêt intercommunal ne disposant plus ou presque plus de disponibilités foncières à l'heure actuelle ou accueillant des entreprises ayant des besoins d'extension. (➔ *Complément ajouté entre l'arrêt et l'approbation du SCOT*)

3. Les **zones économiques de proximité** sont des zones qui répondent à des besoins d'accueil plus ponctuels, sur des surfaces plus petites pour des entreprises de type PME et TPE. Le besoin de



développement de ces zones est donc plus modeste et l'enveloppe foncière allouée y est logiquement limitée à 5,5 à 7,5 ha d'ici 2043.

Pour calibrer cette enveloppe foncière, les choix ont été fait de s'appuyer sur l'analyse des disponibilités foncières des zones d'activités existantes ayant ce statut de « zones économiques de proximité ». Cette analyse montre qu'il existe environ 7,9 ha de foncier de projets d'extension de ces

zones et/ou non urbanisés mais planifiés (zones 2AU par exemple). Il a donc été choisi de retenir ce plafonds foncier pour les enveloppes du SCOT. Ainsi, les zones économiques de proximité conservent leurs possibilités d'extensions déjà programmées mais le SCOT n'autorise pas d'extensions supplémentaires contrairement aux zones d'intérêt intercommunal. Si des projets d'extension non-fléchés existent (comme à Pessans), ils devront être « compensés » par un requestionnement des capacités de développement des autres ZAE de proximité. (➔ *Complément ajouté entre l'arrêt et l'approbation du SCOT*)

*\*Est considéré comme « disponible », une parcelle viabilisée, représentant un espace mobilisable à court, terme. Lien avec l'atlas des ZAE:*  Potentiel

*\*\*Est considéré comme « non urbanisée », une parcelle non-viabilisée ou étant encore un espace naturel ou agricole, sa disponibilité est à moyen ou long terme. Lien avec l'atlas des ZAE:*  Non-urbanisé

Plafond foncier sur la période 2021-2043	
Zones d'Intérêt Intercommunal	<b>20 ha à 22 ha</b>
Zones économiques locales	<b>5,5 ha à 7,5 ha</b>

**Focus sur la zone d'activité d'intérêt régional de Tarcenay-Foucherans** (→ Complément ajouté entre l'arrêté et l'approbation du SCOT) :

Tout au long de la démarche d'élaboration, la zone d'activité d'intérêt régional était en réflexion sur la commune de Tarcenay-Foucherans. Ce projet répondait à l'enjeu national de réindustrialisation et venait en écho et dans le prolongement du label « territoire d'industrie » détenu par le territoire, qui fléchait une zone d'intérêt régional sur le territoire.

En parallèle de l'émergence de cette opportunité locale, à l'échelle nationale, les PENE (Projets d'Envergure Nationale ou Européenne) étaient introduits juridiquement par la loi n° 2023-630 du 20 juillet 2023 visant à faciliter la mise en œuvre des objectifs de lutte contre l'artificialisation des sols. Cette loi vient compléter et adapter la loi Climat et Résilience de 2021. La liste de ces projets relevant des PENE et dont le foncier ne serait pas à décompter des objectifs fonciers locaux, devait ensuite être définie par un arrêté du ministre de la Transition écologique et de la Cohésion des territoires, après consultation des régions. A savoir également que lors de la révision de leur SRADDET, les régions pouvaient également prévoir une enveloppe foncière à part (sur le même principe des PENE) pour des projets d'envergure régionale.

Les élus de la CC Loue Lison ont donc fait le choix de proposer ce projet de ZA à Tarcenay-Foucherans afin qu'il soit inscrit dans le dispositif des PENE ou à minima, identifié par le SRADDET de la région Bourgogne-Franche-Comté dans une enveloppe régionale spécifique. Cela permettrait que ce projet d'envergure, ayant une influence et générant des co-bénéfices économiques et territoriaux bien plus larges que le simple bassin de vie du territoire Loue Lison, ne soit pas décompté dans les objectifs fonciers du SCOT Loue Lison.



La liste des PENE a été confirmée par le ministère et le projet de ZA à Tarcenay-Foucherans n'y figure pas. La Région BFC n'a pas souhaité pour le moment créer une enveloppe foncière spécifique pour les projets économiques d'envergure régionale dans son SRADDET révisé.

Dans son avis, la Région rappelle dans son avis sur le SCOT Loue Lison, que seul un projet concret visant à faciliter la mise en œuvre des objectifs de lutte contre l'artificialisation des sols et à renforcer l'accompagnement des élus locaux peut être retenu dans la liste fixée par arrêté ministériel.

Toutefois, en vue du projet de réindustrialisation de la France et de l'inscription du territoire Loue Lison en tant que « Territoire d'Industrie », la CC Loue Lison maintient ce projet de zone d'activité d'intérêt régional sur son territoire en le relocalisant au plus près de la carrière des Monts-Ronds. Le site initialement identifié était concerné pas la présence de dolines et de gouffres limitant fortement son urbanisation.

Le périmètre du nouveau site (représenté par un cercle rouge ci-dessus) sera à délimiter précisément dans le cadre de la révision du PLU de

Tarcenay ou de l'élaboration du PLUi à l'échelle de la Communauté de Communes Loue Lison. Cette zone sera à nouveau proposée pour inscription à liste des projets d'envergure nationale et européenne (PENE) pour que la surface dédiée soit allouée à une enveloppe foncière nationale ou régionale. Ainsi, la consommation foncière générée par cette zone d'intérêt régional ne serait pas déduite des plafonds de consommation d'espaces et d'artificialisation du SCOT.

**Pour rappel, la consommation 2011-2021 pour les activités économiques (+catégorie « non renseignée ») issue des données de l'observatoire national de l'artificialisation, était d'environ 2,3 hectares par an. La consommation et l'artificialisation maximales envisagées pour les activités économiques dans le SCOT représentent :**

- **1,65 hectares par an sur la période 2021-2031, soit une diminution de près de -28% par rapport à la période 2011-2021 ;**
- **0,9 hectares par an sur la période 2031-2043, soit une diminution de près de -63,5% par rapport à la période 2011-2021 ou -38% par rapport à la projection de la période 2021-2031.**

Les élus ont fait le choix de conserver des potentialités de consommation foncière pour l'accueil des activités économiques, en particulier sur la première période du SCOT (2021-2031) quitte à réaliser davantage d'effort de réduction sur les autres postes (habitat et équipements). Cela se justifie par plusieurs points :

- Les disponibilités foncières sur les zones d'activités existantes se réduisent et un besoin en extension/adaptation de l'offre foncière sur ces sites paraît nécessaire. Par ailleurs, il est apparu lors des réflexions sur cette thématique, un besoin de disposer

d'une offre foncière et immobilière diversifiée autant pour les petites entreprises innovantes (objectif d'être un « territoire pépinière ») que pour des plus grandes entreprises de type industriel par exemple. Une diversité d'options foncières doit donc être possible avec différentes solutions d'implantations dont le remplissage dépend des choix effectués par les entreprises et de leur profil et type d'activité.

- Des demandes régulières d'implantation sont observées sur le territoire et comme évoqué juste avant, l'offre d'accueil se réduit, en particulier sur les zones d'activités à proximité des grands axes de circulation et celles dans la partie nord du territoire proche de l'agglomération bisontine. Si l'optimisation (dents creuses et densification) de ces espaces économiques est priorisée dans le DOO, ces sites doivent pouvoir disposer de marges de manœuvre foncières pour travailler sur leurs restructurations urbaines tout en répondant aux besoins.
- Des potentialités existent à travers la reconquête des friches, sans pour autant que le foncier des friches ait uniquement vocation à accueillir de nouvelles activités économiques : l'accueil de logements ou d'équipements, et la renaturation, sont des pistes fortement envisagées notamment pour les friches à proximité des centralités ou enclavées dans le tissu bâti résidentiel.

**Les élus ont donc souhaité miser sur un accueil accru d'activités économiques en lien avec :**

- **le vivier industriel déjà présent sur le territoire qui va devoir pour certains, adapter leurs activités aux enjeux écologiques et sociaux ;**

- ***la proximité de l'agglomération bisontine et des axes structurants régionaux (RN 57, RN 83).***

**Ainsi, le maintien des activités industrielles déjà présentes et l'accueil de nouvelles est fortement souhaitée. Ceci engendrait des besoins fonciers importants, plus difficilement compressibles pour ce type d'activités.**

Il faut souligner que le foncier prévu par le SCOT représente un potentiel maximal d'artificialisation, qui n'a pas vocation à être intégralement consommé dans le cas où les dynamiques d'accueil d'entreprises seraient moins importantes qu'envisagé.

A noter que le potentiel d'artificialisation ouvert par le SCOT (27,5 hectares sur 20 ans) est inférieur au cumul des espaces à urbaniser des zones d'activités qui composent le territoire (46 ha). Certains projets d'aménagement économique devront donc être abandonnés compte tenu du plafond fixé.

### ***Justification des besoins fonciers du SCOT pour les équipements***

Le SCOT fixe un plafond d'artificialisation pour les équipements à hauteur de 6,5 hectares sur la période 2021-2043.

	Plafond de consommation d'espace NAF (2021-2030)	Plafond d'artificialisation des sols (2031-2043)
Habitat	54 ha	40 ha
Economie	16,5 ha (hors bâti agricole)	11 ha
<b>Équipements publics</b>	<b>3,5 ha</b>	<b>3 ha</b>
<b>TOTAL</b>	<b>75 ha</b>	<b>53 ha</b>
<i>Réduction par rapport à la période de référence (2011-2020)</i>	<i>-38%</i>	<i>-62%</i>

L'observatoire national d'artificialisation, par sa méthodologie de recensement a du mal à identifier les projets d'équipements publics (souvent dilués dans la catégorie « activité »). Seule la catégorie « route » définie dans le portail de l'artificialisation pourrait être associée à la notion d'équipements mais cette catégorie semble mal adaptée à ce que doit compter le bilan foncier du SCOT pour les équipements.

En revanche, une analyse plus fine de la consommation foncière a été réalisée par le SCOT sur la période 2011-2021, sur la base d'interprétation des photographies aériennes. Cette analyse a fait ressortir une consommation foncière 4,3 ha sur cette période, soit un rythme de consommation de 0,43 ha/an.

**La consommation et l'artificialisation maximales envisagées pour les équipements dans le SCOT représentent :**

- **0,35 hectares par an sur la période 2021-2031, soit une diminution de près de -19% par rapport à la période 2011-2021 ;**
- **0,25 hectares par an sur la période 2031-2043, soit une diminution de près de -42% par rapport à la période 2011-2021 ou -28,5% par rapport à la projection de la période 2021-2031.**

### ***Bilan des objectifs fonciers du SCOT au regard du cadre réglementaire***

**Le SCOT prévoit une réduction de la consommation d'ENAF d'environ 38% sur la période 2021-2031 par rapport à la période 2011-2021, puis une réduction de l'artificialisation d'environ 62% sur la période 2031-2043 par rapport à la période 2011-2021 (ou -40% par rapport à la projection visée sur la période 2021-2031).**

Ces dispositions sont cohérentes avec le code de l'urbanisme qui demande de justifier d'une réduction de l'artificialisation par tranche de 10 années et par rapport aux dix années précédant le projet de SCOT.

Ce bilan foncier respecte également les objectifs de territorialisation du SRADDET en cours de modification (approbation prévue en octobre 2024), sur la base des données disponibles au premier semestre 2024, au moment de la finalisation du DOO. En effet, les objectifs chiffrés du SRADDET arrêté, fixe l'objectif pour le secteur Loue Lison, d'une réduction de 38,4% pour la période 2021-2031 par rapport à la période 2011-2021. Le bilan foncier du SCOT sur cette période est bien de -38%.

Les niveaux de réduction fixés à l'horizon 2031 puis 2041 sont également compatibles avec les dispositions du SRADDET en cours de modification qui demande pour la période 2031-2050 de « *poursuivre le développement des territoires dans la trajectoire du ZAN en mobilisant progressivement les leviers et outils disponibles* ». Au sein de cette période et dans le respect du pas de temps de 20 ans, le SCOT projette un effort de réduction supplémentaire sur la période 2031-2043 (12 ans) par le biais notamment d'une augmentation des objectifs de densité sur cette période.

<b>Consommation d'ENAF passée 2011-2021</b> (données Portail national de l'artificialisation)	118,6 ha <b>11,86 ha/an</b>
Consommation d'ENAF projetée 2021-2031	75 ha <b>7,5 ha/an</b>

<b>Réduction de la consommation d'ENAF 2021-2031 (par rapport à la période à 2011-2021)</b>	<b>-38%</b>
Artificialisation projetée 2031-2043	53 ha <b>4,5 ha/an</b>
<b>Réduction de l'artificialisation 2031-2043 (par rapport à la période à 2011-2021)</b>	<b>-62%</b>

Comme cela est précisé dans l'introduction du présent chapitre, Le foncier déjà consommé depuis 2021 jusqu'à l'arrêt du SCOT (fin 2024) doit être déduit des plafonds fonciers définis dans le DOO. Plus largement lors de la mise en compatibilité des documents d'urbanisme locaux, ce travail d'étude de ce qui a déjà été consommé/artificialisé devrait également être réalisé systématiquement en prenant appui sur les chiffres du portail de l'artificialisation et sur une expertise/étude locale.

Ainsi, les données les plus récentes du portail de l'artificialisation font état d'une consommation d'ENAF pour l'année 2021 de 5,5 ha et de 11,2 ha pour l'année 2022. Ces 16,7 ha doivent ainsi être déduits des 74 ha sur la période 2021-2031.

Pour les années 2023 et 2024 (arrêt du SCOT), il n'est pas possible d'obtenir des données tant nationales que locales. Une estimation est faite à partir du rythme projeté par le SCOT, soit 7,4 ha/an. C'est donc 2x7,4 ha qui doivent également être soustrait à l'enveloppe prévue pour la période 2021-2031.

Ainsi, ce sont 11,2 ha + 14,8 ha, soit 26 ha qui doivent être soustraits au plafond foncier du SCOT pour la période 2021-2031. Cela revient donc à un plafond foncier d'environ 48 ha pour la période 2025-2031.

## **Troisième partie** : Justification des principales dispositions par axes et par thématiques du PADD et du DOO

### **NB :**

*La CC Loue Lison n'ayant pas délibéré pour conduire un SCOT modernisé au sens de l'ordonnance du 17 juin 2020, l'argumentaire de cette troisième partie justifiant l'articulation (conformité et compatibilité) du SCOT avec le code de l'urbanisme se base sur les anciennes dispositions législatives (avant 1er avril 2021) prévues à l'article L 141-5 du Code de l'urbanisme ainsi que son contenu précis définit aux articles L.141-6 à L.141-26 du Code de l'urbanisme.*

## Axe 1. Préserver un paysage et un patrimoine d'exception façonné par l'eau et son histoire

### Ambition 1: Préserver les paysages habités et naturels du territoire Loue Lison

#### Protection et préservation des paysagers remarquables et des paysages perçus (Orientations 1 et 2)

Le code de l'urbanisme demande aux SCOT de prévoir des orientations en matière de préservation des paysages ainsi qu'en matière d'insertion et de qualité paysagères. Les SCOT se doivent de préciser la manière dont les paysages vécus et leurs composantes naturelles, historiques et socio-culturelles sont pris en compte dans les choix d'aménagement et veillent à limiter les effets de saturation visuelle.

Le diagnostic du SCOT Loue Lison a mis en lumière un enjeu sur la fragilisation de la qualité du cadre de vie dans certains secteurs dynamiques et de l'attractivité du territoire due à une évolution des paysages. La raison de cette évolution est multifactorielle, et le développement résidentiel et économique, le dérèglement climatique ou l'évolution des pratiques agricoles et forestières font partie de ce facteur. Dans ce contexte, le SCOT relève un fort enjeu de valorisation de l'armature paysagère et patrimoniale du territoire, notamment des éléments fédérateurs associés aux milieux humides et aquatiques, pour organiser son projet de développement.

**Exemple de simplification des paysages agricoles (Liesle)**



Face à ces enjeux, le PADD du SCOT porte l'ambition de préserver et de valoriser des éléments structurants paysagers et patrimoniaux pour accompagner au mieux les évolutions des grands paysages tout en limitant leur uniformisation et leur simplification.

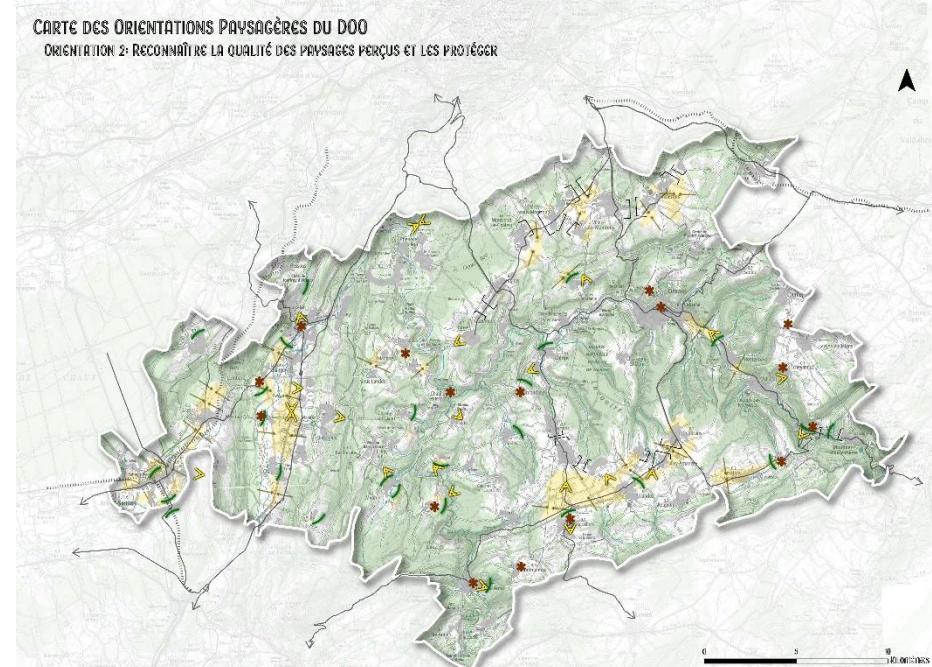
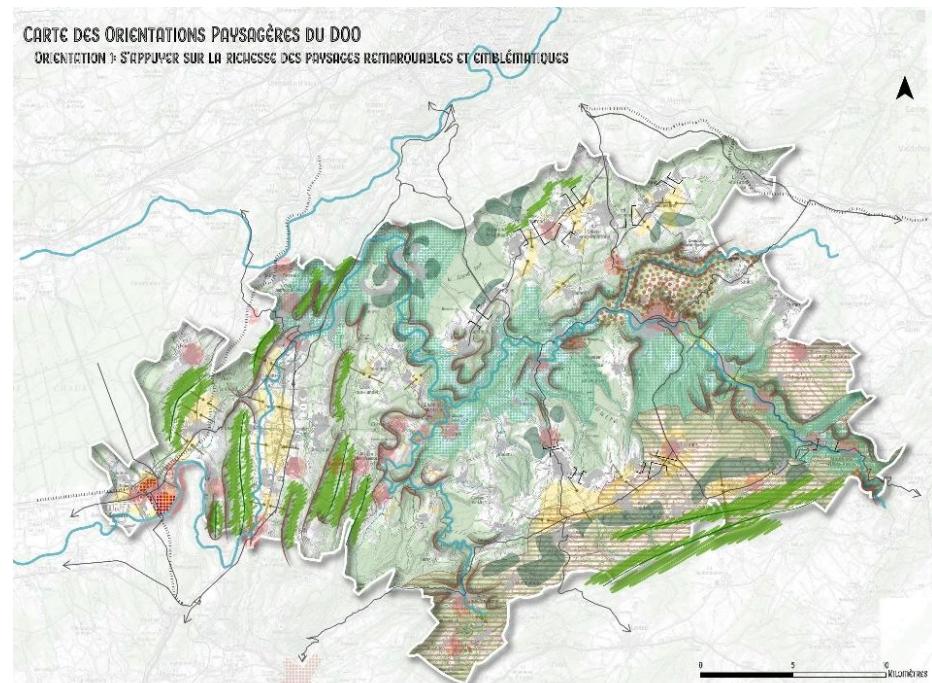
Cet enjeu de préservation et de valorisation considère notamment les éléments naturels que sont les réseaux d'arbres et de haies structurants, les ripisylves, les massifs boisés, les lisières forestières, les cours d'eau et les plans d'eau, et les vallées structurantes (vallées de la Loue en site Natura 2000, la réserve naturelle de Valbois ou les falaises d'Ornans par exemple). Ces éléments structurants font ainsi l'objet de mesures réglementaires spécifiques dans le DOO (OAP, inscriptions dans les plans de zonage, prescription interdiction l'urbanisation) dans le but de les préserver par le biais des documents d'urbanisme locaux.

De plus, le diagnostic du SCOT a mis en lumière un enjeu de maintien et de valorisation de l'ouverture paysagère du territoire pour donner à voir son grand paysage. Suite à ce constat, le SCOT porte donc le rôle de clarifier les conditions paysagères des projets de développement et les dispositions réglementaires associées pour assurer la perception visuelle des paysages ouverts des plaines et du plateau, des repères patrimoniaux et urbains remarquables et des silhouettes villageoises et urbaines qualitatives, et ce depuis les points de vue et les belvédères remarquables, les axes de découverte, les espaces de reliefs et de monts, et au sein même des enveloppes de co-visibilités. Les prescriptions portées par le DOO s'appuient sur la Carte des Orientations Paysagères, dont les éléments devront être traduits et précisés réglementairement et spatialement par les documents d'urbanisme locaux.

Le DOO prescrit également la protection et la valorisation des sites inscrit, classé ou UNESCO, ainsi que les périmètres des Monuments Historiques et le patrimoine bâti et vernaculaire, au travers de dispositions renforcées (recensement affiné, qualité paysagères et architecturales, etc.). Il recommande également la mise en place de périmètres délimités des abords de monuments historiques en parallèle des procédures d'élaboration ou de révision des documents d'urbanisme (→ Complément ajouté entre l'arrêt et l'approbation du SCOT).

Le PADD du SCoT vise par ailleurs à assurer l'intégration qualitative des bâtiments et équipements qui s'implantent dans des secteurs particulièrement sensibles ou exposés visuellement. De ce fait, le DOO prescrit des conditions réglementaires pour les projets d'aménagement aussi bien dans les communes concernées par la Loi Montagne que dans les autres communes du territoire ainsi que dans les zones d'accélération de la production d'énergie renouvelable, identifiées dans la cartographie arrêtée à l'échelle départementale. Ces conditions intègrent notamment les enjeux environnementaux, paysagers et économiques. De plus, la situation des entrées de villes et de villages de qualité, et des coupures d'urbanisation sont spécifiées dans le DOO pour assurer leur préservation face aux conséquences du processus d'urbanisation en extension.

Lien avec la Carte des Orientations Paysagères :	
<span style="background-color: #6B8E23; border: 1px solid black; display: inline-block; width: 15px; height: 15px;"></span>	Secteurs de bocage à protéger
<span style="background-color: #4CAF50; border: 1px solid black; display: inline-block; width: 15px; height: 15px;"></span>	Versants boisés de la Loue et du Lison à protéger
<span style="background-color: #FF9800; border: 1px solid black; display: inline-block; width: 15px; height: 15px;"></span>	Villages concernés par la Loi Montagne
<span style="background-color: #FF9800; border: 1px solid black; display: inline-block; width: 15px; height: 15px;"></span>	Espaces de relief et de monts
<span style="background-color: #4CAF50; border: 1px solid black; display: inline-block; width: 15px; height: 15px;"></span>	Cours d'eau et vallées structurantes à mettre en valeur
<span style="background-color: #FF9800; border: 1px solid black; display: inline-block; width: 15px; height: 15px;"></span>	Périmètre du site UNESCO
<span style="background-color: #FF9800; border: 1px solid black; display: inline-block; width: 15px; height: 15px;"></span>	Site classé
<span style="background-color: #4CAF50; border: 1px solid black; display: inline-block; width: 15px; height: 15px;"></span>	Site Inscrit
<span style="background-color: #4CAF50; border: 1px solid black; display: inline-block; width: 15px; height: 15px;"></span>	Ligne de crête de reliefs majeurs
<span style="background-color: #4CAF50; border: 1px solid black; display: inline-block; width: 15px; height: 15px;"></span>	Rebords des plateaux des versants de la Loue et du Lison
<span style="background-color: #FF9800; border: 1px solid black; display: inline-block; width: 15px; height: 15px;"></span>	Périmètre des Monuments Historiques
<span style="background-color: #FF9800; border: 1px solid black; display: inline-block; width: 15px; height: 15px;"></span>	Enveloppes de co-visibilité paysagère à protéger
<span style="background-color: #FF9800; border: 1px solid black; display: inline-block; width: 15px; height: 15px;"></span>	Coupures d'urbanisation à protéger
<span style="background-color: #FF9800; border: 1px solid black; display: inline-block; width: 15px; height: 15px;"></span>	Points de vue remarquables à protéger
<span style="background-color: #4CAF50; border: 1px solid black; display: inline-block; width: 15px; height: 15px;"></span>	Silhouettes urbaines de qualité à protéger
<span style="background-color: #FF9800; border: 1px solid black; display: inline-block; width: 15px; height: 15px;"></span>	Repères urbains patrimoniaux remarquables



### **Qualité des espaces urbanisés (orientation 3)**

Les dispositions du code de l'urbanisme demandent aux pièces constitutives du SCOT :

- De respecter et de mettre en valeur la qualité des espaces urbains, naturels et paysagers,
- D'assurer leur préservation et leur valorisation en garantissant l'insertion et les qualités paysagères des différentes activités humaines,
- De préciser la manière dont les paysages vécus et leurs composantes naturelles, historiques et socio-culturelles sont pris en compte dans les choix d'aménagements.

Le code de l'urbanisme exige plus généralement la préservation environnementale, paysagère et architecturale des espaces bâties et des entrées de villes.

Le diagnostic avait particulièrement ciblé le maintien de l'identité architecturale et urbaine des villages et des bourgs du territoire comme enjeu, au regard notamment de l'attractivité touristique du territoire, et d'un risque de perdre ce patrimoine vivant et culturel sous l'effet d'une urbanisation mal maîtrisée. Dans ce contexte le SCOT affiche des exigences de qualité architecturale et d'intégration paysagère, autant pour les nouvelles constructions que pour les tissus urbains et villageois existants. Pour ce faire, le PADD affiche la quadruple ambition suivante :

- assurer une meilleure intégration architecturale au patrimoine local,
- respecter le patrimoine historique et notamment ses morphologies,
- assurer un traitement qualitatif des lisières urbaines, comme interface à fort potentiel d'impact sur l'espace agricole ou naturel,

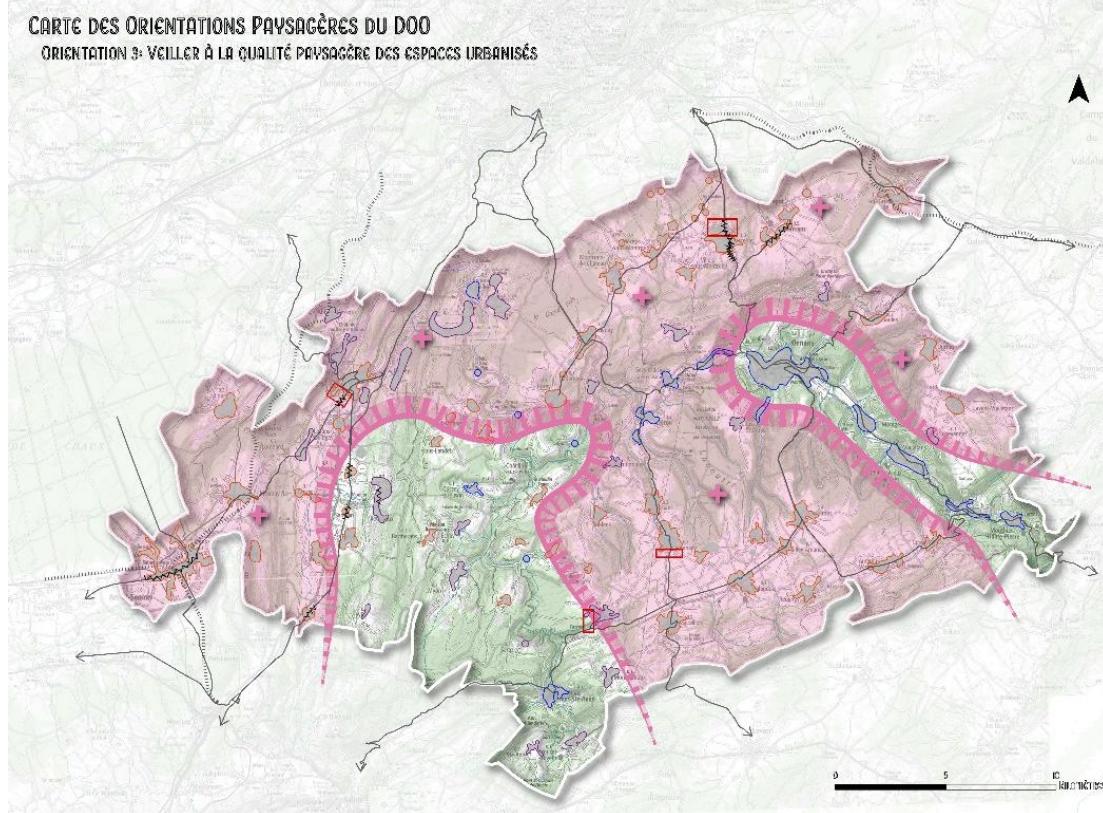
- et assurer une diversification des formes bâties pour les opérations nouvelles, notamment au travers d'opérations plus denses.

Par la suite, le DOO traduit ces objectifs du PADD en prescrivant aux documents d'urbanisme d'intégrer des conditions d'encadrement de la qualité architecturale et urbaine des projets d'aménagement et de construction futurs et recommande de s'appuyer sur les labels ACR et de la fondation du patrimoine pour affiner ces dispositions qualitatives (➔ *Complément ajouté entre l'arrêt et l'approbation du SCOT*). Il prescrit également l'établissement d'OAP pour les zones à urbaniser mais surtout dans les secteurs en densification de plus de 2500m<sup>2</sup>. Plus généralement, le DOO prescrit une considération systématique de l'exposition visuelle des projets pour la définition des localisations des espaces à urbaniser. Le but étant de porter un rôle d'encadrement de la qualité paysagère, architecturale, urbaine et environnementale des projets d'aménagement et de constructions sur ces secteurs à forts enjeux.

Le diagnostic avait identifié également une tendance à l'étalement urbain, notamment au travers d'un étirement linéaire de certains villages et bourgs, entraînant une disparition des coupures paysagères entre les espaces urbanisés et impactant les grands paysages du territoire. Cela fait écho à la règle n°4 du SRADDET, qui demande aux documents d'urbanisme d'émettre des dispositions afin d'orienter prioritairement les besoins de développement (habitat et activités) au sein des espaces urbanisés existants et de privilégier leur requalification avant de prévoir toute nouvelle extension. En conséquence, le PADD du SCOT répond à l'enjeux de la maîtrise de l'étalement urbain, responsable d'une déconnexion et d'un éloignement des nouvelles opérations d'aménagement avec le centre bourg ou le centre villageois. Ainsi, le DOO proscrit le développement de toutes nouvelles constructions en

discontinuité des espaces urbains existants conformément à la Loi Montagne.

Finalement, le SCoT assure un meilleur traitement des franges urbaines et des entrées de ville et de villages au travers d'un repérage par les documents d'urbanisme des lisières peu qualitatives et d'un encadrement des modalités de leur requalification. Une attention particulière est notamment portée sur l'impact visuel des affichages publicitaires qui y prennent place. Enfin, les documents d'urbanisme doivent analyser les besoins d'aménagement et les modalités de



requalification des traversées de bourgs ou de villages peu qualitatives, identifiées dans la Carte des Orientations Paysagères.

**Lien avec la Carte des Orientations Paysagères :**

-  Secteur sous pression résidentielle
-  Implantation en fond de vallée des bourgs, villages et hameaux
-  Implantation en éperon ou en balcon des bourgs, villages et hameaux
-  Implantation en plaine ou en plateau des bourgs, villages et hameaux
-  Traversées de bourgs ou villages à requalifier
-  Entrées de villes ou de villages dégradées à revaloriser

## **Ambition 2: Protéger la richesse écologique et environnementale des vallées et des plateaux**

### **Préservation de la Trame verte et bleue (orientation 1)**

Le code de l'urbanisme demande aux pièces constitutives du SCOT de préciser les modalités de protection des espaces nécessaires au maintien de la biodiversité et à la préservation ou à la remise en bon état des continuités écologiques et de la ressource en eau. Il peut identifier à cette fin des zones préférentielles pour la renaturation, par la transformation de sols artificialisés en sols non artificialisés ainsi que des zones propices à l'accueil de sites naturels de compensation, de restauration et de renaturation.

Le SRADDET Bourgogne-Franche-Comté renforce ces directives en fixant des objectifs précis de préservation des corridors écologiques et en demandant aux SCOT d'intégrer la résilience écologique dans leurs plans. Le SRADDET fixe des orientations pour la réduction de l'artificialisation des sols et la restauration des continuités écologiques, en lien avec les enjeux de lutte contre le changement climatique et la protection des écosystèmes fragiles.

En parallèle le diagnostic avait mis en avant que le territoire joue un rôle fondamental dans la trame verte et bleue régionale et que la trame verte et bleue du territoire est relativement fonctionnelle et bien préservée.

Le diagnostic avait toutefois ciblé que les réservoirs de biodiversité doivent faire l'objet d'une vigilance toute particulière, notamment pour les milieux humides du plateau de Tarcenay-Foucherans (pressions urbaines importantes) et les milieux ouverts des rebords des plateaux (abandon des pratiques viticoles, foncier privé morcelé, ...).

Le PADD s'est fixé l'objectif de protéger les paysages et les milieux naturels, en particulier en intégrant les vallées de la Loue et du Lison, riches en biodiversité. Le PADD met également en avant la préservation des continuités écologiques et la nécessité d'adapter le territoire aux effets du changement climatique. Il vise spécifiquement à protéger les zones humides, les réservoirs de biodiversité, les ripisylves (végétation bordant les cours d'eau), ainsi que les corridors écologiques essentiels pour la faune et la flore locales. L'objectif est aussi de maintenir un équilibre entre développement et préservation environnementale, conformément aux directives du SRADDET.

L'enjeu de préservation de la trame verte et bleue a été intégré au sein du SCOT dans une démarche constructive :

- l'élaboration d'une trame verte et bleue déclinée à l'échelle du territoire par l'EPAGE Haut-Doubs Haute-Loue, constituant la base du travail cartographique et facilitant l'application des règles et déclinaisons dans les documents d'urbanisme ;
- l'application de la démarche « Eviter, Réduire, Compenser », avec une volonté forte de protéger les zones humides et les pelouses sèches, deux typologies d'habitats remarquables et fragiles. Ainsi, aucune compensation n'est autorisée si les incidences affectent ces habitats ;
- la protection plus ou moins stricte des réservoirs de biodiversité et des continuités écologiques, qui dépend notamment de la typologie des habitats concernés. L'assouplissement des règles a pour objectif de répondre à des enjeux de valorisation touristique, écologique ou pédagogique, tout en intégrant la préservation des espaces naturels. Les exceptions doivent être justifiées au regard de critères spécifiques, dont la mise en

- œuvre de la démarche ERC, d'un **bilan net positif de la biodiversité**, et d'application d'un ratio de compensation de 200% (exemple: 1 ha de zone humide impacté, doit être compensé par 2 ha de zone humide recréée), quel que soit le milieu. Pour rappel, cela ne s'applique pas aux zones humides et aux pelouses sèches, étant donné qu'en cas de compensation, ces projets seraient tout simplement interdits, sauf de très rares exceptions pour la valorisation écologique des milieux par exemple (**→ Complément ajouté entre l'arrêt et l'approbation du SCOT**);
- la préservation des cours d'eau et des milieux associés, qui répond tout autant à l'enjeu de préserver la biodiversité que d'intégrer les risques naturels et les conséquences du changement climatique sur le territoire. L'instauration d'une bande tampon de 25m, avec une adaptabilité de la largeur, a pour objectif de limiter l'implantation de nouvelles constructions dans le lit majeur des cours d'eau et l'altération voire la destruction des éléments naturels qui contribuent aux déplacements des espèces et à la qualité des milieux ;
  - la restauration de continuités écologiques par l'identification des espaces propices à l'implantation de nouvelles structures agro-naturelles, comme les haies, bosquets, mares, etc.

Une attention particulière a également été portée sur les chiroptères, groupes taxonomiques à très fort enjeu au niveau national mais aussi local. Conscient des responsabilités du territoire vis-à-vis de ces espèces, le SCoT protège ainsi les éléments qui participent au cycle de vie des chauves-souris, depuis les bâtiments jusqu'aux structures agro-naturelles.

Enfin, les éléments naturels inscrits au sein des tissus urbanisés font également l'objet de préservation (certains termes dont les notions de préservation et de protection ont été définies dans le DOO pour éviter des interprétations différentes), afin de maintenir des habitats favorables à la biodiversité, que ce soit pour la reproduction, le nourrissage ou simplement le déplacement des individus.

Aucune coupure d'urbanisation n'a été identifiée sur la carte des Orientations sur les continuités écologiques car ces dernières font déjà l'objet d'une cartographie sur la thématique des paysages. Il a donc été décidé de ne pas doubler les représentations cartographiques, tout en maintenant des règles sur les coupures d'urbanisation dans les deux thématiques : paysage et trame verte et bleue.

La trame noire fait également l'objet d'une attention particulière dans le cadre du SCoT, afin de maintenir des espaces dans le noir, tout en réduisant les consommations énergétiques à l'échelle des communes. (**→ Complément ajouté entre l'arrêt et l'approbation du SCOT**)

### **La protection de la ressource en eau (orientation 2)**

Conformément à la réglementation en vigueur, le SCoT protège la ressource en eau.

En effet, le diagnostic avait mis en avant le profil karstique du territoire qui engendrait la possibilité de disposer de nombreuses sources mais dont leur approvisionnement était dépendant des précipitations qui vont avoir tendance à baisser dans les années à venir avec le changement climatique, cette vulnérabilité se répercutant sur l'alimentation en eau potable de certains secteurs. Le diagnostic avait également identifié des potentiels conflits d'usages de l'eau.

Le PADD du SCOT Loue Lison s'est donc fixé comme objectif de protéger la ressource en eau dans les vallées de la Loue et du Lison, qui sont cruciales pour l'alimentation en eau potable du territoire mais également pour les territoires voisins (dont l'agglomération de Besançon). Il souligne notamment l'importance de préserver les captages d'eau potable et de mettre en place des stratégies pour limiter la pollution des eaux par les activités humaines, qu'elles soient industrielles, agricoles ou résidentielles.

Le PADD met également en avant la nécessité de limiter l'imperméabilisation des sols, particulièrement dans les zones à fort enjeu hydrologique, afin de garantir une bonne infiltration et la recharge des nappes phréatiques.

Ainsi, dans un premier temps, il a été décidé de ne pas rappeler, au sein de cette orientation, les règles de préservation des cours d'eau édictées dans le cadre de la trame verte et bleue, pour ne pas être redondant. En effet, les prescriptions répondent très bien aux enjeux de préservation de la qualité des cours d'eau avec les principes d'inconstructibilité, de maintien des structures agro-naturelles qui participent à la phytoépuration des eaux de ruissellement, etc.

Vis-à-vis de la ressource en eau potable, essentiellement souterraine, le SCoT entend agir à la fois sur la qualité des eaux infiltrées et sur la recharge naturelle des masses d'eau souterraines. Pour cela, les périmètres de protection immédiats sont strictement protégés (modulo quelques assouplissements quand les périmètres intègrent des secteurs urbanisés : prescription n°34), allant plus loin que la réglementation en vigueur. En effet, les captages qui ne disposent pas de déclaration d'utilité publique doivent faire aussi l'objet d'une protection et d'une inconstructibilité. Cette exigence de qualité des eaux s'étend aussi aux zones de sauvegarde identifiées par le SDAGE Rhône-Méditerranée,

voire aux zones de vulnérabilité des ressources stratégiques lorsqu'elles seront définies, avec la limitation des activités potentiellement polluantes. L'objectif est d'éviter les pollutions diffuses ou accidentnelles, dans un contexte karstique qui rend les masses d'eau souterraines d'autant plus vulnérables.

L'encadrement de l'imperméabilisation des sols et la gestion des eaux pluviales permet de réduire les phénomènes de ruissellements pluvieux, tout en agissant sur la qualité des eaux infiltrées et sur le maintien de la qualité des eaux souterraines et superficielles.

Vis-à-vis de l'adéquation entre le développement envisagé et la capacité du territoire à assurer l'approvisionnement en eau potable et le traitement des effluents, la démonstration a été réalisé à l'échelle du territoire du SCoT. L'accueil d'habitants supplémentaires ne peut se faire qu'en anticipant les besoins en eau futurs induits. A ce titre, la CC Loue Lison dispose d'une ressource en eau suffisante à l'heure actuelle tout en ayant conscience que les effets du changement climatique questionnent cette ressource en eau avec des difficultés qui pourraient survenir.

Les travaux des gestionnaires de l'eau potable visent à sécuriser l'approvisionnement des communes tout en anticipant les besoins futurs et l'évolution des nappes phréatiques. Comme évoqué dans la partie 2, les problèmes observés durant les pics de consommation en période sèche sont dus à des défaillances dans les réseaux, avec des ruptures de canalisations. Dans le cadre de la prise de compétence "Eau Potable" par la collectivité prévue pour 2026, un bilan complet de la ressource et des infrastructures sera réalisé. De plus, la gestion de l'eau et de l'assainissement, anticipée pour 2025, vise à optimiser les services, améliorer les infrastructures et protéger les ressources naturelles. Ces

mesures permettront de répondre aux besoins actuels et futurs, tout en préservant l'environnement et la qualité de vie des habitants.

En anticipation des conséquences du changement climatique vis-à-vis des feux de forêts notamment, la sécurité incendie est une problématique qui a été intégré, afin d'assurer la défense des biens et des personnes.

Afin de sensibiliser la population et les usagers du territoire, et dans un soucis de préservation de la ressource en eau et de la santé, plusieurs prescriptions et recommandations ont été formulées, en cohérence avec les propos de l'Agence Régionale de la Santé de Bourgogne-Franche-Comté et l'EIS (évaluation des impacts sur la santé). Sont ainsi visés la récupération des eaux de pluie et leur éventuel réemploi, les procédés constructifs limitant la propagation du moustique tigre et de l'ambroisie, etc.

La réglementation en vigueur (et des arrêtés du 12 juillet 2024 relatif aux conditions sanitaires d'utilisation d'eaux improches à la consommation humaine pour des usages domestiques, et du 10 septembre 2021) est rappelée afin d'assurer la santé humaine. (**→ Complément ajouté entre l'arrêt et l'approbation du SCOT**)

## **Ambition 3: Accompagner les filières agricoles et sylvicoles vers plus de durabilité**

### **Fonctionnalité du territoire pour l'activité agricole et valorisation des ressources (orientations 1 et 2)**

Le code de l'urbanisme demande aux SCOT d'assurer la préservation et le développement d'une activité agricole respectant les sols, en assurant leur gestion économe et l'environnement, tout en tenant compte des besoins alimentaires du territoire.

Par ailleurs, le SRADDET porte l'ambition du développement d'une alimentation de proximité (règle n°22). Pour ce faire, les documents d'urbanisme, dans la limite de leurs compétences, sont tenus de prévoir des mesures favorables au maintien et à l'implantation d'une activité agricole sur leurs territoires.

Le diagnostic du SCoT identifie des enjeux liés aux activités agricoles, notamment concernant la maîtrise de la consommation d'espace et de l'étalement urbain sur les terres agricoles, dans le but de préserver les fonctionnalités agricoles du territoire. En effet, il est à savoir que la surface agricole correspond actuellement à 40% de la superficie du territoire. Un autre enjeu identifié est celui de la facilitation des activités : préserver les conditions de déplacement des exploitants, pérenniser les bâtiments agricoles existants, accueillir de nouveaux bâtiments, et conditionner l'implantation des espaces de vente des fruitières.

Particulièrement au territoire du SCoT Loue Lison, dont sa renommée et sa dynamique économique repose pour une large partie sur sa filière agricole traditionnelle et reconnue (AOP Comté) qui lui confère un rayonnement à l'échelle nationale voire internationale, l'accompagnement de l'évolution des filières à haute valeur ajoutée est un enjeu majeur. En effet, sont à considérer les impacts du changement

climatique, les évolutions du cahier des charges de l'AOP Comté et les enjeux d'autonomie alimentaire des exploitations qui interrogent à terme les capacités à long terme de maintien des volumes de production.

L'objectif affiché par le PADD est donc d'accompagner la transition de la filière agricole pour qu'elle soit en mesure de maîtriser ses capacités de production et de vente ainsi que de remplir pleinement sa fonction nourricière pour les habitants du territoire. Le tout en préservant la reproduction sur long terme de la fertilité des sols et la productivité des élevages.

Ainsi, le SCoT répond à ces enjeux au travers des objectifs suivants :

- accompagner et faciliter les mutations de la profession agricole au travers d'un accompagnement raisonné de la mutation de ses infrastructures (construction, réhabilitation, changement de destination),
- préserver les espaces agricoles de l'urbanisation, améliorer les circulations agricoles et leur considération dans les secteurs de développement urbain,
- améliorer les espaces de transition entre les espaces urbanisés et les espaces agricoles.

Par ailleurs, le DOO prescrit l'identification des lisières forestières et fixe une bande de recul de 30m entre ces lisières et les constructions existantes.

Il établit également un rayon inconstructible de 100 mètres autour des bâtiments des exploitations d'élevage concernés par des périmètres sanitaires afin de préserver les capacités d'évolution des exploitations agricoles. (➔ *Complément ajouté entre l'arrêt et l'approbation du SCOT*)

Ainsi, pour répondre à cet objectif de diversification des activités agricoles, le DOO prescrit aux documents d'urbanisme l'identification et la protection des espaces favorables à la diversification agricole et aux

pratiques vivrières tels que les vergers, les secteurs de maraîchage et les jardins partagés dans les espaces urbanisés. Également, ces mêmes espaces favorables en dehors des espaces urbanisés sont à protéger en priorité de l'urbanisation par les documents d'urbanisme locaux afin de promouvoir le développement des filières courtes pour la résilience alimentaire.

### **Valorisation des ressources sylvicoles et de la filière bois (orientation 3)**

Il a été identifié dans le diagnostic du SCoT que la valorisation économique de la ressource forestière constitue un enjeu considérable, déjà identifié dans le cadre du PAT (Plan d'Approvisionnement Territorial) de 2008 et réaffirmé dans le PCAET approuvé en 2020, afin d'améliorer la valeur ajoutée des productions locales. Il apparaît que le potentiel de développement est important notamment dans les domaines du bois énergie et de la construction. Par ailleurs, il est question du maintien des équipements structurants de transformation et de logistique (stockage, scieries) nécessaires à cette filière sur le territoire. En effet, dans le cadre de la concertation avec les partenaires l'ONF avait souligné l'intérêt d'implantation de petites scieries pour mailler le territoire et l'implantation de scierie orientées sur des approvisionnements locaux.

Toutefois, le diagnostic a identifié un enjeu majeur qui est celui de la structuration de la filière. En effet, il est apparu que le territoire n'était pas en mesure de valoriser pleinement ses volumes propres de production, la majeure partie étant revendue à l'étranger pour transformation.

Ainsi l'objectif du PADD est autant d'optimiser la ressource que de la valoriser économiquement par une consolidation de la filière. Pour

réussir à remplir cet objectif, le DOO prescrit aux documents d'urbanisme d'identifier et d'intégrer les projets nécessaires à la structuration de la filière bois-énergie et les besoins de desserte. Parallèlement, les documents d'urbanisme devront prendre en compte l'accès aux massifs forestiers exploités afin de ne pas condamner ou complexifier les possibilités d'accès aux équipements de stockage et de transformation du bois. Ces mesures ont pour but de permettre l'optimisation de l'exploitation des ressources locales et donc l'émergence de filières de valorisation locale de la ressource en bois.

Conjointement, le DOO encadre les conditions d'implantation des projets de la filière bois-énergie. Cela est cohérent par rapport aux attentes du code de l'urbanisme en matière d'accompagnement du développement des énergies renouvelables. Certains espaces sont identifiés comme ne pouvant accueillir les projets : les espaces naturels d'intérêt écologique, et les espaces agricoles stratégiques définis par ailleurs dans le SCOT. Cette règle d'évitement est justifiée, puisque le diagnostic a mis en évidence les besoins de protection de ces espaces. De plus, le DOO priorise l'implantation des scieries et des espaces de stockage du bois à l'intérieur des zones d'activités économiques, sous condition de compatibilité. Ces mêmes infrastructures sont interdites en zones agricoles, dans les secteurs présentant un intérêt écologique et à moins de 25 m du lit mineur des cours d'eau, et soumises à conditionnalité dans les zones naturelles.

## Axe 2 : Organiser les conditions d'une ruralité attractive et dynamique, et amorcer le transitions énergétiques et climatiques

## Ambition 4: Proposer un développement résidentiel « raisonné », adapté aux réalités territoriales

### **Dynamiques démographiques (orientations 1 et 2)**

En conformité avec le code de l'urbanisme qui demande aux SCOT de définir les objectifs de développement et d'aménagement à un horizon de 20 ans, le PADD fixe une ambition démographique pour la période 2023-2043.

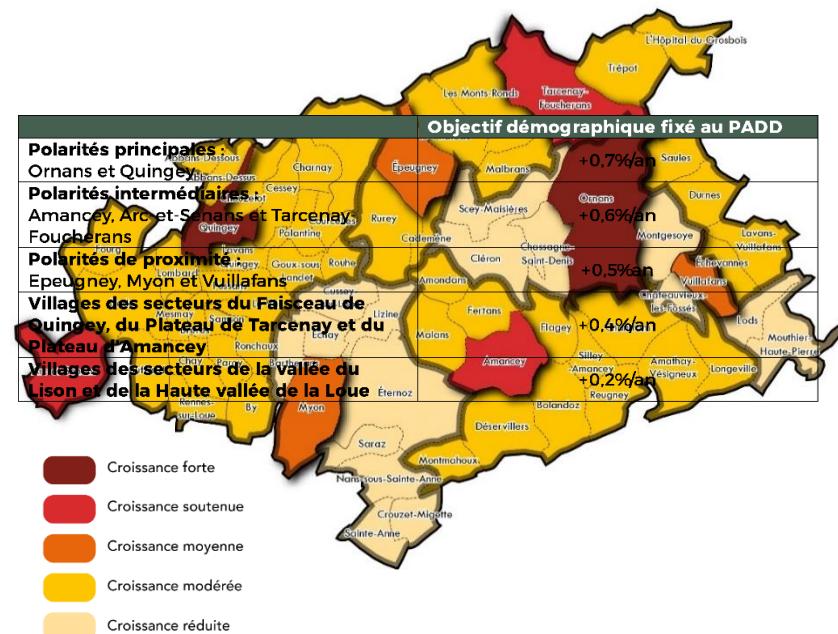
L'objectif de croissance démographique est fixé à hauteur de +0.5% par an à l'échelle du territoire Loue Lison, ce qui se justifie par rapport aux tendances observées et au positionnement régional du territoire (cf. chapitre « Justification des grandes orientations du PADD »).

Cet objectif de croissance est décliné territorialement selon l'armature territoriale et les secteurs géographiques, afin d'adapter les projections aux contextes locaux sur un territoire particulièrement diversifié. En effet, le diagnostic a, par exemple, mis en évidence des différences de dynamiques démographiques entre certains secteurs du territoire mais également entre les villages et certaines polarités du territoire. La maîtrise de l'équilibre démographique et résidentiel sur le territoire est un enjeu clairement identifié, tout particulièrement à l'échelle de l'aire d'influence (aire d'attraction) bisontine et au niveau de secteurs plus ruraux et moins accessibles.

Pour répondre à cet enjeu, le PADD du SCOT porte l'ambition de maintenir une dynamique démographique sur le territoire Loue Lison articulée avec une meilleure gestion des équilibres de développement entre les communes et une limitation des impacts néfastes d'un développement trop ambitieux.

En somme, l'objectif définit dans le SCOT est de rechercher un développement équilibré sur le territoire qui vient renforcer les polarités de l'armature territoriale.

Le PADD vient préciser cette territorialisation de la croissance démographique au travers d'une carte :



Le DOO traduit ces ambitions en fixant des objectifs démographiques à respecter lors de l'élaboration / révision des documents d'urbanisme locaux :

Le DOO par ces objectifs fixe et assure le respect du renforcement des polarités de l'armature territoriale. Le DOO introduit toutefois des possibilités d'adaptation de ces objectifs, en permettant un ajustement équilibré, local et encadré par une fourchette maximale de +/- 0.1%/an de

l'objectif démographique. De ce fait, une adaptation est permise en fonction des contraintes / enjeux qui sont très localisés sur le territoire et des aspirations des élus locaux qui peuvent être différentes sans toutefois remettre en cause l'équilibre général défini par l'armature territoriale.

### **Les objectifs de production de logements (orientation 3)**

Le code de l'urbanisme prévoit que le SCOT définitise les orientations nécessaires pour accompagner l'offre de logement et d'habitat, en fixant en particulier :

- Des objectifs de production de nouveaux logements, répartis entre les établissements publics de coopération intercommunale (qui ne concerne pas le SCOT de la CC Loue Lison) ou par communes ;
- Des objectifs chiffrés de densification en cohérence avec l'armature territoriale.

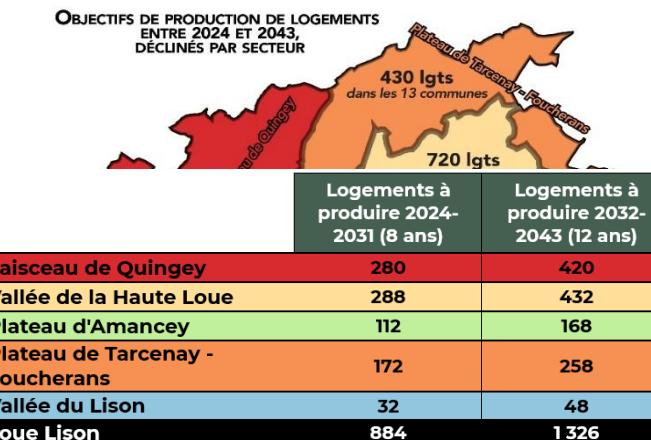
Le code de l'urbanisme demande au DOO de s'inscrire dans un objectif de développement équilibré du territoire et des différents espaces qui le composent, notamment au travers de « la complémentarité de l'offre de logements et d'habitats renouvelée, l'implantation des grands équipements et services qui structurent le territoire, ainsi que l'organisation des mobilités assurant le lien et la desserte de celui-ci ».

Des enjeux de maintien des dynamiques démographiques et des équilibres résidentiels du territoire étaient particulièrement ressortis dans le diagnostic du SCoT. En effet, les dynamiques à l'œuvre sur le territoire présentent des déséquilibres entre des secteurs qui connaissent une pression résidentielle, et des secteurs plus enclavés avec une moindre dynamique et un taux de vacance plus élevé.

Finalement, le diagnostic identifie l'enjeu d'équilibrer la production de logement en cohérence avec les répartitions territoriales des emplois, des différents niveaux d'équipements et services, des possibilités de mobilités. Ce dernier enjeu fait écho à celui du maintien de la qualité du cadre de vie. Le maintien de l'attractivité résidentielle du territoire est donc un objectif important pour accueillir et loger la population.

Pour répondre à cet enjeu, le PADD du SCoT porte l'ambition de proposer une répartition territoriale de la production de logements en cohérence avec l'armature territoriale, le poids démographique, économique et fonctionnel des différentes communes et leurs possibilités d'intensification et d'évolution du tissu urbain existant en vue de limiter les extensions urbaines. Au total, le PADD porte l'ambition d'une production de logements de 2 210 logements entre 2023 et 2043 (constructions neuves et rénovations) dans le double objectif d'absorber la croissance et de pallier au desserrement des ménages et à la dégradation naturelle du parc.

Le DOO fixe ensuite la répartition territoriale de l'objectif en logements à travers la carte suivante, ainsi qu'un phasage de la production associée :



### **Les conditions de production des nouveaux logements (orientations 4 et 5)**

Le code de l'urbanisme exige que le DOO du SCOT fixe des objectifs pour une politique d'amélioration et de la réhabilitation du parc de logements existants. Le but est de répondre aux besoins en logement des habitants, en revitalisation des centralités et de diminuer des émissions de gaz à effet de serre, dans une optique de lutte contre la vacance et la dégradation du parc ancien.

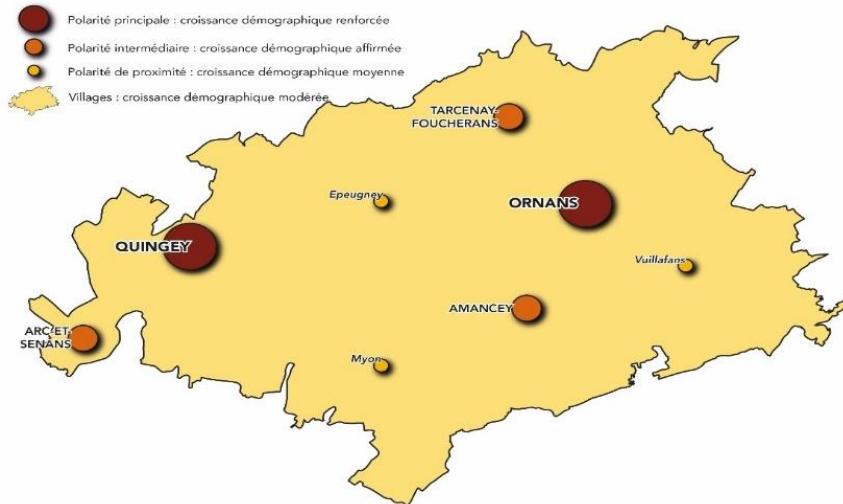
L'enjeu de la diversité de l'offre en logements est particulièrement ressorti lors du diagnostic. En effet, la diversité de l'offre de logements est apparue fragilisée sur le territoire à cause du modèle de développement résidentiel qui repose majoritairement sur des constructions neuves réalisées pour de l'accession à la propriété « pavillonnaire ». De plus, les logements diversifiés (petits logements, parc locatif privé ou public) restent principalement localisés dans les centralités mais les logements de ces centralités souffrent d'inadaptations par rapport aux attentes des ménages (ancienneté voire vétusté, déficit d'espaces privatifs, faibles performances énergétiques, difficultés de stationnement...). La diversification de l'offre de logement est donc un défi important à relever pour remplir les objectifs de densité et de reconquête des tissus bâties, cités précédemment. Il s'agit d'autant plus d'un enjeu majeur au regard des tendances démographiques constatées dans le diagnostic : un vieillissement qui va se poursuivre, une réduction de la taille des ménages et leur fragilité budgétaire et énergétique croissante.

C'est pour répondre à cet enjeu que le PADD fixe l'ambition que le territoire soit en mesure de proposer de nouvelles formes urbaines et bâties et de soutenir l'accession à des coûts maîtrisés ainsi que le développement du locatif. Pour traduire ces objectifs en prescription, le

DOO attend des documents d'urbanisme et des documents cadres des politiques locales de l'habitat, de préciser des objectifs de production en logements diversifiés et d'assurer un travail de diversification des formes urbaines : logements groupés (individuel mitoyen, logement intermédiaire), logements collectifs. Le but étant conjointement de maintenir la vitalité des centralités villageoises et urbaines, de considérer les « parcours résidentiels » et les besoins spécifiques de la population et de tendre vers un équilibre entre l'extension, la réhabilitation et la densification urbaine.

Enfin, le code de l'urbanisme aborde la notion de transition énergétique sans pointer précisément le rôle que doit jouer l'habitat dans cette transition. Toutefois, ce secteur reste un levier important pour répondre à cette ambition nationale. Le SRADDET précise également qu'il est nécessaire pour les documents d'urbanisme de la région, de définir des critères de performance pour le parc bâti ou à bâtrir.

C'est pourquoi le PADD du SCOT affiche plusieurs ambitions qui visent la transition énergétique de l'habitat, à savoir : la réhabilitation énergétique des logements les plus énergivores, le rappel de la réglementation énergétique en vigueur pour les constructions neuves et la promotion de l'architecture bioclimatique. Le DOO à son tour, traduit ces objectifs en prescriptions à valeur réglementaire en exigeant des documents d'urbanisme à s'impliquer sur la valeur énergétique du bâti, tout en assurant la préservation patrimoniale des projets de réhabilitation thermiques des tissus urbains anciens.



**Ambition 5:** Affirmer une armature territoriale renforçant les solidarités/complémentarités entre les villages et les bourgs

#### **Armature territoriale, équipements et services (orientations 1 et 2)**

Le code de l'urbanisme prévoit que le SCOT fixe des objectifs en matière d'équilibre entre polarités urbaines et rurales, et en matière d'implantation des équipements et des services. Le SRADDET vient compléter cet objectif en demandant à ce qu'il participe au renforcement du caractère multipolaire de la région en s'appuyant sur

une armature territoriale fonctionnelle. Le SRADDET identifie notamment Ornans comme « polarité de proximité » dans son armature régionale, que les documents d'urbanisme se doivent de décliner. Par ailleurs, la région vise une priorisation du développement au bénéfice des polarités principales et intermédiaires des armatures territoriales, tant pour répondre au projet démographique du territoire qu'aux besoins en logements qui en découlent et pour accompagner la trajectoire ZAN.

Le diagnostic du SCoT avait, dans ce sens, identifié un besoin de maintien des services et équipements structurants d'une part, et de proximité d'autre part dans une logique de complémentarité et de solidarité entre les villages et les pôles. Cet enjeu s'imbrique dans celui de la préservation et de l'amélioration des conditions de vie des ménages sur le territoire.

Pour répondre à ces enjeux, le PADD porte en avant la notion de proximité comme un levier majeur pour conforter et structurer une armature territoriale basée sur une mobilisation adaptée et proportionnée autant des polarités et que des villages. Pour ce faire, le PADD définit une armature qui dénombre quatre niveaux de « polarisation » (les polarités principales, intermédiaires, de proximité et les villages).

Pour mettre en œuvre cette armature, le DOO prescrit aux documents d'urbanisme d'analyser et de calibrer leurs ambitions de développement résidentiel, foncier, économique, commercial ou serviciel en fonction du niveau de chaque commune dans cette armature.

Spécifiquement, le PADD présente l'ambition de conforter le maillage existant des services et équipements en s'appuyant sur cette armature territoriale et de conforter le rôle que joue les polarités de l'armature. Par ailleurs, les services et équipements de proximité sont à maintenir et

développer sur l'ensemble des communes. Des formes alternatives peuvent être mobilisées dans le but de répondre aux besoins des bassins de proximité, dans un contexte de vieillissement de la population notamment (itinérance, multi-services...).

Le DOO demande également que l'accueil des équipements et services se fasse en priorité dans le bâti existant, dans les centralités des communes concernées et à proximité d'équipements et services existants. Des marges de manœuvre restent toutefois possibles à condition d'apporter une justification démontrant l'absence de solutions alternatives. Cette marge a pour but de prendre en compte le contexte contraint (relief, risque inondation ...) de certaines polarités. Pour les équipements et services structurants, les documents d'urbanisme doivent prendre en compte leurs besoins de développement et d'évolution en cohérence avec l'armature territoriale.

### **Le renforcement et l'aménagement des centralités (orientation 3)**

Le code de l'urbanisme demande au SCOT de définir une stratégie de développement ainsi que des orientations et des objectifs liés au renforcement des centralités, en prenant en compte les enjeux de leur revitalisation ainsi que celle des zones rurales.

Cet enjeu a également été ciblé par le SRADDET de la région qui fixe l'objectif de redynamiser les centres bourgs et les centres villes par une action globale. La question des équipements structurants est plus particulièrement abordée par le SRADDET puisqu'il demande d'orienter prioritairement les équipements et équipements recevant du public (ERP) structurants dans les centralités

Ces demandes entrent en résonnance avec certaines des conclusions tirées dans le diagnostic du SCoT : une tendance à l'étalement urbain et au renforcement de la concurrence entre les espaces centraux et périphériques à l'échelle large de l'aire d'attraction de l'agglomération bisontine mais également à une échelle plus locale entre les bourgs et les villages qui ont absorbé ce desserrement. Par la suite, cela a engendré entre autres un allongement des distances parcourues et un renforcement de la dépendance à la voiture, impliquant une plus grande précarité énergétique des ménages les plus modestes, une perte de vitalité des certaines centralités, et une consommation foncière accrue causant une fragilisation de l'activité agricole et une fragmentation écologique du territoire. C'est pourquoi, le diagnostic avait identifié le maintien de la vitalité de centralités villageoises et urbaines comme un enjeu majeur.

Le PADD apporte une réponse à ce constat en portant l'enjeu de renforcer les centralités (de villes, de bourgs et de villages) au travers d'un rééquilibrage du développement, notamment entre les centralités et leurs périphéries. Ainsi, le PADD porte l'ambition de prioriser l'accueil des projets à l'intérieur des centralités des communes ou à proximité, et d'éviter l'éloignement des nouvelles constructions par rapport à ces dernières. Le



but étant de renforcer la multifonctionnalité des centralités pour en assurer le rayonnement.

Par conséquent, le DOO traduit ces ambitions du PADD en demandant à chaque document d'urbanisme de définir spatialement et avec précision le ou les périmètres des centralités (une commune pouvant dénombrer plusieurs centralités). Par ailleurs les documents d'urbanisme doivent orchestrer le renforcement des fonctions de ces centralités par :

- La densification et la diversification de l'offre de logements, qui est par ailleurs à accueillir en priorité dans les centralités ;
- La préservation et la mise en valeur de leurs éléments de patrimoine ainsi que leurs espaces publics ;
- L'accueil des équipements et des services en priorité dans les centralités ;
- Le développement des activités commerciales et d'une offre immobilière économique dans les centralités ;
- Le renforcement de leur accessibilité autant depuis l'extérieur qu'à l'intérieur de leur périmètre.

#### **Besoins en déplacements, solutions alternatives à la voiture individuelle et mobilités douces (orientation 4)**

Le SCOT est tenu par le code de l'urbanisme de favoriser une offre de mobilités adaptée aux nouveaux modes de vie ainsi qu'une complémentarité entre les politiques de développement (habitat, densité, activités économiques, équipements et service) et la desserte en transport en commun. En plus de favoriser des « mobilités adaptées » aux nouveaux modes de vie, le code de l'urbanisme demande également au

DOO du SCOT de fixer des orientations sur la politique de mobilité dans un objectif de diminuer l'usage individuel de l'automobile.

Conjointement, le SRADDET de la région Bourgogne-Franche-Comté demande aux documents d'urbanisme de prendre en compte les pôles d'échanges stratégiques pour améliorer les transitions entre différents modes de déplacements, faciliter les services aux usagers et développer l'utilisation des modes de transports alternatifs à l'autosolisme.

Le diagnostic du SCoT avait par ailleurs identifié une augmentation des distances et des flux de déplacements vers les pôles extérieurs au territoire (Besançon principalement, Saône, Pontarlier...). Ces pratiques de déplacement, ajoutés à une offre limitée en solutions alternatives à la voiture individuelle (3 gares ferroviaires, 2 lignes de transports en commun), renforcent à la fois la dépendance à la voiture et ainsi une vulnérabilité énergétique et budgétaire des ménages, la congestion du trafic sur certains axes routiers avec des conséquences sur le cadre de vie des communes traversées et les émissions de GES dans un contexte de lutte contre le changement climatique.

Pour répondre à ces enjeux, le PADD du SCoT porte, dans un premier temps, l'ambition déterminante d'assurer la cohérence de l'aménagement du territoire pour ne pas générer des besoins en déplacements supplémentaires et/ou superflus et une augmentation des distances de déplacements.

Le PADD porte donc l'ambition plus opérationnelle de développer les pratiques alternatives à l'autosolisme au travers de l'aménagement d'équipements, de services ou d'infrastructures :

- Optimiser le réseau de transport collectif routier et développer des solutions de covoiturage sur le réseau routier existant ;

- Mettre en valeur les gares du territoire et les haltes ferrées situées à proximité immédiate ;
- Développer des solutions de mobilité adaptées aux espaces ruraux, et ce notamment pour les populations les moins mobiles : covoiturage et autostop organisé, transport à la demande, etc.

Le DOO transcrit ces ambitions en prescrivant aux documents d'urbanisme d'étudier et d'identifier :

- Les besoins d'aménagements à partir des éléments définis par le plan de mobilité simplifié de la communauté de communes ;
- Les besoins spécifiques des centralités dans leur diagnostic ;
- Les possibilités d'aménagement des axes routiers permettant d'accéder aux centralités ;
- Les besoins d'aménagement des points d'arrêt des transports collectifs routiers, des espaces de covoiturage et des gares, et de leurs espaces de stationnement.

Conjointement à l'étude des besoins en aménagement des gares, les documents d'urbanisme analysent dans un rayon de 500 mètres autour de chaque gare du territoire, les capacités de densification des tissus existants ou d'éventuelles extensions pour accueillir des projets de développement. Ainsi, en cherchant à optimiser le nombre d'habitants à proximité, ces gares doivent devenir une solution de déplacement crédible et pratique et doivent constituer un support au développement urbain. Les documents d'urbanisme se doivent aussi d'utiliser des dispositions réglementaires pour assurer les accès et la réalisation des aménagements sur les axes de déplacements pour améliorer l'accessibilité piétonne et cyclable de ces gares.

Par ailleurs, le SRADDET demande spécifiquement aux documents d'urbanisme de prévoir l'aménagement et la création d'infrastructures pour les modes actifs. Effectivement, les modes actifs ont été identifiés par le PADD comme le second levier pour permettre l'évolution des modes de déplacements dans les 20 prochaines années. L'ambition se décline sur plusieurs points que sont l'amélioration du réseau piéton et cyclable, la maîtrise de la place de la voiture dans les tissus urbains notamment au travers d'un aménagement adapté des espaces publics, et l'appui au développement des réseaux d'itinéraires intercommunaux existants notamment (touristiques).

Le DOO transcrit ces ambitions en prescrivant aux documents d'urbanisme de définir la localisation et les tracés des itinéraires piétons et cyclables à améliorer ou à créer, avec notamment la mobilisation des outils réglementaires et programmatiques. De plus, d'autres besoins doivent être étudiés tels que les bornes de recharge des véhicules électriques. Le DOO prescrit plus généralement une systématisation des réflexions portées sur l'implantation d'une desserte en modes doux et sur le stationnement vélo dans le cadre de la réalisation d'une OAP des secteurs situés en extension.

**Ambition 6:** Structurer le développement économique en valorisant les atouts, les ressources et les savoir-faire du territoire

**Soutien de l'emploi et principes de développement des espaces économiques et commerciaux (orientations 1 et 2)**

Le code de l'urbanisme prévoit que le SCOT définitisse des orientations en matière d'accueil des activités économiques dans une perspective de gestion économe du sol et de répartition équilibrée au sein et entre les territoires. Le SRADDET souligne en outre que les besoins de développement doivent être privilégiés au sein des espaces urbanisés existants, avant de prévoir de nouvelles extensions.

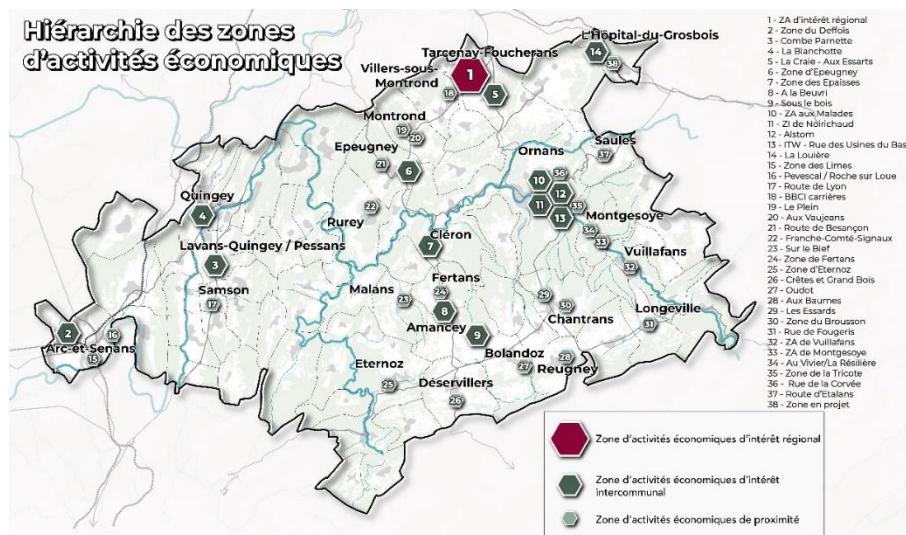
En ce sens, le PADD du SCoT porte une première ambition qui est de soutenir l'emploi rural avec l'ambition d'affirmer le statut de territoire d'industrie et « territoire pépinière », en organisant un développement économique adapté au contexte rural, soit prioritairement dans les centralités et dans des espaces d'activités de proximité (« zone artisanale »). Le DOO transcrit cette ambition en prescrivant prioritairement l'accueil des activités compatibles avec l'habitat à

l'intérieur des tissus urbanisés mixtes, dans les centralités urbaines et villageoises ou à proximité en fonction des possibilités techniques.

Par la suite, le DOO prescrit, pour les activités qui sont incompatibles avec l'habitat, l'accueil dans les espaces uniquement dédiés aux activités économiques, et ce prioritairement par densification, renouvellement et extension des zones existantes. Pour ce faire, les documents d'urbanisme devront identifier les capacités d'accueil (friches, sites de renouvellement urbain, densification). Ces potentiels doivent être valorisés prioritairement, avant toute extension. Le DOO définit également une liste, qui pourra être complétée par les documents d'urbanisme, des sites économiques à requalifier en priorité.

Le diagnostic avait par ailleurs identifié un enjeu de lisibilité et de structuration de l'armature économique intercommunale. En effet, il était dépeint que l'offre des sites d'activités était particulièrement diffuse sur le territoire. Le diagnostic avait identifié ainsi l'enjeu de proposer une hiérarchie des sites économiques selon leur vocation (industrielle, artisanale), le rayonnement de leur activité (rayonnement local, intercommunal ou régional), leur accessibilité (routière ou ferrée) et les spécificités territoriales de leur secteur géographique.

Ainsi, grâce à un travail précis de la commission chargée du développement économique, le PADD porte l'ambition de proposer une armature économique permettant la structuration de l'offre foncière et une meilleure lisibilité des sites économiques. Le DOO transcrit cette ambition au travers de la carte suivante :



Le DOO demande par la suite aux documents d'urbanisme locaux de préciser les besoins d'aménagement des zones d'activités économiques, selon leur hiérarchie dans l'armature des ZAE qu'il définit (zone d'intérêt régional, zone d'intérêt intercommunal, zone de proximité).

Le code de l'urbanisme demande également au SCOT de définir des orientations en matière d'insertion, de qualité paysagère et de mutation des activités économiques. Le SRADDET complète cette exigence nationale en demandant aux documents d'urbanisme de la région, d'encadrer l'évolution des zones de développement structurantes

(habitat et activités) par des dispositions favorisant le développement d'énergie renouvelable et l'offre de transports alternative à l'autosolisme.

En effet, le diagnostic avait également identifié l'enjeu de répondre aux besoins des entreprises pour les prochaines années, tout en maîtrisant l'impact du développement sur le territoire (impacts fonciers, paysagers, écologiques). Cela peut passer par trois leviers d'actions que sont :

- le renouvellement et la densification voire le changement de destination des espaces économiques existants pour en limiter la perte d'attractivité ;
- l'amélioration de leur qualité paysagère et urbaine ;
- l'optimisation de leur performance environnementale et énergétique.

Pour répondre à cet enjeu de maîtrise de l'impact des sites économiques, le PADD porte une ambition qui agit sur les différents leviers d'intervention complémentaires pour une mobilisation améliorée du foncier.



Finalement, dans le but de transcrire cette ambition qui vise à la fois l'optimisation de la consommation foncière et la gestion qualitative des espaces consommés, le DOO impose aux documents d'urbanisme de s'inscrire en compatibilité avec les plafonds d'artificialisation des sols sur la période 2021-2043 et de respecter les critères de qualité pour les projets de densification ou d'extension.

Plafond foncier sur la période 2021-2043	
<b>Zones d'intérêt intercommunal</b>	<b>20 ha à 22 ha</b>
<b>Zones économiques locales</b>	<b>5,5 ha à 7,5 ha</b>

Dans le cas des opérations d'extensions de zones, le DOO prescrit la rédaction de modalités réglementaires pour permettre l'optimisation du foncier : formes urbaines denses, densité des constructions, espaces de stationnement et équipements mutualisés, hauteur des bâtiments élevées.

#### **Encadrement de l'urbanisme commercial :**

Par ailleurs, le Code de l'Urbanisme demande au DOO de décrire les conditions d'implantation des constructions commerciales, en privilégiant une consommation économe de l'espace par l'utilisation des surfaces vacantes et des friches et l'optimisation des surfaces consacrées au stationnement.

De plus, la Région, au travers du SRADDET, demande au SCoT de porter l'objectif d'enrayer l'étalement urbain, au moyen d'un recyclage foncier, notamment sur ses surfaces commerciales. Conjointement, le SRADDET demande aux documents d'urbanisme de favoriser l'activité commerciale des centres-villes avant de prévoir toute extension ou création de zone en périphérie, notamment quand les centres font l'objet d'une vacance commerciale structurelle. L'objectif de cette règle est de redynamiser les centres villes et centres bourgs.

La mise en place d'une stratégie d'aménagement commerciale est d'autant plus importante que le territoire doit répondre à un double enjeu identifié dans le diagnostic :

- Redynamiser commercialement les deux polarités principales du territoire (Ornans et Quingey) en stimulant les dynamiques des centralités elles-mêmes et en maintenant un équilibre entre l'offre en centralité et en périphérie ;

- Conforter voire structurer les centralités commerciales plus récentes, intermédiaires ou de relais / proximité (Tarcenay-Foucherans, Amancey, Arc-et-Senans).

Le diagnostic conclue qu'un équilibre et une cohérence de l'offre commerciale méritent d'être maintenus sur l'ensemble du territoire et adaptés à l'évolution des besoins et à de nouvelles pratiques commerciales en milieu rural.

En réponse à ces enjeux, le PADD porte l'objectif à la fois de clarifier les lieux d'implantation de commerces afin de favoriser leur concentration et leur lisibilité, et de mieux maîtriser le développement qualitatif et quantitatif de l'offre commerciale en dehors des centralités.

Pour remplir l'objectif de lisibilité de l'offre, le DOO prescrit aux documents d'urbanisme les modalités d'encadrement de l'urbanisme commercial et demande aux documents d'urbanisme de respecter et de préciser à l'échelle parcellaire les secteurs d'implantation périphérique (SIP) qu'il a identifiés.

Le DOO identifie 6 SIP sur le territoire : la ZA aux Malades à Ornans, la Zone commerciale de Quingey, la ZA de la Combe Parnette, la ZA Tricote à Ornans, la ZA de Tarcenay-Foucherans et la ZA d'Epeugney. (A noter que suite à l'Enquête Publique, les espaces commerciaux d'Arc-et-Senans et d'Amancey, initialement identifiés comme SIP, ont été retirés de cette liste. En effet, étant situé dans le centre-bourg, ces deux espaces peuvent davantage être considérés comme des centralités que comme des secteurs périphériques). (➔ *Complément ajouté entre l'arrêt et l'approbation du SCOT*)

Le DOO précise plus précisément l'encadrement du développement commercial autant dans les SIP que dans les centralités :

Types de commerces autorisés selon les localisations préférentielles (par tranches de surface de vente)			
Surface de vente	Secteurs d'implantation périphérique (SIP)	Centralités des polarités	Centralités des villages
<b>Moins de 300 m<sup>2</sup></b>	<b>X</b>	<b>✓</b>	<b>✓</b>
<b>Entre 300 et 500 m<sup>2</sup></b>	<b>X</b>	<b>✓</b>	<b>X</b>
<b>Plus de 500 m<sup>2</sup></b>	<b>✓</b>	<b>X</b>	<b>X</b>

### Les dynamiques et projets touristiques (orientation 3)

Dans les documents du SRADDET, la Région identifie 5 enjeux fondamentaux et stratégiques pour développer la filière touristique. Il s'agit de l'adaptation de l'offre d'hébergement, l'augmentation des retombées économiques, l'attractivité et la promotion de la région, ainsi que le tourisme durable, et le tourisme solidaire.

Le diagnostic du SCoT a mis en lumière un enjeu important qu'est celui de l'accompagnement et la valorisation du secteur touristique, en lien avec les enjeux de maintien d'une économie endogène forte sur le territoire. Plus spécifiquement, le diagnostic a identifié le besoin d'une stratégie en matière d'aménagement des sites et d'itinérances touristiques.

De ce fait, le PADD du SCoT porte l'objectif de développer l'économie touristique comme un secteur d'activité et d'emploi non négligeable sur le territoire au travers notamment d'un d'aménagement qualitatif des sites d'intérêt touristique, de leurs abords et de leurs espaces de covisibilité.

Pour ce faire, le DOO prescrit aux documents d'urbanisme d'identifier ces sites et de préciser leurs besoins d'aménagement, que ce soit pour des sites bâtis, naturels, ou autres équipements touristiques. Une attention particulière est par ailleurs portée aux projets situés dans des sites touristiques sensibles, sites patrimoniaux protégés et sites naturels

protégés identifiés dans la carte des Orientations Paysagères (Unesco, sites inscrits ou classés, Monuments Historiques).

A noter que le DOO ne cible pas dans les communes soumises à la loi montagne, de projet ou de site immobilier comme pouvant faire l'objet d'une réhabilitation car au moment de l'approbation du document aucun projet n'a émergé. Il demande toutefois aux documents d'urbanisme d'approfondir ce travail d'identification. (➔ *Complément ajouté entre l'arrêt et l'approbation du SCOT*)

Le DOO demande également aux documents d'urbanisme un encadrement réglementaire de la qualité des projets touristiques pour garantir une bonne intégration paysagère, architecturale et environnementale. Cet encadrement considère plusieurs thématiques que sont, entre autres, la préservation de la trame verte et bleue, la gestion de la ressource en eau, la limitation de l'imperméabilisation et de l'artificialisation, ou la valorisation des différents modes de transport.

Par ailleurs, le SRADDET identifie également la desserte des points d'intérêt touristique comme un enjeu important, et cible particulièrement les voies cyclables aménagées qui permettent d'assurer des continuités d'itinéraires entre les sites. En effet, il est identifié que l'attractivité touristique d'un territoire passe également par un aménagement qualitatif de ses itinéraires touristiques et par une organisation de la découverte.

Le PADD du SCoT porte, en réponse à cet enjeu, l'ambition de poursuivre l'aménagement des réseaux d'infrastructures de découverte du territoire, afin de faciliter et d'organiser les mobilités touristiques. C'est pourquoi, le DOO demande aux documents d'urbanisme de préciser les besoins d'aménagement des itinéraires touristiques, en identifiant en particulier les besoins d'aménagements sur les itinéraires existants ou à

créer, et les points stratégiques à connecter aux réseaux d'itinéraires touristiques (sites touristiques, centralités, gares, échangeurs, etc.). De plus, les documents d'urbanisme devront définir les conditions d'aménagement des connexions douces entre l'Eurovéloroute 6 et le réseau d'itinéraires touristiques locaux.

### **Performances énergétiques et valorisation des ressources (orientation 4)**

Le Code de l'Urbanisme demande aux documents d'urbanisme de déterminer les conditions permettant d'assurer une réduction des émissions de gaz à effet de serre, une maîtrise de la consommation énergétique et une production d'énergie renouvelable sur leur territoire.

Par ailleurs, la Région demande aux documents d'urbanisme, au travers de son SRADDET, de prendre des engagements clairs en faveur du développement d'énergies renouvelables, notamment dans les zones structurantes de développement (habitat et activités). Ainsi, il se doivent de contribuer à la trajectoire régionale de transition énergétique et viser à devenir des territoire TEPOS.

Le diagnostic a estimé que les énergies renouvelables représentent actuellement 16% des consommations énergétiques du territoire de Loue Lison. Elles sont principalement issues de l'hydroélectricité, et présentent un potentiel important de développement des filières bois-énergie et solaire. L'enjeu identifié est de répondre à des usages locaux, favorisant ainsi l'autoconsommation. Par ailleurs, cette production doit être combinée avec un enjeu de maîtrise de la consommation énergétique, dans un contexte rural.

L'enjeu énergétique du territoire est d'autant plus important que le diagnostic du SCOT a identifié une vulnérabilité énergétique des

ménages, concernant près de 8% des ménages du territoire. Cette vulnérabilité, est liée notamment à la dépense en chauffage, et pourrait surtout augmenter avec la hausse du prix de l'énergie jusqu'à atteindre un taux d'effort énergétique plus important pour près de 25% de la population du territoire. Une autre vulnérabilité énergétique des ménages est liée aux déplacements qui se font en très large majorité en voiture (85% des déplacements domicile-travail).

Pour répondre à ces enjeux, le PADD du SCOT porte l'ambition de mettre en œuvre une planification territoriale orientée en premier lieu vers la sobriété puis vers une politique de production énergétique ambitieuse. Le PADD s'inscrit ainsi en cohérence avec le Plan Climat Air Energie du territoire (PCAET) travaillé préalablement à l'élaboration du SCOT. Pour ce faire, le PADD porte une triple ambition, colonne vertébrale du projet énergétique territorial : augmenter l'efficacité énergétique, développer les énergies renouvelables en capitalisant sur les atouts du territoire et mobiliser les puits de carbone (forestiers, agricoles).

Plus précisément sur la question de la production d'énergie, l'objectif est de développer la production locale dans le strict respect des qualités paysagères et environnementales du territoire. A ce titre, le DOO prescrit aux documents d'urbanisme locaux d'intégrer les secteurs relatifs à l'accélération de la production d'énergies renouvelables. Ils prennent en compte également les objectifs et programmes du PCAET de la Communauté de Communes Loue Lison.

Pour cela, le DOO demande aux documents d'urbanisme de rendre possible le développement des infrastructures de production tout en assurant leur intégration paysagère et architecturale. Des zones de conditionnement du développement seront définies si besoin (co-visibilité, points de vue).

Pour la production d'énergie solaire en particulier, le DOO prescrit aux documents d'urbanisme de la prioriser en toiture des bâtiments (activités tertiaires, industrielles et agricoles) et sur les espaces de stationnement et déjà artificialisés, en accord avec la loi APER 2023. Des zones d'exclusion, dans le respect des zones d'accélération définies par le schéma départemental, pourront être définies pour des projets sur des surfaces non artificialisées et présentant des sensibilités environnementales et/ou paysagères importantes.

Pour la production d'énergie éolienne, les documents d'urbanisme pourront définir des zones d'exclusion à son implantation. Les documents devront également chercher une minimisation des impacts sur les milieux naturels ou agricoles, notamment dus aux réseaux électriques. Enfin, les petites unités de production sont autorisées (habitat, tertiaire).

## Axe 3 : Conjuguer développement et durabilité

**Ambition 7:** Maitriser la consommation d'espace et l'artificialisation des sols

### Les objectifs de modération de la consommation foncière et de l'artificialisation (orientation 1)

La lutte contre l'artificialisation des sols est un sujet au cœur des dispositions du code de l'urbanisme et le SCoT est un outil majeur pour traduire ce cadre réglementaire national à l'échelle des territoires. A ce titre, le SRADDET demande aux SCoT de la Région la mise en œuvre d'une stratégie de réduction de leur consommation de l'espace conformément à la loi Climat et Résilience. Précisément, il est demandé d'engager, à l'échelle de la Région, une baisse de moitié de la consommation d'ENAF sur 2021-2031 par rapport à ce qu'il a été fait sur 2011-2021 puis d'engager une baisse par tranche de 10 ans de l'artificialisation à partir de 2031 pour tendre vers l'objectif ZAN à horizon 2050. Spécifiquement au territoire de Loue Lison, le SRADDET impose une diminution de -38% de la consommation d'ENAF entre 2021 et 2031.

Etant donné que le code de l'urbanisme impose au SCoT de communiquer les objectifs chiffrés de consommation d'espace, le PADD du SCoT porte des objectifs quantitatifs de réduction de l'artificialisation et de la consommation d'espaces :

- La réduction, à l'horizon 2031, d'au moins 38% du rythme de consommation d'espaces NAF par l'urbanisation par rapport à la période 2011-2020. Ainsi, il s'agira de ne pas dépasser une consommation totale de 75 ha entre 2021 et 2031 (10 ans).
- La réduction, à l'horizon 2043, du rythme d'artificialisation de 65% par rapport à la période 2011-2021. Ainsi, il s'agira de respecter un

plafond de 51 ha d'artificialisation entre 2031 et 2043 (12 ans) pour l'ensemble des secteurs (habitat, équipements et activités économiques).

Au total, le SCoT porte une enveloppe foncière sur l'ensemble de la projection du SCOT de 119 ha entre 2021 et 2043 pour l'ensemble des secteurs (habitat, équipements et activités économiques). Ce pas de temps a été choisi pour faciliter la traduction des objectifs de la Loi Climat Résilience et sa territorialisation par la SRADDET qui demande des pas de temps de 10 ans à partir de 2021, tout en préservant une portée de 20 ans pour le projet du SCOT (d'ici 2043). Le DOO précise ensuite, poste par poste de consommation et par secteurs, les plafonds fonciers à respecter pour décliner cette stratégie.

	Plafond de consommation d'espace NAF (2021-2030)	Plafond d'artificialisation des sols (2031-2043)
<b>Habitat</b>	54 ha	40 ha
<b>Economie</b>	16,5 ha (hors bâti agricole)	11 ha
<b>Équipements publics</b>	3,5 ha	3 ha
<b>TOTAL</b>	<b>75 ha</b>	<b>53 ha</b>
<i>Réduction par rapport à la période de référence (2011-2020)</i>	<i>-38%</i>	<i>-62%</i>

Ces plafonds sont par la suite déclinés au sein de chaque secteur géographique dans le DOO, selon un principe d'équilibre territorial en faveur du renforcement des polarités définies dans l'armature territoriale et de répartition au prorata du poids démographique, économiques et fonctionnel des communes.

En plus du respect des plafonds fonciers sur le foncier à vocation d'habitat, d'économie et d'équipements publics, le SCoT prescrit aux documents d'urbanisme de prévoir des dispositions pour limiter

l'artificialisation des sols générée par le bâti agricole, la filière forestière et les énergies renouvelables en préservant en particulier les espaces à fort intérêt agricole, écologique et/ou paysager.

Pour plus de détails, la trajectoire de réduction de l'artificialisation et les plafonds d'artificialisation fixés dans le SCOT sont justifiés dans le volet « Justification des grandes orientations du PADD ».

### **Les conditions de la sobriété foncière (orientations 2 et 3)**

Pour mettre en œuvre la stratégie de sobriété foncière décrite dans la partie précédente, le SCoT définit et encadre les leviers nécessaires à sa concrétisation dans les documents d'urbanisme locaux, notamment sur le volet du logement. Le SCoT, en plus d'intégrer le contexte réglementaire, introduit des leviers pour permettre au territoire de changer de paradigme et de pratiques d'aménagement vers des usages plus raisonnés et vertueux.

Tout d'abord, le SCoT porte la valorisation du bâti existant, étant donné que le code de l'urbanisme exige que le DOO du SCOT fixe des objectifs sur la politique d'amélioration et de la réhabilitation du parc de logements existants dans une optique de lutte contre la vacance, contre la dégradation du parc ancien et pour répondre aux enjeux de revitalisation et de baisse des émissions de gaz à effet de serre. Cette exigence est reprise et confirmée par la règle n°5 du SRADDET qui demande aux documents d'urbanisme de la région de privilégier la requalification des logements avant de prévoir toute nouvelle extension pour de la construction neuve.

De ce fait, le DOO du SCoT prescrit une priorisation de la valorisation du bâti existant au travers de moyens tels que la réhabilitation, la remise sur le marché de logements vacants et/ou indignes, la démolition-reconstruction, la mutation de friches ou les changements de destination. Un objectif minimum de logements à produire sur ce modèle est prescrit et réparti par secteur :

Logements à produire sur bâti existant	
<b>Faisceau de Quingey</b>	<b>250</b>
<b>Vallée de la Haute Loue</b>	<b>260</b>
<b>Plateau d'Amancey</b>	<b>110</b>
<b>Plateau de Tarcenay - Foucherans</b>	<b>105</b>
<b>Vallée du Lison</b>	<b>50</b>
<b>Loue Lison</b>	<b>775</b>

En complément de cette reconquête du tissu bâti existant, le PADD du SCoT met en avant la mobilisation des tènements fonciers situés à l'intérieur des enveloppes urbaines existantes comme deuxième levier à mobiliser. En effet, le code de l'urbanisme demande de prendre en compte le potentiel foncier mobilisable dans les espaces déjà urbanisés et le SRADDET demande même aux documents d'urbanisme d'orienter prioritairement les besoins en développement (habitat et activités) au sein de l'enveloppe urbaine existante.

Ainsi, le DOO du SCoT prescrit aux documents d'urbanisme d'identifier ce potentiel foncier et de le mobiliser pour la production de logements à hauteur d'au moins un tiers de la production des polarités et un quart des villages. Le DOO prescrit également une méthode d'analyse des gisements fonciers, avec des seuils de prise en compte. Par la suite, les documents doivent mobiliser des outils réglementaires, programmatiques ou opérationnels pour assurer une optimisation et une cohérence des projets (OAP, ZAC, opération d'ensemble...) qui concernent la mobilisation des tènements importants. Finalement, à la suite de l'analyse des gisements, les documents d'urbanisme doivent

également identifier ceux qui n'ont pas vocation à être urbanisés, au regard d'enjeux agricoles, paysagers, patrimoniaux, environnementaux ou opérationnels.

Ce n'est que dans un troisième temps que le DOO donne la possibilité aux documents d'urbanisme de prévoir des secteurs d'urbanisation en extension des enveloppes urbaines uniquement en dernier recours lorsque les deux premiers leviers ont été analysés et qu'ils ne suffisent pas à répondre aux besoins en logements. De plus, dans le cas de projet en extension de l'enveloppe urbaine, leur réalisation est conditionnée à une analyse des espaces de compensation par les documents d'urbanisme.

## Ambition 8: Proposer un cadre de vie attractif

### **Qualité des aménagements et formes urbaines (orientations 1 et 2)**

Le code de l'urbanisme demande au SCoT d'organiser l'équilibre entre les espaces urbains et les espaces ruraux, naturels, agricoles et forestiers. Pour ce faire, il doit décrire les conditions d'un développement urbain maîtrisé et les principes de restructuration des espaces urbanisés, de revitalisation des centres urbains et ruraux, de mise en valeur des entrées de ville, de valorisation des paysages et de prévention des risques.

Le SRADDET exige quant à lui, que les documents d'urbanisme atteignent des objectifs en matière de densité. Cela fait notamment écho à l'objectif d'intégrer les enjeux de la transition énergétique au travers d'une densification du tissu urbain, du renouvellement urbain, du renforcement de la mixité fonctionnelle des quartiers, d'une optimisation de l'intermodalité et de la promotion de la mobilité durable. Ce sont des leviers importants pour la qualité des cadres de vie d'un territoire.

Le diagnostic du SCoT a relevé des enjeux liés au maintien de l'attractivité résidentielle du territoire, notamment conditionnée par le maintien de la qualité du cadre de vie proposé. En effet, la perception des espaces urbanisés ainsi que la qualité de l'environnement urbain qui leur sont liés sont des vecteurs importants de l'attractivité d'une commune, au-delà de leurs fonctions « utilitaires », en raison de leur statut de lieux de vie. Or l'aménagement de ces lieux a fortement évolué, notamment au profit de la voiture, ce qui a eu tendance à transformer les espaces publics en parking et les rues en routes. Ainsi, l'enjeu majeur est de permettre l'émergence d'un espace public plus accueillant pour en faire des lieux de vie.

En réponse à ces enjeux, le SCoT Loue Lison renforce l'ambition déjà portée par le territoire de penser la ville/le village comme un espace multifonctionnel et de sociabilité. Il s'agit de renforcer l'appropriation de l'espace urbain par ses habitants et le développement de nouveaux usages : architectures de qualité, services de proximité, rues habitées, espaces publics pacifiés, présence végétale renforcée, apaisement des circulations routières et développement des mobilités douces, traitement qualitatif des limites entre les espaces publics et privés...

Ainsi, le SCoT décline ces ambitions au travers de prescriptions dans le DOO, comme le développement de nouvelles formes urbaines et bâties qui se positionnent en alternative au modèle pavillonnaire. La question des densités urbaines est également abordée par le DOO, étant donné que le constat réalisé lors du diagnostic faisait état d'une tendance à la baisse des densités dans les projets d'aménagement depuis quelques décennies. Ainsi, le DOO prescrit aux documents d'urbanisme de viser une diversification des formes urbaines et des types de logements et de respecter les objectifs de densité moyenne à l'échelle de la commune et des objectifs de densité minimale pour chaque projet. Ces objectifs de densité sont différenciés selon le niveau de la commune dans l'armature urbaine. Les densités attendues à l'échelle des communes et par opération sont définies à l'échelle des 20 années de projection du SCOT mais le DOO précise en complément que ces objectifs de densité devront être renforcés dans les documents d'urbanisme, au fur et à mesure du temps et de l'avancée de la trajectoire de sobriété foncière pour tendre vers le Zéro Artificialisation Nette en 2050.

Armature territoriale	Densité moyenne à l'échelle de la commune	Densité minimale à l'échelle de chaque opération
<b>Polarités principales :</b> Ornans et Quingey	20 logements/ha	15 logements/ha
<b>Polarités Intermédiaires :</b> Amancey, Arc-et-Senans et Tarcenay-Foucherans	16 logements/ha	14 logements/ha
<b>Polarités de proximité :</b> Epeugney, Myon et Vuillafans	14 logements/ha	12 logements/ha
<b>Villages</b>	12 logements/ha	10 logements/ha

En parallèle et toujours dans l'objectif de maintenir un cadre de vie attractif, le DOO demande aux documents d'urbanisme d'assurer cette densification tout en assurant un équilibre avec la trame verte et bleue urbaine ainsi qu'en cohérence avec la préservation et la réhabilitation du patrimoine et des particularités patrimoniales, paysagères et environnementales de chaque bourg, village ou hameau. Ainsi, c'est par l'articulation de ces différents leviers que le SCoT orchestre une stratégie d'aménagement optimisée sur son territoire dans le respect et la valorisation de son cadre de vie.

## Ambition 9: Assurer un cadre environnemental propice au développement du territoire

### **Prendre en compte les risques et les nuisances (orientations 1 et 2)**

Le diagnostic avait souligné la présence importante des aléas naturels en raison de la nature karstique des sols (effondrement, glissement de terrain, éboulement, zones à risque karstique, ...) et de la présence de la Loue, sujette à des crues fréquentes. Malgré ces aléas, les risques restaient relativement modérés, puisque les risques les plus forts n'affectent que 5% de la population même si ceux-ci se situaient particulièrement dans les bourgs centres comme Ornans (inondation et mouvement de terrain), Quingey et Arc-et-Senans (inondation). L'enjeu principal était donc de ne pas aggraver les risques existants malgré les conséquences du changement climatique et de limiter le nombre de personnes et de biens exposés à ces risques naturels (inondation, mouvements de terrain, ...), technologiques (transport de matières dangereuses) ou à des nuisances acoustiques.

Ainsi, tous les risques ont été pris en compte dans le cadre du SCoT, que ce soit dans leur état de connaissance actuel mais aussi en anticipation des conséquences du changement climatique. Pour cela, plusieurs règles sont édictées :

- vis-à-vis du risque d'inondation, en plus de la préservation de la trame bleue, les plans de prévention des risques d'inondation sont intégrés afin de ne pas augmenter le nombre de personnes exposées au risque. L'inconstructibilité s'applique ainsi comme une règle de base en zone rouge, adaptable en fonction des secteurs mais toujours dans l'objectif de ne pas avoir d'exposition aux risques. Une bande tampon inconstructible de 25 m de part

et d'autre du lit mineur des cours d'eau est également instaurée (**distance à adapter en milieu urbanisé**) ;

- les principes de désimperméabilisations sont introduits afin de ne pas aggraver les risques en aval hydraulique. Au regard de la difficulté d'appréhender cette thématique, aucun site n'est clairement identifié dans le SCoT actuellement ;
- le respect du « *Guide de recommandation pour l'instruction du droit des sols et la planification du territoire en l'absence de PPR Mvt* » de la DDT du Doubs, par l'inconstructibilité stricte dans les zones concernées par un aléa fort et très fort, l'adaptation des règles dans les zones d'aléa moyen ou encore la prise en compte des zones de densité d'indices karstiques ;
- le principe d'inconstructibilité dans un rayon de 20m autour des cavités a été mis en œuvre pour répondre au principe de précaution. De plus, cela s'applique y compris au sein des enveloppes urbaines ;
- pour tenir compte de la sous-estimation de la sensibilité du territoire vis-à-vis du radon, il a été choisi d'intégrer cette problématique de santé publique dans le DOO et dans les procédés constructifs, au même titre que la lutte contre l'ambroisie et le moustique tigre ;
- l'urbanisme favorable à la santé constitue aussi un levier d'action pour agir et améliorer le cadre de vie des habitants et des usagers, et ce dernier doit ainsi être mis en œuvre dans les réflexions pour l'aménagement du territoire ; (**➔ Complément ajouté entre l'arrêt et l'approbation du SCOT**)
- enfin le risque de feux de forêt existant et surtout futur, est pris en compte, avec un recul de 30 m minimum aux abords des massifs forestiers. Cette distance a été longuement discuté avec les services de l'ONF, pour répondre aux enjeux de chutes

d'arbres et de propagation du feu, conformément aux différentes doctrines des plans de prévention des risques d'incendie de forêts appliquées dans des départements plus exposés.

Les nuisances et altération de la qualité de l'air sont essentiellement liées aux infrastructures de transport terrestre, comme la RN83, les voies ferrées et la RN57. Afin d'intégrer au mieux ces problématiques dans l'aménagement du territoire, il est ainsi demandé, lors de l'élaboration des documents d'urbanisme, d'intégrer le classement sonore des voies, pour les performances acoustiques des bâtiments, afin d'éviter l'implantation d'équipements de santé et d'écoles, mais aussi de réfléchir à des dispositifs de protection spécifique et adaptés aux contextes locaux. Une attention particulière s'est portée aussi sur les activités potentiellement bruyantes au sein du tissu urbanisé, afin de ne pas venir altérer l'ambiance acoustique des riverains.

Pour la qualité de l'air, des prescriptions du SCoT visent à réduire les pollutions à la source, que ce soit dans les aménagements pour apaiser la circulation automobile, que la mise en place de cheminements pour les modes actifs, la valorisation des gares ferroviaires, etc.

Enfin, vis-à-vis des sites et sols potentiellement pollués, ces derniers sont rappelés afin de veiller à la compatibilité de la qualité des sols avec les futurs usages, qu'ils soient résidentiels, économiques ou touristiques.

### **La gestion des ressources, des matériaux et des déchets (orientations 3 et 4)**

Afin d'accompagner le développement des activités d'exactions de matériaux sur le territoire, et dans un souci de préservation des paysages, de la trame verte et bleue et de la ressource en eau notamment, le SCoT

identifie des critères à respecter, cohérents aussi avec les autres prescriptions :

- en extension d'une carrière existante ;
- ne présentant pas un intérêt écologique majeur ;
- présentant un accès supportant la circulation de poids lourds, sans entraîner d'incidences négatives dans les zones urbanisées traversées, en matière de nuisances acoustiques, de poussières, etc. ;
- ne s'inscrivant pas dans une zone de sauvegarde de la ressource en eau ou dans une zone alluviale, pour préserver la qualité des eaux, exploitées pour l'alimentation en eau potable.

En outre, le SCoT encadre aussi l'évolution des carrières, tout en veillant à leur intégration. L'enjeu est de maintenir la qualité du territoire, que ce soit en termes de paysage, d'environnement, de biodiversité, ....

Par ailleurs, leur évolution et leur reconversion est aussi pris en compte, de manière à pouvoir retrouver éventuellement des terres agricoles ou pour la forêt. (➔ Complément ajouté entre l'arrêt et l'approbation du SCoT)

Une approche similaire est faite pour les déchèteries. En effet, le développement généré pourra entraîner des besoins d'extension ou d'implantation de déchèteries sur le territoire. Toutefois, cela ne pourra se faire que dans le respect de critères spécifiques.

Accessibilité	➤ Présence d'accès
<b>Intégration paysagère et aménagement des espaces publics</b>	<ul style="list-style-type: none"> <li>➤ Cohérence de l'aspect visuel et des limites parcellaires</li> <li>➤ Intégration paysagère des espaces de stockage et des zones de dépôt des déchets en cas de cônes de visibilités</li> <li>➤ Plantation arborée et arbustive des espaces verts</li> </ul>
<b>Performance environnementale</b>	<ul style="list-style-type: none"> <li>➤ Identification d'espaces et d'équipements pour la gestion de l'eau</li> <li>➤ Identification d'espaces dédiés pour la perméabilité écologique</li> <li>➤ Mise en œuvre d'aménagements spécifiques pour assurer la continuité écologique terrestre pour la petite faune</li> <li>➤ Recherche de qualité énergétique des zones (production d'énergies in situ, efficacité énergétique)</li> </ul>

Ces critères répondent à des enjeux d'intégration paysagère, de biodiversité, de performances environnementales, etc., à l'image des zones d'activités.

Enfin, en rappel des prescriptions précédentes, le SCoT rappelle que tout développement envisagé devra démontrer son adéquation avec les capacités d'approvisionnement en eau potable, de traitement des effluents et de défense incendie. En outre, le changement climatique devra également être pris en compte, car ses conséquences pourront venir modifier la disponibilité de la ressource en eau potable mais aussi les capacités des milieux récepteurs à recevoir les rejets des stations de traitement des eaux usées ou de l'assainissement autonome.

## Annexe :

## Annexe 1 : Extrait du SDAEP sur le périmètre du SHIEL

**Bilan besoins ressources**

- Le bilan besoins ressources **du jour moyen en situation actuelle est excédentaire (69%)** ;
- Le bilan besoins ressources **du jour de pointe en situation actuelle est équilibré (89%)** ;
- Le bilan besoins ressources **du jour moyen en situation future est équilibré (87%)** ;
- Le bilan besoins ressources **du jour de pointe en situation future est déficitaire (111%)**.

**Commentaire du SDAEP :**

Le bilan besoins ressources du jour de pointe en situation a été estimé comme déficitaire. **Cette situation ne doit pas être alarmante, car un certain nombre d'hypothèses défavorables ont été additionnées pour arriver à ce résultat.** Néanmoins, pour éviter ce genre de situation, il peut être envisagé d'augmenter la capacité de pompage installée à la station de Montgesoye afin de palier à ce risque.

Le bilan besoins/ressources montre une capacité largement excédentaire des ressources du SIEHL pour couvrir les besoins futurs d'une journée de pointe. Cependant, les équipements et ouvrages devront faire l'objet de redimensionnements pour permettre de couvrir les besoins de pics de consommation à l'horizon 2035.